

Bernard Herencia

**LOUIS-PHILIPPE MAY (1905-1982).
RECHERCHES SUR PAUL PIERRE LEMERCIER
DE LA RIVIERE (1719-1801)**

Version provisoire : V3



Edition électronique. Droits réservés.

2016

Référence:

Bernard Herencia, « Louis-Philippe May (1905-1982). Recherches sur Paul Pierre Lemer cier de la Rivière (1719-1801). ». Document électronique mis en ligne le 1^{er} février 2016. URL : <http://bernard-herencia.com/> (page « Chambre de merveilles »).

AVERTISSEMENT

Le présent fichier est une Version 2 – préparatoire – d'un ouvrage à paraître appelé à s'enrichir de la transcription des deux textes suivants :

- Louis-Philippe May, *Le Mercier de la Rivière (1719-1801), Aux origines de la science économique*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1975, 6-IV-180 p.
- Louis-Philippe May, « Commentaire » dans *Le Mercier de La Rivière (1719-1801), Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1978, 259 p., pp. 1-83.

Ce document est d'abord conçu comme un hommage à l'œuvre de Louis-Philippe May et à ses travaux, du plus grand intérêt pour la connaissance du physiocrate Paul Pierre Lemer cier de la Rivière et de ses contributions à l'école réunie autour de François Quesnay dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

LOUIS-PHILIPPE MAY (1905-1982)

Notice

Les recherches de Louis-Philippe May, né Frédéric Louis Philippe May (1905-1982), commencent dans la seconde moitié des années 1920 et s'achèvent dans les années 1970 avec un fort intérêt et une grande fidélité envers l'œuvre du physiocrate Paul Pierre Lemer cier de la Rivière (1719-1801).

L.-Ph. May retient la graphie « Le Mercier de la Rivière » tandis que nous utilisons « Lemer cier de la Rivière ». Sur les registres paroissiaux, l'économiste naît « Le Mercier de la Riviere » mais décède « Lemer cier de la Riviere ». Il signe les documents familiaux (les actes de baptême de ses enfants par exemple) par « Lemer cier de la Riviere » et sa correspondance officielle par « De la Riviere » et simplement « La Riviere » ou « Riviere » pendant la Révolution. Conformément à la graphie de l'époque, l'accent est absent ; au sens strict il s'agit donc de « Lemer cier de la Riviere ».

C'est à travers son travail de thèse – *Le développement économique de la Martinique de 1635 à 1763* – soutenue en 1930¹, que L.-Ph. May découvre Lemer cier de la Rivière, intendant des Isles-du-Vent (1759-1762) puis de la Martinique (1763-1764) durant la guerre de Sept ans. Dans le sillage de ce travail, il publie trois articles consacrés à son œuvre : « Le Mercier de la Rivière, intendant des Iles du Vent (1759-1764) » (1932) ; « Une expérience physiocratique aux Antilles » (1933) ; « Despotisme légal et despotisme éclairé, d'après Le Mercier de la Rivière » (1937). Ces recherches, sont à cette époque, facilitées par ses fonctions officielles, car il est chargé de la section historique de la Commission rétrospective de l'exposition coloniale (1931) puis chargé du fonds des colonies aux Archives nationales (1935-1937). Par la suite, ses missions d'inspecteur des Monuments historiques (1938-1940 et 1945-1971) l'éloignent de ses recherches sur Lemer cier de la Rivière quoiqu'il communique en 1950 sur « Descartes et les physiocrates »² à l'occasion des *Nouvelles journées cartésiennes* qu'Henri Berr directeur du Centre international de Synthèse organise à l'occasion du tricentenaire de la mort de Descartes. A cette époque (1947-1955) L.-Ph. May est directeur de section au Centre international de Synthèse. Ce n'est qu'à la retraite qu'il va produire sa synthèse la plus complète sur Lemer cier de la Rivière en publiant un premier volume en 1975 – *Le Mercier de la Rivière (1719-1801). Aux origines de la science économique*³ – qu'il complète d'un recueil de textes en 1978 – *Le Mercier de La Rivière (1719-1801). Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles* – qu'il introduit par un commentaire analytique.

Les travaux de L.-Ph. May constituent un fonds majeur pour l'étude particulière de Lemer cier de la Rivière principalement dans ses contributions à l'administration coloniale. Le présent recueil est en l'espèce un hommage aux précieuses études historiques qu'il a conduit et au grand intérêt des documents inédits qu'il a publiés. En matière analytique ses travaux sont essentiellement consacrés au repérage des éléments pré-marxistes dans les études de Lemer cier de la Rivière, il piste en particulier une embryonnaire théorie de la valeur-travail dans le « produit net des nègres » et, d'une manière plus générale, cherche à circonscrire la dimension politique de ses travaux.

Pour L.-Ph. May François Quesnay, chef de file de l'école des physiocrates, et Lemer cier de la Rivière se rencontrent dès 1756, bien avant donc le départ du second pour

¹ Thèse préparée à l'Ecole des Chartres dont le lecteur trouvera le résumé – la position – en annexe.

² Cet article et les trois précédents sont transcrits en annexe du présent ouvrage.

³ Dont le texte de la préface écrite par Jean-Louis Miège est disponible en annexe.

l'intendance des Isles-du-Vent en 1759 et contre la littérature courante. Et, conjoncture peut-être, mais les faits – et les indices – sont têtus, nous pensons avec L.-Ph. May, qu'il est « arrivé aux Iles déjà converti à la doctrine physiocratique »¹. De là, L.-Ph. May place Lemer cier de la Rivière non comme « simple rédacteur d'une doctrine extérieure à lui » mais « sur le même rang » que Quesnay et le marquis de Mirabeau. Lorsqu'il met au jour l'expérience coloniale de Lemer cier de la Rivière et qu'il étudie dans le détail la correspondance de l'intendant avec les ministres de la Marine Nicolas René Berryer (1758-1761) puis Étienne François Choiseul (1761-1766) et, il se demande – mais c'est déjà une manière de répondre – si « la doctrine entrevue par Quesnay et ses amis » aurait « été, en définitive, plutôt que le système a priori d'un philosophe, le fruit des méditations d'un administrateur et d'un légiste » qui n'est autre que Lemer cier de la Rivière, pour conclure que celui-ci a fait « œuvre personnelle. » Cette thèse a le mérite de soulever la question de l'apport spécifique de l'ancien intendant, question qui sous-tend l'ensemble de nos propres recherches. L'originalité des travaux de Quesnay ne peut guère être contestée : la thèse restante, et que nous avons fait nôtre, donnant ainsi raison à Pierre Samuel Du Pont de Nemours, est que Lemer cier de la Rivière est à l'origine d'une « branche particulière² » – plus politique – de l'Ecole. Contrairement aux conclusions de L.-Ph. May sur la « conception très neuve du rôle de l'Etat », la pensée physiocratique intègre l'idée (mercantiliste) que les orientations économiques peuvent être données par les pouvoirs publics. La physiocratie est alors consciente que le libéralisme n'est viable que sous le contrôle d'un gouvernement qui se dote d'un dessein économique.

Cette interrogation sur les liens entre politique et économique est mise en avant dès 1950 par L.-Ph. May³ qui schématise les « connexions internes d'une société agricole à régime monarchique » vues par les Physiocrates. Ce schéma, sur le plan économique, met en évidence le « mécanisme économique » : les produits de la terre entrent dans la circulation pour alimenter la consommation. La demande correspondante nourrit en retour la trésorerie des producteurs. La « machine » va « tourner », et selon « l'inertie » cartésienne, ne peut pas s'arrêter (sauf par frottement ou rupture : la thésaurisation dans la circulation, les épargnes stériles dans la consommation, le luxe de décoration dans la consommation, etc.). La sphère supérieure, caractérisée par la trinité sûreté-propriété-liberté, constitue le cadre institutionnel nécessaire aux fonctions économiques. Le despote physiocratique⁴ a pour seul devoir de conserver « le mouvement de la machine ». La pure mécanique est dans la partie inférieure du schéma, production-circulation-consommation, la partie supérieure est le fluidifiant nécessaire à son fonctionnement, l'adjuvant indispensable pour chasser l'arbitraire du politique. C'est cette intime relation que Albert Otto Hirschman⁵ relève par ailleurs en soulignant la convergence d'objectifs des projets de Montesquieu, de Hobbes et des physiocrates avec la volonté de créer des institutions politiques et économiques en capacité de contenir l'arbitraire du prince. Cet objectif est placé au plus haut avec le concept de despotisme légal propre à Lemer cier de la Rivière : instituer un état de droit tel que le monarque lui-même ne peut avoir d'autre choix que de se soumettre à la loi. L.-Ph. May invoque ici la rationalité : ce qui dissocie le despote légal du despote éclairé est le caractère systématique, coordonné, scientifique de son action, tandis que le second est empiriste,

¹ Voir notre article sur cette question : Herencia, « Enquête sur l'entrée de Lemer cier de la Rivière dans le cercle de Quesnay », *Cahiers d'économie politique*, n° 64, 2013, pp. 25-45.

² Du Pont de Nemours, « Notice sur les Economistes », dans Anne Robert Jacques Turgot de l'Aulne, *Oeuvres*, édition par Eugène Daire et Hippolyte Dussard (1844), volume I, Osnabrück, Otto Zeller, 1966, IV-844 p., p. 260.

³ Voir l'article « Descartes et les physiocrates » en annexe.

⁴ Sur le despotisme légal : voir la notice suivante consacrée à Lemer cier de la Rivière.

⁵ Albert Otto Hirschman, *Les passions et les intérêts : justifications politiques du capitalisme avant son apogée* (1977), Paris, Presses Universitaires de France, 1980, 135 p., pp. 86 et 87.

recourant à « des moyens plus ou moins libéraux ». Un autre élément de distinction est la fin économique recherchée par le despote physiocratique, ce qui n'est pas nécessairement le cas du despote éclairé.

Il est ici nécessaire de mettre le monarque physiocratique en relation avec les autres composantes sociales (les sujets, par exemple). Dans cette démarche L.-Ph. May identifie trois caractères fondamentaux du despotisme légal. Premièrement, cette institution règle les rapports entre les sujets : cela assure aux individus d'obtenir justice et de jouir de leurs droits ; ces rapports se manifestent par l'organisation de la justice et attestent de la position du monarque comme « gardien » de l'ordre naturel transcrit dans le droit positif notamment parce qu'il peut être l'ultime recours dans les litiges, en possédant le pouvoir de casser un jugement non conforme à ce droit. Deuxièmement, le despotisme légal structure les rapports de souverain à sujets avec l'impôt comme « occasion principale de l'intervention du souverain dans le déterminisme de la vie économique » ; c'est aussi, plus globalement, le respect des mécanismes économiques et surtout agricoles. Troisièmement, le despotisme légal organise les rapports de Nation à Nation : « L'Ordre Naturel implique la paix internationale, fondée sur le libre-échange et sur la "sûreté" ». Les relations économiques de marché pacifient les relations internationales, et Lemer cier de la Rivière envisage même l'établissement d'une « confédération générale de toutes les puissances de l'Europe », « une confédération naturelle et nécessaire. » A l'époque l'idée d'Europe et de « balance » de l'Europe (avec un équilibre des forces étatiques européennes) est importante, et s'appuie sur la possibilité que les Etats de l'Europe puissent former un espace comme une société.

C'est encore la recherche des prémisses pré-marxistes d'une théorie de la valeur qui structure le travail de L.-Ph. May. Le procès fait aux physiocrates d'avoir méconnu le rôle du travail dans l'émergence du produit net est infondé, contrairement à l'affirmation de L.-Ph. May. S'ils écartent la « culture à bras » pour retenir les techniques recourant aux chevaux ou aux bœufs, c'est que leur programme d'analyse est dédié à la production des grains et surtout parce qu'il s'efforce de faire apparaître que le volume du produit net est largement dépendant de l'importance des capitaux engagés. La culture à bras est celle de la vigne en métropole et celle du sucre dans les Antilles. Lorsque Lemer cier de la Rivière aborde la culture sucrière, et donc la culture à bras, il s'appuie, en matière fiscale, sur l'existence d'un pseudo « produit net des nègres » et semble reconnaître indirectement le caractère productif du facteur humain. Dans un premier temps il envisage le produit net des esclaves employés dans les plantations et sucreries et cela pourrait le conduire à approcher les conclusions que tirera plus tard Smith de l'observation des manufactures. Ensuite, il prend en compte le produit net des domestiques serviles. Il n'est pas question en fait de reconnaître la productivité des activités de la culture, des fabriques et des activités de service ; le projet de Lemer cier de la Rivière repose sur la question de l'évaluation du produit net pour calculer l'impôt. Il ne fait donc pas ici une théorie du « produit net des nègres » mais cherche à trouver une mesure indirecte du montant du produit net. Il signale effectivement le recours qu'il fait aux « nègres de culture » – également nommés « nègres de jardin » – comme indicateur imparfait du produit net en vue de l'imposition. Techniquement le produit net peut être évalué par les premières avances réductibles aux seuls instruments de culture en l'occurrence, pour l'économie coloniale, aux esclaves. Le cadastre, ou les évaluations par les charrues comme en métropole, n'existant pas dans les colonies, Lemer cier de la Rivière retient donc ce biais fiscal par l'esclave. Mais il affirme clairement que les « nègres de jardin » sont des instruments de culture, des effets mobiliers, conformément à l'article 44 du Code Noir, ce qui explicite leur assimilation à du capital. Lorsque Lemer cier de la Rivière fait appel au « produit net d'un nègre », il entend simplement rapporter la masse du produit net à une base de calcul fiscal. Bien plus, l'impôt « par tête de nègre » ne fait alors pas plus sens (comptable) qu'un impôt par are cultivé ou par charrue tirée : « les cultures de la colonie ne peuvent diminuer ou augmenter qu'en raison de

la diminution ou augmentation du nombre de ses esclaves. La progression de l'impôt sera donc celle de la colonie dans sa diminution ou dans son augmentation. »

Au-delà de l'origine du produit net, Lemer cier de la Rivière réfléchit plus fondamentalement sur les possibilités offertes pour en maximiser le volume. Il s'interroge alors sur l'impact productif des écarts de fertilité que présentent les sols. C'est là encore un mérite important qu'il faut reconnaître à L.-Ph. May : Lemer cier de la Rivière dégage des prémisses à la théorie de la rente différentielle dès 1763.

Ces quelques points analytiques permettent de cerner des aspects fondamentaux de la contribution de L.-Ph. May à la connaissance de l'œuvre de Lemer cier de la Rivière. L'ambition du présent recueil est de proposer au lecteur l'accès à l'ensemble de ses articles consacrés au physiocrate. Nos propres recherches doivent évidemment beaucoup à L.-Ph. May et portent après lui l'ambition de redonner à Lemer cier de la Rivière, une place de premier plan comme publiciste et comme homme d'action dans l'Ecole des Economistes.

Bibliographie de Louis-Philippe May

1930

- *Le développement économique de la Martinique de 1635 à 1763*, Thèse d'archiviste paléographe, Ecole des Chartes, promotion 29 janvier 1930.
- *Histoire économique de la Martinique*, Paris, Marcel Rivière, 1930, 335 p.

1931

- *La France, puissance des Antilles*, Paris, Marcel Rivière, 1931, 31 p.
- *Etude de la formation du développement d'un groupe social français en Martinique*, Thèse en droit, Faculté de droit, 1931.

1932

- *Le Mercier de la Rivière, intendant des Iles du Vent (1759-1764)*, Paris, Marcel Rivière, 1932, 31 p.
- « La plus ancienne relation de voyage aux colonies françaises des Antilles », *Revue Terre, Air, Mer La Géographie*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, juillet –août 1932, pp. 3-27.

1933

- « La Réunion, Kerguelen, Comores, Saint-Paul, Amsterdam, Crozet » dans Guillaume Grandidier¹ (dir.) et May, [*Atlas des colonies françaises, protectorats et territoires sous mandat de la France*], *Madagascar, par Georges Grandidier. La Réunion, Kerguelen, Comores, Saint-Paul, Amsterdam, Crozet, par Louis-Philippe May*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1933, 28 p.

1935

- avec Alfred Martineau², *Tableau de l'expansion européenne à travers le monde de la fin du XIIIe au début du XIXe siècle*, Paris, Société de l'Histoire des colonies française et librairie Leroux, 1935, 369 p.
- avec Alfred Martineau, *Trois siècles d'histoire antillaise. Martinique et Guadeloupe de 1635 à nos jours*, Paris, Leroux, 1935, 282 p.
- *L'Ancien Régime devant le mur d'argent*, Paris, Félix Alcan, 1935, 222 p.
- « Affranchissement au Moyen-Age et aux temps modernes », *Revue de synthèse*, t. IX-2, 1935, pp. 122-126.

1936

- « Louis XVI et la famille royale devant les troubles révolutionnaires des Antilles », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, 1936, t. XXIX, n° 106, pp. 153-164.
- « Une expérience physiocratique aux Antilles » dans *VIIe Congrès International des sciences historiques de Varsovie en 1933 : Résumé des communications*, Varsovie, 1936, t. 2, pp. 317-318.

¹ Guillaume Grandidier (1873-1957), Explorateur, naturaliste et géographe.

² Alfred Albert Martineau (1859-1945), Licencié en droit, licencié ès lettres, ancien élève de l'Ecole des Chartes et archiviste paléographe, professeur honoraire au Collège de France et avocat à la cour d'appel. Il a notamment occupé plusieurs postes dans les colonies.

1937

- « Despotisme légal et despotisme éclairé, d'après Le Mercier de la Rivière », *Bulletin des sciences historiques*, n° 34, mars 1937, pp. 56-67.
- « Avant Le Play. « Les origines de la Science sociale. La genèse de l'« Ami des Hommes » », *Les Etudes sociales*, novembre-décembre 1937, pp. 89-106.

1938

- « Précisions sur l'histoire des Antilles », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, 1938, t. XXXI, n° 114, pp. 71-84.
- *Observations sur l'architecture religieuse du moyen âge*, Paris, Editions Diderot, 1938, 22 p.
- « Documents nouveaux sur l'Encyclopédie : histoire et sources de l'Encyclopédie d'après le registre de délibérations et des comptes des éditeurs, et un mémoire inédit », *Revue de synthèse*, 1938, t. XV, pp. 5-110.
- « Pour l'étude des relations internationales » dans Nicolae Iorga et alii, « Histoire universelle et histoire internationale : suites d'études », *Bulletin du Comité international des sciences historiques*, n° 42, 1938, pp. 39-66.
- « Acte d'affranchissement d'un esclave passé par-devant notaires à Paris, le 5 décembre 1766 », *Revue historique de droit français et étranger*, 1938, pp. 95-97.

1939

- « Notes sur les origines maçonniques de l'Encyclopédie suivie de la liste des encyclopédistes », *Revue de synthèse*, t. XVII, juin 1939, pp. 181-190.
- « Une version inédite d'une allocution de Napoléon au sujet du blocus continental », *Revue historique*, t. 186, fasc. 2, Mémoires et Etudes, 1939, pp. 264-272.

1945

- *Un jeune Lorrain Louis Dudé héros de la résistance à Aix-en-Provence*, Aix-en-Provence, Imprimerie moderne, 1945, 2-20 p.
- *Lettre signée au sujet du prétendu journal "La Provence libérée"*, Aix-en-Provence, Imprimerie moderne, 1945, 11 p.

1947

- « Un Fondateur de la libre pensée : Cervantès : essai de déchiffrement de "Don Quichotte" », Paris, Albin Michel, 1947, 59 p.

1948

- *Vie de la France : esquisse d'un tableau de la grandeur française*, Vol. 1 Vies et terres de France, Paris, La Renaissance du Livre, 1948, 246 p.
- « Le Triptyque Barnabas, un tableau français romano-gothique », *L'Illustration*, n° 166, 18 décembre 1948.

1949

- « Port-au-Prince (1749-1950) », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, 1949, t. XXVI, n° 127-128, pp. 225-229.

1950

- « Descartes et les physiocrates », *Revue de synthèse*, juillet-décembre 1950, t. XXVII, pp. 7-38.

1951

- *Esquisse d'un tableau des apports de la France à la civilisation*, Paris, Albin Michel, 1951, 752 p.

1953

- « L'Annonciation d'Aix », *La Revue des arts*, Paris, Conseil des musées nationaux, 1953, pp. 21-26.

1954

- « L'Annonciation d'Aix » [seconde version], *Provence historique*, fasc. 16, t. 4, 1954, pp. 82-98.

1955

- « Allocution » dans *Henri Berr, 1863-1954* [Allocutions de Lucien Febvre, Paul Chalus, Raymond Boisdé, Louis-Philippe May et Julien Cain. Introduction de Suzanne Delorme], Paris, Albin Michel, 1955, 14 p.

1956

- « Essai d'interprétation de la signature de Christophe Colomb », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 9, n° 4, 1956, pp. 523-545.

1957

- avec Rolland Boris¹, *Le Pythagorisme secret du "Sator Arepo", lettres et nombres*, Constantine, Attali, 1957, 25 p.

1960

- avec Philippe Gagnat², *Analyse de la Structure Harmonique issue du Triangle de Pythagore*, Constantine, Attal, 1960, 15 p.

1967

- *Signification du Don Quichotte : suite d'un déchiffrement*, île de Barataria, A l'enseigne de la Chimère, 1967, 52 p.

1968

- *A la découverte de la Divine Comédie : Dante et la mystique des nombres*, Paris, Quadrature du cercle, 1968, 88 p.

1972

- *Histoire économique de la Martinique : 1635-1763*, réédition, Fort-de-France, Société de Distribution et de Culture, 1972, 320 p.

1975

- *Le Mercier de la Rivière (1719-1801)* [Tome I], *Aux origines de la science économique*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1975, 180 p.

¹ Rolland Boris (1877-1957), diplômé de l'École polytechnique, Ingénieur général de la marine.

² Philippe Gagnat (1903-1996), Inspecteur général Ingénieur civil des Monuments historiques des Mines, Secrétaire général de la Société des Amis du Louvre.

1978

- *Le Mercier de La Rivière (1719-1801) [Tome II], Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1978, 259 p.

1982

- avec Philippe Gangnat, « Les gammes de l'art à l'époque préhistorique. L'usage du triangle dit "de Pythagore" dans l'art préhistorique », *Gazette des Beaux-Arts*, vol. 99, 1982, pp. 1-6.

PAUL PIERRE LEMERCIER DE LA RIVIERE (1719-1801)

Notice¹

Au début de la seconde moitié du XVIII^e siècle se constitue la première véritable école de pensée économique autour du docteur François Quesnay avec, comme membres principaux, Victor Riqueti marquis de Mirabeau (père du futur tribun révolutionnaire), Pierre Samuel Du Pont de Nemours, l'abbé Nicolas Baudeau et Paul Pierre Lemercier de la Rivière. L'école dite des Economistes ou encore physiocratie milite activement pour la liberté du commerce et des réformes politiques propres à neutraliser l'arbitraire monarchique. Son impact sur les milieux intellectuels et l'opinion publique est fort grâce à l'activité de ses membres dans les salons et par l'organe de presse qui lui permet de diffuser ses analyses et revendications : les *Ephémérides du citoyen* animé, selon les époques, par Baudeau ou par Du Pont de Nemours².

Juriste, administrateur, conseiller et publiciste

Si la majeure partie des membres de ce groupe est strictement constituée de théoriciens ou de vulgarisateurs, Lemercier de la Rivière, juriste de formation, est le seul à bénéficier d'une véritable expérience pratique. Il est successivement intendant des Iles-du-Vent puis de la Martinique à l'époque de la guerre de Sept ans (1756-1763) puis collabore et finit par devenir le seul membre actif du Comité de législation des colonies dans les années quatre-vingt. Parallèlement à ces expériences d'administrateur et d'expert il mène une carrière de publiciste entre 1765 et 1792. Sa stature intellectuelle est telle qu'il est à l'occasion consulté par des princes (Catherine II au moment où elle prépare son Nakaz et Gustave III de Suède, en 1775, en matière d'instruction publique) ou par des politiques : il est ainsi, en même temps que l'abbé Gabriel Bonnot de Mably et Jean-Jacques Rousseau, consulté par des députés polonais pour préparer un projet de constitution. En 1774, le contrôle général lui échappe et Anne Robert Jacques Turgot, un sympathisant des physiocrates, est nommé à ce poste.

Lemercier de la Rivière est d'abord un théoricien économique de haut niveau qui expose et développe la pensée du groupe de Quesnay dont le maître ne diffuse sa pensée qu'à travers des publications courtes et souvent difficiles à relier (des articles pour l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert ou encore pour les *Ephémérides du citoyen*). Avec Lemercier de la Rivière, les physiocrates ont un publiciste capable d'articuler leurs principales positions dans de longs ouvrages : *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* ou encore *L'Intérêt général de l'Etat*. Le premier associe analyses et propositions économiques et politiques tandis que le second développe la liaison entre liberté du marché et droit de propriété (dont le physiocrate fait la base de toute la société et du politique). C'est surtout *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* qui va rendre célèbre Lemercier de la Rivière et susciter l'intérêt de Catherine II et de Gustave III, l'ouvrage est même salué par Adam Smith. Dans le même temps le livre provoque la polémique et alimente la presse et les salons car l'auteur y développe le volet politique de l'Ecole avec le concept de despotisme légal qui attire les

¹ Cette notice sommaire à vocation à éclairer le sujet des recherches de May et de fournir au lecteur un premier aperçu du physiocrate et de son œuvre.

² Sur l'histoire du périodique vois notre étude : Herencia, *Les Ephémérides du citoyen et les Nouvelles Ephémérides économiques (1765-1788). Documents et table complète*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2014, XXXII-416 p.

critiques de Rousseau ou encore de Mably. L'expression, en forme d'oxymore, suscite le rejet alors que Lemer cier de la Rivière ne recherche qu'à exprimer l'idée qui lui tient à cœur : la loi (naturelle) doit s'imposer à tous, monarque compris et les magistrats ont pour mission de la traduire dans le droit positif. Le projet de Lemer cier de la Rivière n'a donc pas d'autre objectif que de démontrer la nécessité de contrer l'arbitraire royal par l'édification d'un véritable état de droit. Une autre de ses positions fortes est l'objet de vives critiques : il réclame la réunion du législatif et de l'exécutif en argumentant sur l'impossibilité technique et morale de faire les lois sans disposer du pouvoir de les faire appliquer ou de disposer d'une force publique déconnectée de la loi. Cette position choque évidemment les contemporains imprégnés des recommandations de Charles Louis de Montesquieu sur la distribution des pouvoirs. Cependant les analyses des deux hommes se rejoignent sur un point fondamental : le pouvoir judiciaire doit rester indépendant.

Une « branche à part » de la physiocratie

Jusqu'à la fin de sa vie, Lemer cier de la Rivière multiplie les publications pour démontrer le bien-fondé de ses positions politiques mais il renonce à l'utilisation de l'expression « despotisme légal ». Dans les années soixante-dix, il publie deux abrégés de ce qui est perçu comme la doctrine physiocratique (*De l'Instruction publique* et *Lettre sur les économistes*) et articule sa pensée à partir du triptyque propriété-sûreté-liberté. Il consacre les années quatre-vingt à travailler pour la codification des lois et règlements coloniaux pour le Comité de législation des colonies. Rendu à la vie civile, il va dans les mois précédents la Révolution et durant les premiers temps révolutionnaires publier à nouveau (en 1788 et 1789) pour proposer ce qu'il appelle un « canevas constitutionnel ». Ce projet de constitution est assorti de propositions tout à fait détaillées pour la mise en place d'un contrôle constitutionnel par un corps de magistrats indépendant du roi : c'est une démarche tout à fait inédite et moderne que ne retiendront pas les députés aux assemblées révolutionnaires,

A la fin de sa vie, Lemer cier de la Rivière, retiré dans le sud parisien (pour la pureté de son air), désabusé par le manque d'audience de son œuvre, conscient qu'il ne sera plus appelé pour assurer une quelconque responsabilité politique, décide de livrer une dernière fois au public ses recommandations économiques et politiques. Il les habille, et cela lui permet certainement d'échapper à la Terreur révolutionnaire, d'un exposé composé comme l'*Utopie* de Thomas More avec un volet décrivant les mœurs sociales et politiques du peuple imaginaire de la Félicie suivi d'un volet proposant un exposé moral et philosophique justifiant l'organisation politique de ce royaume fictif. Dans ce dernier ouvrage – *L'Heureuse nation* – ses positions politiques sont le plus souvent consolidées ou complétées mais sur le plan économique Lemer cier de la Rivière prend de la distance avec la physiocratie de sa jeunesse et il réclame une liberté économique associée à un protectionnisme sélectif ou encore une planification de certaines productions estimées comme particulièrement stratégiques. Il a cependant montré qu'il était le plus politique des physiocrates, ce pour quoi Turgot écrivait de lui qu'il constituait une branche à part de la physiocratie. Au fil de son œuvre, il est possible de découvrir de nombreux éléments embryonnaires d'analyses que la science économie développera souvent de nombreuses décennies plus tard : ainsi en est-il de la rente différentielle (David Ricardo), du multiplicateur (Richard Kahn et John Maynard Keynes) ou encore de la modélisation économique.

Chronologie sommaire

- 1719 – Naissance le 10 mars à Saumur.
- 1720 – Naissance de Suzanne Charlotte de Selvois (future 1ère épouse).
- 1731 – Naissance de Marie Anne Elisabeth Estève (future 2ème épouse).
- 1747 – Conseiller au Parlement de Paris à la Deuxième Chambre des Enquêtes.
- 1757 - Conseiller honoraire au Parlement de Paris.
- 1757-1758 – Rencontre avec François Quesnay et Victor Riqueti marquis de Mirabeau
- 1759-1762 – Intendant aux Iles-du-Vent.
- 1762 – Intendant d’une escadre à destination du Brésil (mission annulée avant le départ de Brest)
- 1763-1764 – Intendant à la Martinique.
- 1765 – *Observations sur le mémoire intitulé Réflexions d’un Citoyen* (première publication)
- 1767 – *L’Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*.
- 1767-1768 – Séjour à Saint-Petersbourg.
- 1770 - *L’Intérêt général de l’Etat*.
- 1772 – Décès de son épouse Suzanne Charlotte de Selvois : date du mariage inconnue ; le couple donne naissance à Philippe Pierre (1750-1816), Paul Charles (1751-1751), Paul Jean François (1752-1791), Suzanne Céleste Julie (1753-1793) et Henriette Charlotte (1754- ?). La maison familiale est située à Montsoreau (paroisse Saint-Pierre de Retz).
- 1775 - *De l’Instruction publique et Lettre sur les économistes*.
- 1780-1784 – Comité de Législation des Colonies et mission pour la réforme de la Comptabilité locale des Colonies et de celle des Ports et des Arsenaux.
- 1788 - *Les Vœux d’un François*.
- 1789 - *Essais sur les maximes et loix fondamentales de la Monarchie Française, Coup-d’œil impartial et notions exactes sur la monarchie française et Lettre de M. de La Rivière, conseiller honoraire au Parlement de Paris, à Messieurs les Députés composant le Comité des finances dans l’Assemblée nationale*.
- 1790 – Nomination dans une Commission chargée de rétablir l’ordre dans les Iles-du-Vent. Il est empêché par sa santé.
- 1790 – Installation à Grigny (dans la résidence de Marie Anne Elisabeth Baurans née Estève)
- 1790 - *Palladium de la constitution politique et Mémoire à l’Assemblée nationale pour les syndics généraux des créanciers des Jésuites*.
- 1792 - *L’Heureuse Nation*.
- 1799 – Mariage en secondes noces avec Marie Anne Elisabeth Estève veuve Baurans (dont le mari vient de décéder à Toulouse le 1er janvier 1799).
- 1801 – Décès de Paul Pierre Lemercier de la Rivière à 5 heures du matin à Grigny (26 novembre).
- 1819 – Décès de Marie Anne Elisabeth Lemercier de la Rivière à Versailles.

Bibliographie détaillée

1765

- « Observations sur le mémoire intitulé Réflexions d'un Citoyen, relativement à l'admission des Etrangers à la concurrence dans le fret pour l'exportation de nos grains », *Journal de l'agriculture du commerce et des finances*, novembre 1765, Tome III, Paris, Knapen, pp. 100-146.

1767

- *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, Paris et Londres, Desaint et Nourse, 1767, VIII-511 p.

- *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, deux volumes, Londres et Paris, J. Nourse et Desaint, 1767, XVI-353 et 547 p.

1770

- *L'Intérêt général de l'Etat ou la liberté du commerce des blés, démontrée conforme au droit naturel, au droit public de la France, aux lois fondamentales du royaume, à l'intérêt commun du souverain et de ses sujets dans tous les temps, avec la réfutation d'un nouveau système, publié en forme de dialogues, sur le commerce des blés*, Amsterdam-Paris, Desaint, 1770, XIV-418 p.

1771

- « Lettres d'Abraham Mansword, Citoyen de Philadelphie, à ses compatriotes de l'Amérique septentrionale : traduites du Pensylvany's Chronicle. Première lettre, contenant une idée des loix fondamentales qui pourront être adoptées par les diverses Provinces américaines, lorsqu'elles seront devenues une République confédératives. A Philadelphie, ce 12 Avril 1771 », dans *Ephémérides du citoyen*, Tome onzième, Paris, Lacombe, 1771, 252 p., pp. 74-112.

- « Lettres d'Abraham Mansword, Citoyen de Philadelphie, à ses compatriotes de l'Amérique septentrionale : traduites du Pensylvany's Chronicle. Seconde Lettre, contenant une idée de la constitution à donner aux Etats Généraux de l'Amérique septentrionale, et des Cérémonies à observer lors de leur tenue. A Philadelphie, le 15 Mai 1771 », dans *Ephémérides du citoyen*, Tome douzième, Paris, Lacombe, 1771, 276 p., pp. 6-45.

1772

- « Lettres d'Abraham Mansword, Citoyen de Philadelphie, à ses compatriotes de l'Amérique septentrionale : traduites du Pensylvany's Chronicle. Première lettre, contenant une idée des loix fondamentales qui pourront être adoptées par les diverses Provinces américaines, lorsqu'elles seront devenues une République confédératives. A Philadelphie, ce 12 Avril

1771 », *Journal des sçavans*, avec des extraits Des meilleurs Journaux de France et d'Angleterre, Amsterdam, Marc-Michel Rey, Juillet 1772, 285-568 p., pp. 484-519.

- « Seconde Lettre d'Abraham Mansword, Contenant une idée de la constitution à donner aux Etats Généraux de l'Amérique septentrionale, et des Cérémonies à observer lors de leur tenue. A Philadelphie, le 15 Mai 1771 », *Journal des sçavans*, avec des extraits Des meilleurs Journaux de France et d'Angleterre, Amsterdam, Marc-Michel Rey, Août 1772, 288 p., pp. 178-215.

1775

- *De l'Instruction publique ou Considérations morales et politiques sur la nécessité, la nature et la source de cette instruction, ouvrage demandé pour le roi de Suède*, Paris, Didot, 1775, 130 p.

- « Mémoire sur l'instruction publique, Où l'on développe sa Nécessité ; les principaux Objets qu'elle doit se proposer ; les Conditions qui doivent se réunir pour qu'elle puisse remplir ces objets », *Nouvelles Ephémérides économiques*, 1775, tome neuvieme, Paris Lacombe, 1775, VIII-208 p., pp. 104 à 148.

- « Suite du mémoire sur l'instruction publique, Où l'on développe sa nécessité ; les principaux objets qu'elle doit se proposer ; les conditions qui doivent se réunir pour qu'elle puisse remplir ces objets », *Nouvelles Ephémérides économiques*, 1775, tome dixieme, Paris Lacombe, 1775, VIII-208 p., pp. 131 à 187.

- « Lettre sur les économistes », *Nouvelles Ephémérides économiques*, mars 1775, pp. 1-70, Lettre sur les économistes, Paris, s.n., 1775, 70 p.

1776

- « Extrait du compte rendu par M. de la Riviere, ancien Intendant des Isles du Vent, au Ministre de la Marine », dans Hilliard d'Auberteuil, *Considérations sur l'état présent de la colonie française de Saint-Domingue, ouvrage politique et législatif, présenté au ministre de la marine*, deux volumes, Paris, Grangé, 1776-1777, XVI-327 et IV-368 p., volume I, pp. IX-XIV.

1777

- *Bref om ekonomisterna* (Lettre sur les économistes), *eller Kort underrättelse om den under namn af ekonomisk lära i Frankriket kända vetenskap, och de motstånd, ekonomisterne*, traduction de Lars Eckmark, lidit. "Anon", Strengnås, tryckt af Lars Arvids. Collin, 1777, 80 p.

1786

- « Lettre sur les économistes », dans Jean Nicolas Dêmeunier et alii, *Encyclopédie méthodique, Economie politique et diplomatique*, Tome second, Paris, Panckoucke, 1786, pp. 186-201.

1787

- « Carta de Mr. De la Riviere, Paris y noviembre 29 de 1786 », dans Valentín de Foronda, *Cartas sobre el Banco de San Carlos. La primera y última por el Maestrante de Ronda de*

Valentín de Foronda, de la Academia de Ciencias de Burdeos y de la Sociedad de Valladolid ; y la segunda por Mr. de la Riviere, Madrid, Benito Cano, 1787, 92 p., pp. 33-46.

- « Carta de Mr. de la Riviere », dans Valentín de Foronda, « Cartas sobre el Banco de San Carlos. La primera y última por el Maestrante de Ronda de Valentín de Foronda, de la Academia de Ciencias de Burdeos y de la Sociedad de Valladolid ; y la segunda por Mr. de la Riviere », dans *Miscelánea ó colección de varios Discursos en que se tratan los asuntos siguientes*, Madrid, Benito Cano, 1787, 16-40-34-24-32-20-92 p., pp. 33-46.

- *Lettre sur les économistes, Seconde édition. Procès pendant au tribunal du public, et dans lequel il se trouve nécessairement juge et partie*, Paris, Vallat la Chapelle, sans date, 117 p.

1788

- *Les vœux d'un François, ou Considérations sur les principaux objets dont le Roi et la Nation vont s'occuper*, Paris, Vallat-la-Chapelle et Versailles, Vieillard, 1788, VI-136 p.

1789

- *Essais sur les maximes et loix fondamentales de la Monarchie Française, ou Canevas d'un code constitutionnel, pour servir de suite à l'ouvrage intitulé Les Vœux d'un François. Par le même auteur*, Paris, Vallat-la-Chapelle et Versailles, Vieillard, 1789, XXIV-96 p.

- *Coup-d'œil impartial et notions exactes sur la monarchie française*, sans lieu, sans nom, sans date, 64 p.

- *Lettre de M. de La Rivière, conseiller honoraire au Parlement de Paris, à Messieurs les Députés composant le Comité des finances dans l'Assemblée nationale*, sans lieu, sans nom, sans date, 23 p.

1790

- *Palladium de la constitution politique, ou Régénération morale de la France : Question importante proposée à l'examen des Departemens, des Districts, etc., et à la décision de l'Assemblée Nationale*, Paris, Baudoin, 1790, 32 p.

- *Mémoire à l'Assemblée nationale pour les syndics généraux des créanciers des Jésuites*, Paris, Nyon, 1790, 46 p.

1792

- *L'Heureuse nation, ou Gouvernement des féliciens, Peuple souverainement libre sous l'empire absolu de ses loix ; Ouvrage contenant des détails interessans sur leurs principales Institutions Civiles, Religieuses et Politiques, sur leurs divers Systèmes et leurs Mœurs, tant publiques que privées, détails auxquels a été ajouté un Manuel politique de cette Nation*, deux Tomes, Paris, Creuze et Béhal, 1792, LXXII-334 et 499 p.

- *L'Heureuse nation, ou relations du gouvernement des féliciens, Peuple souverainement libre sous l'empire absolu de ses Loix ; Ouvrage contenant des détails interessans sur leurs principales Institutions Civiles, Religieuses et Politiques, sur leurs divers Systèmes et leurs Mœurs, tant publiques que privées, détails auxquels a été ajouté un Manuel politique de cette Nation*, deux Tomes, Paris et Lyon, Buisson et Bruysset frères, 1792, LXXII-336 et 497 p.

1793

- « Carta de Mr. de la Ribiere (sic) », dans Valentín de Foronda, « Carta sobre el Banco de S. Carlos ; Carta de Mr. la Riviere, impugnando dicha Carta ; Carta en que se responde à la de Mr. la Riviere », dans *Miscelánea ó colección de varios discursos*, 2e édition, Madrid, Manuel Gonzalez, 1793, 6-249 p., pp. 141-148.

1796

- *Die glückliche Nation, oder der Staat von Felizien. Ein Muster der vollkommensten Freyheit unter der unbedingten Herrschaft der Geseße. Aus dem Französischen*, deux Tomes, Leipzig, Voß, 1794, 542 et 484 p.

1820

- *El orden natural y esencial de las sociedades políticas* [L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques], traducido con notas por Justo Linda Calle y Zocrar, 2 v., Valencia, Benito Monfort, 1820, XVI-364 et 544 p.

1823

- *El orden natural y esencial de las sociedades políticas* [L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques], traducido con notas por D. Justo Linda Calle y Zocrar, 2 v., Valencia, Oficina de B. Monfort, 1823, XVI-365 et 546 p.

1846

- « L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques » [Version abrégée], dans Eugène Daire, *Physiocrates : Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau, Le Trosne. Avec une introduction sur la doctrine des physiocrates, des commentaires et des notices historiques*, deux volumes, Paris, Guillaumin, 1846, LXXXVIII-1027 p.

1850

- *L'ordine naturale ed essenziale delle societa` politiche* [traduction italienne des chapitres XXVII à XLIV de L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques], dans Francesco Ferrara, *Biblioteca dell'economista.*, Serie I, Fisiocrati, Torino, Gugini Pombae, 1850, XCII, 863 p., pp. 141-276.

1910

- *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques, avec une Notice d'Edgar Depitre*, deux volumes, Paris, Paul Geuthner, 1910, XXXVII-VIII-145 et 146 à 405 p.

1959

- « Essais sur les maximes et loix fondamentales de la Monarchie Française », dans Jean-Marie Cotteret, *Essai critique sur les idées politiques de Mercier de la Rivière*, Thèse pour le doctorat de sciences politiques, Faculté de droit de l'Université de Paris, 1959, 246 p., pp. 194-235.

1966

- « L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques » [Version abrégée], dans Eugène Daire, *Physiocrates : Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau, Le Trosne, avec une introduction sur la doctrine des physiocrates, des commentaires et des notices historiques*, 2 volumes, Osnabrück, Otto Zeller Reprint, 1966, LXXXVIII-424 p. et 425 à 1032 p., volume II, pp. 445-641.

1971

- « L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques » [Version abrégée], dans Eugène Daire, *Physiocrates : Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau, Le Trosne, avec une introduction sur la doctrine des physiocrates, des commentaires et des notices historiques*, deux tomes en 1 volume, Genève, Slatkine Reprints, 1971, XCII-1030 p.

1978

- « Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles », dans Louis-Philippe May, *Le Mercier de La Rivière (1719-1801), Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1978, 259 p.

1991

- « El orden natural y esencial de las sociedades políticas » [nouvelle traduction intégrale du chapitre XXVII et partielle du chapitre XLIV en espagnol de L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques], dans Rosa Cusminsky de Cendrero (dir), *Los fisiocratas: Quesnay, Dupont de Nemours, Mirabeau y otros*, Buenos Aires, Centro Editor de America Latina, 1991, 279 p., pp. 173-217.

2001

- *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, Paris, Fayard, 2001, 536 p.

2007

- « Lettre sur les économistes », dans Bernard Herencia, *Le Mercier de la Rivière : le Despotisme légal*, Mémoire pour le Master 2 Recherche es philosophie sous la direction de Jean-Louis Labussière, Université de Montpellier III Paul-Valéry, 2007, 255 p. pp. 192-212.

- « Coup d'œil impartial et notions exactes sur la monarchie française », dans Bernard Herencia, *Le Mercier de la Rivière : le Despotisme légal*, Mémoire pour le Master 2 Recherche es philosophie sous la direction de Jean-Louis Labussière, Université de Montpellier III Paul-Valéry, 2007, 255 p. pp. 213-234.

2011

- *Canevas d'un code constitutionnel, Œuvres politiques (1787-1789)*, Recueil réunissant : Lettre sur les économistes (4 éditions), Les Vœux d'un François, Essais sur les maximes et

loix fondamentales, Coup d'œil impartial et notions exactes sur la monarchie française et Lettre à Messieurs les Députés. Genève, Slatkine, 2011, 250 p.

2013

- *La Liberté du commerce. Œuvres économiques (1765 et 1770)*. Recueil réunissant : Observations sur le Mémoire intitulé Réflexions d'un citoyen et L'Intérêt général de l'Etat. Genève, Slatkine, 2013, 276 p.

2014

- *Pennsylvaniens et Feliciens. Œuvres utopiques (1771 et 1792)*. Recueil réunissant : Lettres d'Abraham Mansword et L'Heureuse Nation. Genève, Slatkine, 2014, 442 p.

Principales études

- Blaszkę, Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej w myśli społeczno-politycznej fizjokratyzmu Baudeau i Le Mercier de la Riviere*, Varsovie, Wydawnictwo IFiS PAN, 2000, 215 p.
- Cotteret, Jean-Marie, *Essai critique sur les idées politiques de Mercier de la Rivière, Thèse pour le doctorat de sciences politiques*, Faculté de droit de l'Université de Paris, 1959, 246 p.
- Daire, Eugène, « Notice sur la vie et les travaux de Mercier de la Rivière », dans *Physiocrates : Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau, Le Trosne, avec une introduction sur la doctrine des physiocrates, des commentaires et des notices historiques* (1843), Volumes 1 et 2, Osnabrück, Otto Zeller, 1966, LXXXVIII-424 p. et 425 à 1032 p., pp 429-444.
- Ekmarck, Lars, « [Préface] », dans Bernard Herencia, « La préface de Lars Ekmarck à l'édition suédoise de la Lettre sur les économistes (Bref om Ekonomisterna) de Paul Pierre Lemerrier de la Rivière ». Document électronique mis en ligne le 30 décembre 2012. URL:<http://bernard-herencia.com/> (page «Chambre de merveilles»), 4 p., pp. 3-4.
- Gauthier, Florence, « A l'Origine de la théorie physiocratique du capitalisme, la plantation esclavagiste. L'expérience de Le Mercier de la Rivière intendant de la Martinique », Congrès Marx International III, Section histoire, Paris, septembre 2001, Edition électronique. <http://penelope.u-paris10.fr/ActuelMarx/m3hist.htm>.
- Gauthier, Florence, « Le Mercier de la Rivière et les colonies d'Amérique », dans Bacot, Guillaume (sous la direction de), « Les Physiocrates et la Révolution française », *Revue française d'histoire des idées politiques*, Numéro 20, 2ème semestre 2004, pp. 261-284.
- Gautier, Claude, « L'Autonomie problématique de l'économie vis-à-vis du politique. Un débat exemplaire : Mercier de la Rivière et Mably », *Archives de philosophie du droit*, Paris, Dalloz, Tome 46 « L'impôt », 2002, pp. 266-281.
- Gojosso, Eric, « Le Mercier de la Rivière et l'établissement d'une hiérarchie normative, entre droit naturel et droit positif », dans Bacot, Guillaume (sous la direction de), « Les physiocrates et la Révolution française », *Revue française d'histoire des idées politiques*, Numéro 20, 2ème semestre 2004, pp. 285- 306.
- Herencia, Bernard, « Enquête sur l'entrée de Lemerrier de la Rivière dans le cercle de Quesnay », *Cahiers d'économie politique*, numéro 64, 2013, pp. 25-45.
- Herencia, Bernard, « L'Heureuse Nation de Lemerrier de la Rivière », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, numéro 2, 2014, pp. 303-316.
- Herencia, Bernard, « Le Séjour du Physiocrate Lemerrier de la Rivière en Russie (1767-1768) ». *Dix-huitième siècle*, 44 « Varia », 2012, p. 621-658.
- Herencia, Bernard, « Paul Pierre Lemerrier de la Rivière (1719-1801). Notice abrégée ». Document électronique mis en ligne le 1er avril 2014. URL : <http://bernard-herencia.com/> (page « Chambre de merveilles »).

- Herencia, Bernard, « Présentation », dans Lemer cier de la Rivière, Paul Pierre, *Pennsylvaniens et Féliciens. Œuvres utopiques (1771 et 1792)*, Genève, Editions Slatkine, 2014, 447 p., pp. 9-29.
- Herencia, Bernard, « Présentation », dans Lemer cier de la Rivière, Paul Pierre, *La Liberté du commerce. Œuvres économiques (1765 et 1770)*, Genève, Editions Slatkine, juin 2013, 276 p., pp. 9-34.
- Herencia, Bernard, « Recherches pour une constitution physiocratique », *Annales historiques de la Révolution française*, numéro 378, 2014, pp. 3-28.
- Herencia, Bernard, « Présentation », dans Lemer cier de la Rivière, Paul Pierre, *Canevas d'un code constitutionnel. Œuvres politiques (1787-1789)*, Genève, Editions Slatkine, 2011, 250 p., pp. 9-29.
- Herencia, Bernard, *Le Mercier de la Rivière : le Despotisme légal*, Mémoire pour le Master 2 Recherche es philosophie sous la direction de Jean-Louis Labussière, Université de Montpellier III Paul-Valéry, 2007, 255 p.
- Herencia, Bernard, *Physiocratie et gouvernementalité : l'œuvre de Lemer cier de la Rivière*, deux volumes, Thèse pour le doctorat en sciences économiques, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, 2011, 499 p.
- Joubleau, Félix, *Notice sur P.-P. Lemer cier de La Rivière, lue à l'Académie des sciences morales et politiques, séances des 23 octobre et 6 novembre 1858*, Orléans, Colas-Gardin, 1858, 68 p.
- Konopczynski, Wladyslaw, « Monsieur de la Rivière. Ratschläge für Polen », *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie. Classe de philosophie et d'histoire*, 1917, pp. 60-66.
- Konopczynski, Wladyslaw, « Rady Mercier de la Rivière'a dla Polski », *Themis polska*, Serie 3, 1924-1925, Tome 2, pp. 139-158.
- Larivière, Charles de, *La France et la Russie au XVIIIe siècle, Etudes d'histoire et de littérature franco-russe. Ire série. Catherine II et d'Alembert ; Mercier de La Rivière ; Buffon et Figaro ; le Cte Esterhazy à la cour de Russie ; la jeunesse de Nicolas Ier (1909)*, Genève, Slatkine, 1970, XIX-341 p.
- Lemée, Mathilde, *L'Individu dans L'heureuse nation ou gouvernement des Féliciens de Le Mercier de La Rivière (1792)*, Mémoire pour le Master 2 en Histoire du droit, Université de Rennes, 2012, 112 p.
- Mandelblatt, Bertie, « New England to Martinique: Le Mercier de la Rivière, free trade and food provision after the Seven years' War », *The Association of American Geographers*, Annual Meeting, Boston, 2008, 11 p.
- Markovits, Francine, « Dossier économie politique au XVIIIème siècle. Pour servir à l'intelligence de *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, par Lemer cier de la Rivière », *Corpus*, Numéro 40, 2002, 274-XXI p., pp. 7-115.
- May, Louis-Philippe, « Despotisme légal et despotisme éclairé, d'après Le Mercier de la Rivière », *Bulletin des sciences historiques*, Numéro 34, mars 1937, pp. 56-67.
- May, Louis-Philippe, *Le Mercier de la Rivière [Tome I] (1719-1801), Aux Origines de la science économique*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1975, 180 p.

- May, Louis-Philippe, *Le Mercier de La Rivière* [Tome II] (1719-1801), *Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1978, 259 p.
- May, Louis-Philippe, *Le Mercier de la Rivière, intendant des Iles du Vent (1759-1764)*, Paris, Marcel Rivière, 1932, 31 p.
- Mengin, Jacqueline, *Le Mercier de la Rivière*, Polycopié, Mémoire DES : Histoire du droit et des faits sociaux, 1962, 68 p.
- Richner, Edmund, *Le Mercier de la Rivière. Ein Führer der physiokratischen Bewegung in Frankreich*, Zurich, Girsberger, 1931, XX-288 p.
- Røge, Pernille, « Legal despotism' and enlightened reform in the Iles du Vent: the colonial governments of Chevalier de Mirabeau and Mercier de la Rivière, 1754–1764 », dans Gabrielle Paquette, *Enlightened reform in southern Europe and its Atlantic colonies, 1750-1830*, Cambridge, Trinity College et Ashgate, 2009, 272 p.
- Silberstein, Lotte, *Lemercier de La Rivière und seine politischen Ideen*, Berlin, Ebering, 1928, 97 p.

ANNEXES

CHRONIQUE. LOUIS-PHILIPPE MAY (1905-1982)¹
[Françoise Bercé]

Louis-Philippe May est né à Paris le 26 avril 1905. Licencié en droit en 1925, il obtenait en 1930 son diplôme d'archiviste paléographe avec une thèse sur *Le développement économique de la Martinique de 1635 à 1763*. Il suivit également les cours de l'École pratique des hautes études et fit porter son diplôme sur Le Mercier de la Rivière, un économiste qui fut intendant de la Martinique à la fin du XVIII^e siècle (1935). Travaillant toujours dans le même champ, il avait été reçu docteur en droit en 1931 et avait obtenu le grand prix des thèses pour son *Etude de la formation du développement d'un groupe social français en Martinique*, où il faisait une place importante à la formation et à la réglementation des bourgs et des villes. Il entreprend alors un ouvrage qui ne verra pas le jour sur la création et l'organisation des villes aux colonies du XVII^e au XX^e siècles, en collaboration avec le conservateur des archives du ministère des Colonies.

En 1931 il est attaché à la commission rétrospective de l'exposition coloniale dont il organise en partie la section historique. Dans le prolongement de ce travail il met en œuvre une section « Exotisme dans les arts français » au musée des Colonies, et publie, en collaboration avec Alfred Martineau, un *Tableau de l'expansion européenne à travers le monde, de la fin du XII^e au début du XIX^e siècle* et *Trois siècles d'histoire antillaise, de 1635 à nos jours*, deux ouvrages parus l'un et l'autre en 1935.

De 1935 à 1937, notre confrère est affecté aux Archives nationales où il travaille sur le fonds des colonies. Il demande alors une disponibilité pour pouvoir se consacrer à l'archéologie. Il avait écrit au cours de l'année précédente quelques articles dans la revue *Science*, tendant à la création d'un Comité de sauvegarde internationale pour les œuvres d'arts, comité qui fut créé avec l'agrément de l'Institut de coopération intellectuelle. En 1938, chargé de mission bénévole au Musée de Saint-Germain, il publie une plaquette sur l'architecture religieuse au Moyen Age.

En 1938, L.-P. May passe le concours de l'inspection des monuments historiques, mais il donne, en 1940, sa démission de ses fonctions en raison des lois de discrimination raciale. Il entre alors dans la résistance ; dès 1941 il organise l'armée secrète à Aix-en-Provence et, en mai 1942, fait partie du directoire départemental de la résistance des Bouches-du-Rhône. Réintégré dans ses fonctions aux Monuments historiques, en 1945, il est, après un passage à la conservation régionale d'Aix-en-Provence de 1949 à 1954, nommé inspecteur général des Monuments historiques pour les affaires contentieuses et domaniales.

Admis en 1971, à sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, il est mort le 28 décembre 1982, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

L.-P. May était membre de la commission supérieure des Monuments historiques et membre de la commission de la République française pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il était officier de la Légion d'honneur et officier des Arts et des Lettres.

Françoise Bercé.

¹ Publication originale : « Louis-Philippe May (1905-1982) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, Année 1983, Volume 141, Numéro 2, pp. 383-432. (Note Bernard Herencia)

POSITION DE THESE : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA MARTINIQUE DE 1635 A 1763¹
[Louis-Philippe May]
1930

Introduction

Première partie. Le peuplement et la mise en valeur.

Chapitre premier. L'île.

La Martinique dut à sa situation géographique, à la fertilité de ses terres et à l'excellence de ses mouillages de devenir en peu de temps la plus riche et la plus peuplée de toutes les colonies française.

Chapitre II. Le peuplement.

I. Les méthodes.

A) Les Colons libres. – Pour les attirer, un statut politique nouveau leur était offert en plus des privilèges économiques. Une véritable charte de peuplement était incluse dans la Charte de la Compagnie. Les bénéfices que laissait l'industrie des sucres, séduisirent vers 1655 de nombreux gentilshommes campagnards. L'établissement des raffineries vers 1680 semble avoir eu des conséquences analogues. En 1700 une société créole était fondée.

B) Les engagés volontaires. – Ils furent tout d'abord envoyés par des bourgeois ou des artisans qui s'associaient pour payer leur passage aux îles et les y faire travailler à leur profit sous la surveillance d'un commandeur. Dans la suite, la plupart furent racolés dans les ports de la Manche et de l'Océan. Le mouvement ayant décliné, Colbert en 1685 imposa aux armateurs l'embarquement d'un nombre d'engagés variant avec le tonnage des navires. Cette ordonnance fut renouvelée au XVIII^e siècle.

Les engagés forcés. – 1°. Les forçats. A partir de 1687 le roi fit passer à la Martinique des forçats. On espérait les distribuer aux habitants et retirer une rémunération de leurs services. Au XVIII^e siècle, on transporta encore des prisonniers.

2°. Les religionnaires. – Des déportations considérables furent pratiquées à partir de 1687. En un an, on débarqua à St-Pierre plus de 500 religionnaires, la plupart des Cévennes et du Vivarais, quelques-uns de Lorraine.

C) Les femmes. – La Compagnie des Iles organisa des convois de femmes et de filles. Les capitaines de navires en transportèrent eux-mêmes à leurs frais pour les vendre à grand profit. De 1680 à 1686, plus de 500 femmes, tirées de l'Hôpital général ou du Refuge, furent conduites à la Martinique par groupes de 60 à 100.

En définitive, le peuplement de la Martinique se fit spontanément. Les forçats, les religionnaires et les filles de l'Hôpital ne furent qu'un appoint à une société déjà constituée.

II. L'origine des colons.

Colons libres et engagés étaient originaires des régions de la France les plus diverses et non

¹ Extrait du registre des Positions de thèses de l'année 1930 à la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Cote 8Q6. (Note BH)

pas seulement de la Normandie et de la Bretagne. Il faut adjoindre quelques étrangers – des Hollandais – et, de 1664 à 1680, une vingtaine seulement de juifs portugais. Ces derniers furent expulsés en 1683, mais il en revint au milieu du XVIII^e siècle.

III. Le mouvement de la population.

Cent cinquante hommes descendent à Saint-Pierre avec Esnambuc¹ en 1635. On compte 1.000 colons en 1640 et 1645, 1500 en 1657. 3000 environs en 1660. En 1670, la population blanche s'élève à près de 1.000 personnes, 5.000 en 1690, 6.500 en 1700, 9.000 en 1720 et atteint un minimum de 16.000 en 1711 pour retomber à 12.000 en 1753.

Chapitre III. L'occupation du sol.

Les colons s'établissent sur la côte de la Basse Terre, à l'embouchure des rivières. Puis ils en remontent le cours et se fixent là où ils trouvent des terres ponceuses, particulièrement fertiles. En 1658, ils expulsent les Caraïbes de la Cabesterre, partie orientale de l'île, qui leur avait été abandonnée. Ils s'y répandent lentement, de la Trinité vers le Marin. Cette région n'offrait que des terres grasses et difficilement accessibles. En 1720, elle est entièrement occupée. La Martinique est conquise.

Chapitre IV. Le régime de la propriété.

En 1635, les Directeurs de la Compagnie des Iles organisent la distribution des terres. Les concessions ne dépassaient pas, semble-t-il, 200 pas sur 1.000 qui furent réduits dans la suite à 500. Mais la culture de la canne exigeant de vastes espaces, les concessions atteignirent à la fin du siècle 700 et 850 pas sur 1.000 et 1.500.

Aucune redevance foncière ne fut perçue. « Aux îles, toute terre est tenue en franc-alleu ». A partir de 1664, les colons furent obligés de défricher dans les 18 mois, délai qui fut prolongé en 1713 et 1722 jusqu'à atteindre six ans pour les deux premiers tiers de la concession et neuf ans, pour le dernier.

En 1637, 1659 et 1679 des ordonnances furent rendues ou des travaux entrepris en vue d'établir un livre ou papier terrier, sans qu'on aboutit à aucun résultat. De 1705 à 1721, l'intendant réussit à faire lever les plans de chaque quartier.

La concession ne fut le plus souvent, en réalité, qu'une formalité, qui n'influença guère les modes d'occupation du sol et de son département.

Chapitre V. Les subsistances.

L'interdiction de cultiver le blé et la vigne, que produisait la Métropole, fut respectée. Le manioc remplaça le froment. Il fallut cependant en 1703 et en 1723 en imposer la culture, ainsi que celle des bananiers et des patates.

Le gouverneur de Baas² fut le champion de l'acclimatation des arbres fruitiers de France.

Il établit également une « ménagerie ». Il s'efforça d'accroître le troupeau de l'île, qui n'était pas négligeable. Il ne semble pas que ce soit le défaut de bêtes de somme qui ait rendu nécessaire l'importation des nègres.

Chapitre VI. Les cultures industrielles.

Le tabac. – L'alternance de sa culture avec celle du coton fut imposée par la Compagnie des Iles, mais jamais respectée. En 1640, les prix s'effondrèrent. Dans la suite, les colons français ne purent soutenir la concurrence des planteurs des colonies anglaises. En 1680, le tabac avait à peu près

¹ Pierre Belain d'Esnambuc (1585-1637), flibustier.

² Jean-Charles de Baas-Castelmore (v. 1630-1677), Gouverneur général des Antilles entre 1667 et 1677. (Note BH)

disparu de l'île.

Le coton. – Le coton et l'indigo furent également cultivés. La culture des cotonniers eut une grande expansion au XVIII^e siècle.

La canne. – La Compagnie des Îles tenta d'enseigner aux habitants la culture de la canne et de la confection des sucres. Elle soutint à cet effet de 1639 à 1642 les efforts d'un Hollandais, devenu bourgeois de Rouen, nommé Trézel¹. Mais celui-ci échoua. Cependant dès 1650, on fabriquait du sucre à la Martinique. En 1671, l'étendue des plantations de cannes dépassait celle des plantations de tabac.

Le cacao. – Il permit la conquête de la Cabesterre et sa mise en valeur. En 1742, l'implantation de l'espèce de Cayenne répara le désastre de 1727 et rendit la vie à cette culture.

Le café. – Avant 1699, le gouvernement avait déjà songé à envoyer aux îles des graines de caféier. Le Régent en 1716 s'intéressa personnellement à l'affaire. Après deux tentatives infructueuses, il chargea en 1721 Gabriel de Clieu² de la mission de transplanter à la Martinique un caféier tiré du jardin du Roi de Paris. En 1724, des graines provenant de cet arbuste étaient distribuées aux habitants. On comptait 100.000 pieds en 1727. Les cacaoyers ayant péri cette année, le café prit leur place et retint dans l'île les habitants ruinés disposés à en sortir. En 1737 on recensait douze millions de pieds.

Le mûrier. – Louis XIV donna toute son attention au succès de la manufacture des soies à la Martinique. De 1680 à 1700, il fit envoyer des mûriers en grand nombre et distribuer aux habitants des sommes importantes. Mais tous ces efforts demeurèrent vains.

Le tabac, le coton, puis la canne avaient attiré les émigrants à la Basse Terre ; le cacao puis le café permirent la conquête de la Cabesterre et sa mise en valeur.

Deuxième partie. Le commerce.

Chapitre premier. La conquête économique des Antilles.

Colbert créa la Compagnie des Indes occidentales en 1664 dans la seule vue d'expulser des Îles, les Hollandais qui s'étaient rendus maîtres du commerce des sucres. En 1670, nos armateurs les concurrençaient dangereusement : en 1674 ils les avaient vaincus. La Compagnie pouvait sans inconvénient être dissoute.

Chapitre II. La politique commerciale.

C'est en 1756 que le premier coup fut porté aux principes du pacte colonial par le gouvernement lui-même à l'instigation des députés du commerce. Les mémoires de 1763 consacraient les permissions accordées en 1759.

Chapitre III. Le commerce de la Martinique.

A) Avec la France. Exportations. C'est avant tout le commerce du tabac jusqu'en 1650, puis celui du sucre. Il fait la fortune des armateurs et des raffineurs de France. Circonvenus par eux les ministres en 1682 et 1688, le Conseil de Marine en 1717 rendent des arrêts ou donnent des instructions directement contraires aux intérêts des habitants. En 1753, la Martinique n'en exporte pas moins 30 millions de marchandises environ.

Importations. La Martinique reçoit de la Métropole des vins, des farines et du bœuf salé d'Irlande. Colbert en 1670 encourage les salaisons de viande dans nos provinces maritimes avec l'espoir de se passer un jour des Irlandais ; mais il échoue. Sa tentative est renouvelée vers 1741 en

¹ Daniel Trézel (1576-1641), marchand néerlandais et ami de Hugo Grotius. Il se réfugie à Rouen 1627 après l'emprisonnement de Grotius et migre à la Martinique en 1735. En 1640, il installe le premier moulin à sucre de la Martinique. (Note BH)

² Gabriel Mathieu d'Erchigny de Clieu (1687-1774) capitaine d'infanterie, enseigne de vaisseau et gouverneur de la Guadeloupe. (Note BH)

Guyenne.

La métropole ne put à aucun moment subvenir aux besoins de la colonie, qui dut, de toute nécessité faire appel au « commerce étranger ». Anglais, Hollandais, Danois venaient décharger en fraude dans les rades écartées les barils de farine et de bœuf. Pourtant au XVIII^e siècle, 150 navires, en moyenne, portaient tous les ans à St-Pierre, 25 à 30 millions de marchandises de toutes sortes.

B) Avec les Colonies. – Le Canada. Colbert dès 1664 essaye de lier le sort de la Martinique à celui du Canada. Les deux Colonies se soutiendront en temps de guerre, car leurs produits sont complémentaires. Dès 1670, quelques voyages ont lieu entre le Canada et la Martinique. Ce n'est qu'en 1730 que ce commerce fut solidement établi. L'Ile Royale servait d'escale et d'entrepôt. En 1732, une trentaine de navires portent à Saint-Pierre des poissons salés et fumés et des bois pour une somme de 800.000 livres. En 1755, les Martiniquais ravitaillent Québec. Le traité de Paris rompt tous ces liens.

Les autres colonies. – On tenta sans succès, en 1685, de chercher des bestiaux à St-Domingue. Même échec avec Cayenne. Ce n'est qu'en 1755 que ces colonies livrées à elles-mêmes commercèrent ensemble.

C) Avec les Espagnols. – La « Côte d'Espagne ». François d'Angennes, marquis de Maintenon¹, émigré à la Martinique en 1678, après avoir vendu sa terre à Françoise d'Aubigné², est chargé en 1680 d'établir un commerce entre la colonie et les Côtes du Mexique. Il ne remplit pas les espoirs de Colbert. Cependant des liaisons se nouent, mais en 1730, seulement le trafic est appréciable.

L'Espagne. Elle consumma jusqu'au XVIII^e siècle la totalité des cacao de l'Ile auxquels Bayonne servait d'entrepôt. En 1727 le transport direct dans ses ports des sucres blanchis est autorisé : nos raffineurs ne sont pas lésés et nous y gagnons de l'or et de l'argent.

D) Avec les colonies anglaises. – En 1681, 1685 et 1728, les Intendants demandent au ministre de permettre le commerce avec la Nouvelle-Angleterre. Il refuse.

Chapitre IV. La réglementation du commerce et de l'industrie.

La réglementation de la production. – La nécessité s'était bientôt fait sentir d'assurer la qualité des marchandises par le contrôle des « visiteurs ». Le gouvernement et le conseil souverain font des règlements concernant la culture des tabacs ou la fabrication des sucres. Colbert en 1680, désireux d'instaurer la liberté dans le commerce, les abolit tous.

La réglementation des échanges. – Les mesures. Dès 1637, les colons sont assujettis à faire peser leurs marchandises aux poids publics. La dispersion des habitants rend bientôt impossible le transport des barriques dans un entrepôt. Ceux-ci n'en continuent pas moins à acquitter le droit de poids de 1 % converti en un abonnement payé au début de l'année et basé sur leurs déclarations.

Les Prix. Peu à peu le système de la taxe s'introduit. Il est établi en 1642. Mais en 16[47]0, Colbert pour encourager nos armateurs, en leur permettant les plus gros bénéfices, le supprime contre le vœu des habitants.

La réglementation de la consommation. – Pour assurer une équitable répartition des marchandises entre les habitants, la Compagnie en 1685 tenta d'empêcher les accaparements, mais vainement. Quand St-Pierre fut devenu le centre commercial de toute l'île, l'égoïsme de ses négociants et de ses commissionnaires jeta souvent la Cabesterre dans la famine. C'est la disette, qui causa la révolte de 1717.

Chapitre V. les moyens d'échange.

La monnaie. – Jusqu'en 1670, les colons n'ont qu'une monnaie de compte, la livre de tabac, puis de sucre. De 1670 à 1730, des envois de pièces de cuivre, d'argent et d'or leur sont faits de la Métropole, mais en faible quantité. C'est le commerce avec les colonies espagnoles qui, dans l'esprit

¹ Charles François d'Angennes de Maintenon (1648-1691), corsaire plus planteur à la Martinique. (note BH)

² Françoise d'Aubigné de Maintenon (1635-1719).

de Colbert, doit alimenter la Martinique en monnaie métallique. Dès 1687, les piastres et les réaux y sont reçus. Au cours du XVIII^e siècle la valeur de la monnaie est fréquemment modifiée. En 1759, Le Mercier de la Rivière tente pour les besoins de la défense d'émettre des billets.

Le crédit. – L'obligation pour les capitaines de navires d'attendre la récolte donna naissance à des crédits de trois et six mois. La Compagnie en 1645 voulut fixer l'intérêt au denier dix entre les habitants et au denier sept au profit des maîtres de navires. Il semble qu'il était de 6 % au maximum au milieu du XVIII^e siècle.

Le crédit immobilier surtout pris une extension inouïe. Les échéances étaient réparties sur huit et dix ans, les acquéreurs successifs étant aux droits les uns des autres.

Le change. – La Compagnie des Indes essaya de supprimer le change avec la France. Au XVIII^e siècle, il fut favorable à la Métropole jusqu'en 1750, puis il le devint au profit de la colonie. En 1769 la perte est de 8 % au détriment de la France.

Les routes. – Les nécessités de la défense incitent Baas et Blénac¹ à créer un réseau de routes. De 1678 à 1690 les principales voies sont tracées. Les colons les remontent et les habitations s'échelonnent sur leur parcours.

La route devança le peuplement. Conçue pour la défense du sol, elle permit sa conquête.

Chapitre VI. La transformation des échanges.

A l'origine tout le commerce se réduit à des échanges entre les colons d'une part et la métropole de l'autre. A partir de 1660, les sucriers se distinguent des planteurs de tabac et des vivriers : en 1680, ils s'opposent à eux. Une division du travail s'était opérée, les petits habitants vivriers nourrissent les gros habitants sucriers.

Après la division du travail, son organisation. En 1720, des commissionnaires s'immiscent dans les transactions entre les habitants et la métropole. Ils concentrent rapidement entre leurs mains tout le commerce de l'île et bientôt de l'Archipel. Grâce à eux, Saint-Pierre devient l'entrepôt des Antilles, une ville puissante. Par leur faute, le planteur se détache de la France, qui se fait de plus en plus lointaine.

Troisième partie. Le domaine et la ville.

Chapitre premier. Le domaine.

Au temps de la culture du tabac, la Martinique connaît le régime du petit domaine. Chacun subsiste sur sa terre. Une main-d'œuvre réduite suffit à tout.

L'introduction de la canne entraîne une révolution dans les modes de culture et dans l'organisation du domaine. Il faut de vastes espaces, une main-d'œuvre considérable et des artisans spécialisés. Tous les métiers sont représentés sur l'habitation. Le colon ne recourt plus à l'ouvrier libre, mais au « petit blanc » vivrier.

Le petit domaine a été le domaine indépendant.

Chapitre II. La ville.

A) Les villes naturelles.

a) Sur les Côtes. Elles sont l'œuvre des marchands, des ouvriers et des artisans. Elles se fondent, le site étant favorable, près d'un fort et d'une église (Saint-Pierre et la Trinité), près d'un embarcadère (le Mouillage, Ste-Marie, le Diamant et le Marin). Quelques bourgs se sont formés uniquement autour d'une église : l'interdiction de chapelles privées oblige les colons à s'assembler pour bâtir une église nouvelle. Ainsi au Vauclin, au Robert et au François.

b) Dans les terres. Trou-au-chat est situé à une croisée de routes, Rivière-Salée est un embarcadère, Lamentin un lieu de foires considérables. Les commerçants s'y installent les premiers.

¹ Charles de Courbon de Blénac (1622-1696) Gouverneur général des Isles d'Amérique.

B. Les Villes artificielles.

a) Sur les côtes. Fort Royal est l'œuvre des administrateurs. En 1669 Baas proclame la fondation sur l'emplacement du marais d'une ville neuve. En 1686, le marais est asséché et un bourg s'y construit. En 1692, l'intendant s'y installe. Fort Royal demeura une ville administrative et militaire.

Les administrateurs jouent un rôle analogue dans la formation du bourg Ste-Anne.

b) Dans les terres. Même phénomène au Gros-Morne. En 1723 un emplacement pour un bourg de 70 maisons fut déterminé par les administrateurs et des concessions accordées à autant de colons.

Toutes les villes de la Martinique, sauf trois, sont nées spontanément. La plupart ont été l'œuvre des marchands. Quelques-unes se sont formées autour d'un clocher.

Chapitre III. L'organisation économique des bourgs.

Colbert avait aboli les règlements en 1670. Ils ressuscitèrent au cours du XVIIIe siècle, au fur et à mesure que l'accroissement de la population des bourgs posait avec plus de gravité le problème de leur ravitaillement. Les mesures que les municipalités de nos villes avaient prises au Moyen Age revirent le jour à la Martinique.

Quatrième partie.

Chapitre premier. Les transformations de droit.

La coutume de Paris fut transposée à la Martinique en 1645. Elle ne put être respectée surtout après l'introduction de la canne. L'organisation du domaine et les intérêts de la Métropole s'y opposaient. Il ne fallait pas que la fabrication des sucres fût entravée : la saisie réelle fut déclarée impossible. D'ailleurs, les formalités prescrites par la coutume étaient inexécutables.

Insaisissable, la sucrerie fut bientôt considérée comme indivisible, elle ne pouvait être morcelée sans que la ruine des familles s'ensuivit. Les nègres de la plantation, immeubles par destination, ne purent sous aucun prétexte être séparés du fonds. D'autre part, l'usage s'établit de laisser à un seul héritier, la sucrerie avec ses nègres a charge de retours en argent. La loi de 1726 consacra l'usage qui assurait la permanence du bien familial.

Chapitre II. La formation de l'esprit public et la conquête des libertés politiques.

Dès l'origine, les colons défendirent âprement les privilèges dont ils jouissaient. Révoltes en 1645, en 1658, en 1665, en 1717. Pendant un siècle, leurs efforts tendront à obtenir, sinon la création d'un hôtel-de-ville, au moins un représentant au Conseil du commerce. Les négociants ont conquis la liberté commerciale en 1670, les planteurs souhaitent des libertés politiques et veulent ériger l'île en République.

Une société nouvelle s'est constituée, où tous les ordres sont confondus. La Cour en 1759 se décide à créer une Chambre mi-partie de commerce et d'agriculture, avec un délégué à Paris. Cette assemblée s'empare du rôle que le Conseil Souverain avait rêvé de jouer : celui de défenseur des libertés publiques. En faits, elle n'est composée que de planteurs. En 1763, la Chambre mi-partie devient la Chambre d'Agriculture : le ministre consacre l'exclusion des négociants. Le député de l'île, Dubuc¹, devenu premier commis au Bureau des colonies, dirige toute notre administration.

Chapitre III. La Martinique et l'histoire européenne.

De 1671 à 1763, la Hollande et l'Angleterre nous disputent la possession de la Martinique.

En 1763, le désir de ressaisir la plus importante de nos îles à sucre contribue à nous faire abandonner le Canada aux Anglais.

¹ Jean-Baptiste Dubuc (1717-1795). (Note BH)

Conclusion générale.

Marché et entrepôt, escale et embarcadère, la Martinique était devenue en moins d'un siècle, la Capitale des Antilles.

Pièces justificatives.**Sources manuscrites.****Bibliographie. Cartes et diagrammes.**

LE MERCIER DE LA RIVIERE, INTENDANT DES ILES DU VENT (1759-1764)¹
[Louis-Philippe May]
1932

« Lorsque l'impératrice aura cet homme-là, écrivait Diderot au sujet de Le Mercier de la Rivière dans une lettre à Falconet datée de 1767, de quoi lui serviraient les Quesnay, les Mirabeau, les de Voltaire, les d'Alembert, les Diderot ? A rien, mon ami, à rien. C'est celui-là, qui a découvert le secret, le véritable secret, le secret éternel et immuable de la sécurité, de la durée et du bonheur des empires. C'est celui-là, qui la consolera de la perte de Montesquieu² ! »

Qu'un publiciste ait pu susciter chez ses contemporains et en particulier chez un homme tel que Diderot une si vive admiration et que l'on ne possède de lui aucune biographie complète, c'est ce qui cause une certaine surprise. Sans doute personne n'ignore son célèbre ouvrage paru en 1767 : *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*³ à propos duquel économistes et lettrés se divisèrent et se querellèrent avec passion. Cette œuvre a été souvent analysée ; elle est surtout magistralement commentée et comme réhabilitée par M. Deschamps⁴ dans son cours de doctorat, mais sa genèse, si l'on peut dire, n'a pas encore été l'objet d'une étude particulière.

Quant à l'action administrative de Le Mercier, à qui l'intendance de La Martinique fut confiée par deux fois de 1759 à 1762 et de 1763 à 1764 elle est longtemps demeurée plongée dans l'obscurité la plus profonde. Daire, lorsqu'il publiait en 1846 l'*Ordre naturel*, que son édition a d'ailleurs fâcheusement décapité⁵, pouvait encore écrire dans son introduction : « on ne sait rien ni du caractère de son administration dans cette colonie, quoiqu'il paraisse y avoir séjourné fort longtemps, ni des motifs qui le décidèrent à revenir dans la métropole⁶. »

Depuis, un savant article a été rédigé par M. Schelle pour le *Dictionnaire d'Economie Politique*, où quelques jalonnements ont été posés⁷. Cet auteur ne donne pas ses sources, mais il semble qu'il se soit inspiré des indications – assez vagues – fournies par Dupont de Nemours dans son *Origine d'une science nouvelle*⁸ et qu'il n'ait pas refusé d'accueillir les mauvais bruits colportés par les adversaires de Le Mercier, auxquels Grimm s'était plu à faire écho⁹. Sur Le Mercier de la Rivière on trouve encore dans l'ouvrage bien connu – fondamental et définitif – de M. Weulersse¹⁰ des précisions fort utiles et dans la thèse récente de M. Labrouquère¹¹ quelques vues nouvelles.

Un travail uniquement consacré à cet éminent personnage n'en reste pas moins à faire et il peut être fait. Ici, dès à présent, nous voudrions aussi brièvement que possible laisser entrevoir le vif intérêt que l'on éprouve au dépouillement de la volumineuse correspondance qu'il a échangée avec les

¹ Publication originale : Louis-Philippe May, *Le Mercier de la Rivière, intendant des Iles du Vent (1759-1764)*, Paris, Marcel Rivière, 1932, 31 p. (Note BH)

² WEULERSSE (G), *Le Mouvement physiocratique en France*, Alcan, 1910, 2 volumes, t. I, p. 141.

³ 2 volumes in-12, *Londres et Paris*, 1767. Réédité partiellement par Daire. Collection des principaux Economistes, et intégralement par Geuthner, en 1910 avec une notice de Ed. Depitre.

⁴ Auguste Deschamps (1863-1935), docteur en droit (Paris, 1889), professeur à la faculté de droit de Paris et au Conservatoire national des arts et métiers. Il a notamment enseigné l'histoire des doctrines économiques. (Note BH)

⁵ Daire recherche dans la physiocratie les prémisses de l'Ecole classique et en tronque la portée politique : son édition de *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* est ainsi amputée de ses 26 premiers chapitres. (Note BH)

⁶ *Collection des principaux Economistes*, t. XII.

⁷ *Dictionnaire d'Economie politique* publié sous la direction de M. Léon Say et M. Joseph Chailley, Guillaumin, 1892, t. II, p. 112.

⁸ *Collection des principaux Economistes*, t. XII, pp. 335-366.

⁹ *Correspondance littéraire, philosophique et critique* par Grimm, Diderot, Raynal..., publiée par M. Tourneux, Paris, Garnier, 1879. Suppléments : t. VII, 443 ; t. VIII, 40, 421 ; t. IX, 81.

¹⁰ Déjà cité.

¹¹ *Les Idées coloniales des Physiocrates*, 201 p. Presses Universitaires, 1927, p. 147-158.

ministres Choiseul¹ et Berryer², dont le second était secrétaire d'Etat à la Marine et aux Colonies.

La lecture de ces très nombreux documents induit à se poser un certain nombre de questions, que l'on prend envie de résoudre. Faut-il estimer, comme on a tendance à le faire, que les théories publiées en 1767 ne sont que l'expression de la pensée de Quesnay et du marquis de Mirabeau ? Le Mercier n'est-il qu'un interprète exact et rigoureux, un disciple seulement ou bien faut-il voir en lui un penseur original ? Les principes physiocratiques n'auraient-ils pas subi l'épreuve de l'expérience avant même d'avoir été livrés à la réflexion du public de telle sorte que l'histoire permettrait souvent d'expliquer, sinon de justifier, diverses affirmations insuffisamment fondées du point de vue de la raison pure ? La doctrine entrevue par Quesnay et ses amis n'aurait-elle pas été, en définitive, plutôt que le système *a priori* d'un philosophe, le fruit des méditations d'un administrateur et d'un légiste ? Le fameux traité, en dépit d'une forme dogmatique, qui fait invinciblement songer au *Traité Théologico-Politique*³, n'aurait-il pas été fondé autant sur des souvenirs et des faits que sur des axiomes et des syllogismes ?

En 1759, la Martinique, que la Métropole considérait avec juste raison comme sa possession la plus précieuse après Saint-Domingue, se trouvait en fâcheuse posture. La guerre battait son plein ; les communications avec la France étaient presque complètement coupées, car les flottes anglaises détenaient la maîtrise de l'Océan.

Aussi les commerçants avaient-ils dû assister à l'effondrement de leurs fortunes ; les planteurs ne parvenaient plus à écouler leurs denrées, auxquelles le marché métropolitain offrait le seul débouché légal. Le chiffre des exportations était descendu de 30 millions de livres en 1755 à 10 millions l'année suivante pour s'annuler complètement ensuite.

Plus redoutée encore que la chute des affaires c'était la famine qui s'annonçait, cette terrible famine trop souvent éprouvée au cours de laquelle les esclaves et les blancs eux-mêmes étaient réduits à boire du sirop de sucre et à dévorer des racines. L'arrêt de la navigation signifiait, en effet, pour les insulaires, disette de farine, pénurie de bœuf salé pour les noirs, d'une façon générale manque absolu de comestible : les troupeaux avaient disparu et la culture du manioc, malgré les efforts des intendants, était restée négligée. Toute tendue dans son effort de production intensive en vue de l'exportation vers l'Europe, l'île ne comptait que de maigres ressources et ne pouvait subsister longtemps sur soi-même.

Situation tragique et plus angoissante encore depuis que l'ennemi était aux portes. Le 1^{er} mai 1759, La Guadeloupe avait dû capituler et l'on savait trop bien à quel point les terres sucrières de La Martinique excitaient la cupidité des négociants de la Cité pour ne pas prévoir un investissement prochain et une attaque par des escadres puissantes.

Or, en ce même moment où il fallait organiser la résistance et engager pour les fortifications des dépenses considérables, les coffres de l'intendant apparaissaient complètement vides. Les recettes fiscales – droits d'entrée et de sortie – ne se faisaient plus, puisque les denrées avaient cessé de se vendre et que les habitants étaient ou se disaient ruinés. Quant à la Métropole elle n'était d'aucun secours : faute de transports et de disponibilités le ministre ne pouvait rien faire parvenir. Il était en outre impossible à ce dernier de se procurer des lettres de change sur la place de Saint-Pierre, car c'était au profit de la colonie que depuis plusieurs années se soldait la balance des comptes. L'intendant, d'autre part, ne trouvait plus d'acquéreurs pour les lettres de change qu'il tirait sur le trésorier des Colonies à Paris ou bien dans des conditions extrêmement désavantageuses à cause de la concurrence des effets signés par les particuliers, dont le crédit était supérieur au sien.

Détresse économique, détresse financière et surtout détresse devant l'ennemi, telles étaient les circonstances dans lesquelles Le Mercier de la Rivière acceptait la responsabilité d'administrer et plus exactement de sauver les « Isles du Vent ».

Conseiller au Parlement de Paris en 1747, à l'âge de 28 ans, il s'y était fait remarquer par une vive intelligence et un labeur assidu. De 1756 à 1759 on le rencontre dans les bureaux de Versailles,

¹ Etienne François Choiseul-Stainville (1719-1785), il occupe et cumule parfois, entre 1758 et 1770, plusieurs charges ministérielles : affaires étrangères, guerre et marine. (Note BH)

² Nicolas René Berryer de La Ferrière (1703-1762) est successivement lieutenant général de police (1747-1757), Secrétaire d'Etat de la Marine (1758-1761) et Garde des sceaux (1761-1762). (Note BH)

³ Référence au *Traité Théologico-Politique* que Baruch Spinoza publie en 1670. (Note BH)

où il devait attirer les regards de la marquise de Pompadour et de l'abbé de Bernis. Il fut amené, en effet, à jouer un rôle de conciliateur entre le Parlement et la Cour ; en récompense de ses services autant que sur la recommandation de Quesnay, qui voyait en lui un administrateur émérite, il fut nommé l'année 1759 au « poste d'honneur » d'intendant des Iles du Vent.

Intimement lié depuis peu de temps avec Quesnay et Mirabeau, il connaissait leurs doctrines. D'ailleurs les années précédentes Quesnay, qui collaborait à l'*Encyclopédie*, avait eu l'occasion d'exposer dans des articles intitulés : *Evidence*, *Fermiers* et *Grains* les rudiments d'une théorie, dont le *Tableau Economique* devait offrir en 1758 une vue synthétique générale. A la suite de cette œuvre était publié sous forme de 30 maximes successives un petit traité d'économie politique, intitulé *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*¹, dans lequel Le Mercier découvrit d'utiles règles de conduite, en matière de finances notamment.

« Son zèle, écrit Dupont de Nemours, son activité pour servir sa Patrie par des opérations utiles perpétuellement dirigées d'après les principes lumineux, dont il était pénétré, ne lui permirent pas dans tout le cours de son administration de s'occuper du soin de développer aux autres l'évidence de ces principes qui guidaient son travail immense et journalier². »

Ces principes lui appartenaient-ils en propre ou n'étaient-ils que ceux-là même dont Quesnay et ses amis répandaient autour d'eux la connaissance ? Dans ce dernier cas furent-ils au moins repensés, révisés et comme contrôlés par lui avant d'être largement divulgués dans *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* ? C'est ce que nous allons maintenant essayer d'élucider en l'observant attentivement tandis qu'il est à l'œuvre.

L'œuvre de Le Mercier à La Martinique

I. – Première intendance – 1759 à 1762

Lorsque Le Mercier débarque à Saint-Pierre en 1759 le désordre le plus complet règne dans l'administration de la colonie et l'inquiétude s'est emparée de tous les habitants. Le nouvel intendant doit aussitôt faire face à mille difficultés, servir son roi sans mécontenter des colons aisément rebelles, se ménager les commerçants sans irriter les planteurs, être maître du Conseil Supérieur et de la nouvelle Chambre mi-partie de Commerce et d'Agriculture tout en respectant leurs libertés. Il faut satisfaire à une infinité d'exigences, mais avant toute chose il faut se procurer de l'argent : le gouverneur en demande pour payer la solde des troupes, creuser des retranchements, armer des vaisseaux, œuvre utile, indispensable. S'imposant à l'attention, le problème qui à Versailles préoccupe également les ministres, le problème financier ne cessera d'obséder le nouvel administrateur. Plus un sol en caisse et il faut des millions.

Conditions uniques, circonstances rêvées pour un homme impatient de donner toute sa mesure.

Dès le 26 juillet 1759 Berryer le mettait à son aise à l'égard des étrangers. Il l'autorisait formellement à les recevoir dans les ports de l'île absolument sur le même pied que les sujets du roi³. Les célèbres interdictions mercantiles, levées en partie depuis deux ans déjà, étaient suspendues sans réserve ; par le fait des circonstances elles ne furent jamais intégralement rétablies. Une simple lettre ministérielle marquait ainsi l'abandon d'un principe séculaire et suffisait à l'abolition d'un régime consacré par une telle multitude de textes législatifs ! Mesure discrète à souhait afin d'éviter les clameurs des Chambres de Commerce de France et, le cas échéant, laisser aux yeux du public peser la responsabilité sur les épaules de l'intendant. Les ennemis de Le Mercier ne se servirent pas d'une autre arme pour obtenir sa disgrâce.

En matière économique celui-ci avait donc les mains libres, comme ne les avait jamais eues aucun de ses prédécesseurs. Une si charmante complaisance ne devait pas s'étendre aux choses de l'argent.

Par la même missive interdiction lui était faite de tirer à l'avenir aucune lettre de change sur la

¹ *Collection Daire*, t. XII, pp. 79-104. Ces maximes, déclare Dupont de Nemours dans son avis introductif, ont été publiées pour la première fois avec le *Tableau économique* au château de Versailles dans le mois de décembre 1758 et furent réimprimées environ deux ans plus tard.

² Cité par DEPITRE, ouvrage déjà cité, p. IX.

³ Arch. Nat., Collection Moreau de Saint-Méry. Col. F⁸259, p. 383.

Caisse des Colonies en France. Excellente raison : Il n'y aurait rien pour les acquitter. Toutefois Berryer laissait entrevoir quelques secours, mais il n'y fallait point compter et la colonie devait se suffire. D'ailleurs, les lettres déjà tirées demeuraient toutes impayées et un arrêt du Conseil d'Etat en date du 15 octobre 1759 ôtait à Le Mercier l'espoir de restaurer son crédit, car il proclamait le moratoire pendant toute la guerre et trois mois encore après la conclusion de la paix. Toute nouvelle opération de change ou d'escompte était ainsi rendue impossible, mais Berryer ne devait jamais parvenir à le comprendre ; sans doute faut-il voir dans cet aveuglement l'explication d'une mesure aussi brutale et, vu les circonstances, aussi maladroite. Mais le ministre en fermant une porte n'en avait-il pas ouvert une autre ?

Le commerce étranger est devenu licite. Pourquoi donc ne pas organiser quelque trafic au profit du roi ? Oui, sans doute... mais un intendant ne peut s'engager à visage découvert dans une pareille entreprise. En outre, il faut des correspondants à l'étranger, des hommes de paille à La Martinique même, tout un système de liaisons et comment l'établir en un instant ?

Un coup d'œil autour de soi... L'organisation existe ; l'homme nécessaire est là à l'affût de toutes les aventures, un homme habile dont les opérations miraculeuses n'ont pas été arrêtées parce qu'elles étaient malhonnêtes, mais parce que les prises effectuées par les Anglais en causant la perte de cargaisons nombreuses ont rendu la faillite inévitable. Le P. La Valette¹ n'est qu'une victime des événements... Le Mercier fait appel à lui.

Que lui propose-t-il ? « Vous avez des agents dans toutes les îles de l'archipel, lui dit-il en substance, une organisation bancaire parfaite, un crédit étendu que des spéculations malheureuses ne sont pas parvenues à ébranler. Mettez tous ces avantages au service du roi. Profiter des autorisations du ministre pour vendre dans les colonies étrangères les sucres et les cafés, dont nos planteurs ne parviennent plus à se défaire. Vous en rapporterez des comestibles et l'on en obtiendra bon prix sur le marché de Saint-Pierre. Tout en gagnant beaucoup vous servirez l'intérêt public : vous ravitaillerez l'île et lui permettrez de résister. – Fort bien, mais je n'ai plus aucun navire à ma disposition. – Qu'à cela ne tienne, je vous donne les garde-côtes, qui sont devenus complètement inutiles par la nécessité où l'on se trouve d'admettre tous les bâtiments qui se présentent. – Soit, mais comment financer l'entreprise ? Ma trésorerie est épuisée². »

Une opération si fructueuse, si aisée, ne fallait-il pas tout tenter pour en venir à bout ? Le Mercier et La Valette le pensent également. Pour l'intendant, ce sera la remise à flot de ses finances, le paiement de toutes les dépenses sans recourir au ministre, un coup de maître – pour coup d'essai – qui lui vaudra l'admiration et les félicitations de la Cour. Pour le Père Jésuite, c'est l'occasion de gains importants qui renfloueront ses affaires en un moment délicat : l'Ordre, à juste titre alarmé par ses engagements, ne fait-il pas passer à La Martinique un autre Supérieur avec les pouvoirs nécessaires pour régulariser ses affaires ? Et, surtout, ne désarmera-t-il pas par une louable complaisance les puissants ennemis qu'il compte dans le ministère, jusqu'à se concilier peut-être la faveur de ces mêmes hommes qui se sont promis sa perte et celle de sa compagnie toute entière ?

D'un côté La Valette, spéculateur hardi, habile à matérialiser des profits, qui ne se réaliseront

¹ Antoine Lavalette (1708-1767). Il commence sa carrière antillaise à la Guadeloupe en 1742 et dès 1743 il est curé à la Martinique. Il prononce ses vœux solennels deux ans plus tard. Il entretient rapidement les meilleures relations avec les administrateurs et témoigne d'une « complaisance inépuisable » à leur égard. Ces relations impliquent des dépenses et des dettes : lettres de change sur la mission de Paris, trafics sur le bois nécessaire aux affûts de canon, sur des pièces d'or portugaises, construction d'une sucrerie modèle à la Dominique. Dès 1752, de Sacy, procureur à Paris, prie le père de tirer ses trop nombreuses lettres sur les frères Lioncy et monsieur Gouffre, négociants à Marseille. Lavalette est soupçonné de commercer avec l'étranger en dépit de l'Exclusif (prudemment pourtant, il ne fait pas lui-même commerce mais fait intervenir des courtiers). Il est pourtant, le 6 mai 1753 nommé Supérieur général et Préfet apostolique des Iles du Vent de l'Amérique. Il est quinze jours plus tard rappelé en Métropole. Il promet de mettre fin à ses commerces et rentre en Martinique un an plus tard. Les affaires reprennent immédiatement. Pour maintenir son crédit, « il mène grand train de vie, tient table ouverte, multiplie les complaisances », trafique « à tiers » avec les administrateurs qui mettent les bateaux du domaine à sa disposition : Beauharnais, Givry, Le Vassor de la Touche, Lemerrier de la Rivière. En mars 1761, le père de La Marche est nommé Visiteur et supérieur général de la Mission des Iles du Vent de l'Amérique pour enquêter sur les agissements de Lavalette. Au terme de son enquête, Lavalette sera démis et expulsé en laissant un passif de 5 millions de livres. Voir Camille de Rochemonteix, *Le père Antoine Lavalette à la Martinique*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1907, 290 p. (Note BH)

² Lettre du 29 mars 1760. Arch. Nat., Col. B¹¹¹. f° 118.

que dans des délais considérables. De l'autre Le Mercier, esprit subtil pour lequel les phénomènes économiques ne gardent point de secrets. L'administrateur intègre et l'homme d'affaires aventureux, dans les circonstances tragiques qu'ils traversent, ne tardent pas à se comprendre. Un seul moyen s'offre à eux : émettre du papier-monnaie à 6 mois de terme portant ½ % d'intérêt par mois et remboursable à vue en espèces ou en lettres de change¹. Plusieurs opérations commerciales pouvant être menées à bien dans cet espace de temps les détenteurs des billets seront remboursés sans difficultés. Par ce moyen les finances du Roi et celles des Jésuites se rétabliront simultanément. Le Mercier se décide à faire imprimer un million de livres en billets au porteur de 150, 200, 300, 400, 500, et 1.000 livres de capital. La vente à Curaçao d'une cargaison de sucre de La Grenade ne rapportera-t-elle pas immédiatement 600.000 livres qui constitueront à elles seules un fonds de garantie suffisant ? Une goélette expédiée à Saint-Eustache pour y acheter 100 barils de bœuf ne permettra-t-elle pas également à son retour à Saint-Pierre de réaliser un autre gain considérable² ? Et ainsi de suite ? Le Mercier réussirait où Law avait échoué ; il sauverait les finances publiques en faisant de l'Etat un commerçant.

Et preuve évidente de l'excellence de ce système : les conséquences à perte de vue seront favorables et heureuses. Les lettres de change étant acceptées par le P. La Valette dans de bonnes conditions, leur cours dans la colonie deviendra plus avantageux pour le Roi. Ces effets favorables fourniront même le prétexte qui permettra de masquer au public les causes véritables de cette émission de papier. Car il est impossible à l'intendant d'avouer la concurrence dans laquelle il se dispose à entrer avec les marchands de Saint-Pierre, les plus fermes soutiens de l'autorité royale dans la colonie, et en compte à demi avec l'homme le plus suspect des Antilles !

« Nous ayant été représenté, dira-t-il³, par nombre de personnes éclairées sur la situation de cette colonie que les succès de nos armateurs y faisaient entrer une quantité de vivres et de marchandises de toute espèce qui ne permettoit pas que les choses à vendre pussent être en proportion avec les moyens de les acheter au comptant ; que cependant la première vente de tous ces objets ne pouvait être faite d'une autre manière, attendu l'obligation où l'on était d'en distribuer promptement le prix tant aux flibustiers qu'aux ouvriers qui travaillaient à la réparation des corsaires et à ceux qui fournissent les agrets et autres ustanciles, dont ces bâtiments font une grande consommation.

« Considérant d'ailleurs que les fonds qui entrent dans les caisses du Roi ne peuvent tout à la fois fournir aux dépenses journalières des fortifications et des travaux publics et nous mettre encore en état de faire les avances en argent pour les achats des vivres nécessaires à l'approvisionnement de plusieurs quartiers de cette île et des différents postes qu'il faut tenir bien munis en cas d'attaque de la part de nos ennemis.

« Toutes ces différentes réflexions nous ont fait penser qu'en ajoutant à la monnaie réelle qui se trouve dans cette colonie un équivalent plus avantageux que la monnaie même, cette augmentation de la masse des espèces circulantes dans le commerce influencerait sur toutes les opérations ; que nous pourrions par ce moyen faire des avances plus considérables aux quartiers de l'île qui en ont besoin, que nos paiements faits comptant et sans aucun délai grossissant la recette dans les mains d'un grand nombre de particuliers ils en retireraient la facilité ou de faire des crédits ou de vendre à plusieurs habitants en échange de leurs denrées ; que par ce moyen la distribution des vivres et des autres secours deviendrait plus étendue, la circulation plus vive, le prix des denrées de la Colonie plus soutenu, avantages qui influeraient sur tout ce qui tient à la culture des terres, au commerce et à la course. »

Indiqués en quelques lignes, la plupart des avantages que se proposaient les partisans de la « Monnaie dirigée⁴ ». Formulée en quelques mots, la théorie – qui devait faire la gloire de Ricardo – la « théorie quantitative de la monnaie ».

Et il persuade les habitants ! Seul le gouverneur-général, le marquis de Beauharnais, demeure sceptique et finalement s'oppose à une initiative qu'il pressent dangereuse. Il discerne confusément l'excès de pouvoir dont il craint de se rendre complice et le ministre, en effet, ne manquera pas de

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ Ordonnance du 3 septembre 1759, imprimée, mais non rendue.

⁴ Cf. Le remarquable et substantiel exposé d'ensemble de M. GERMAIN-MARTIN, *Journal des Economistes*, décembre, 1927, pp. 363-86. *Stabilisation des prix et Monnaie dirigée.*

l'approuver : « la création d'une monnaie ne peut être faite que par la seule autorité du Roi, c'est un pouvoir que S. M. ne communique à personne ».

Le Mercier abandonne l'idée de lancer dans la circulation les billets déjà imprimés, mais les opérations commerciales n'en auront pas moins lieu. Pour les permettre, il se décidera à utiliser son crédit personnel ; il tire des lettres sur ces propres banquiers et entre ainsi dans une voie où il ne pourra plus s'arrêter. Malheureusement, les Jésuites eux-mêmes mettaient bientôt fin à l'activité commerciale du P. La Valette et, d'autre part, tous ses espoirs de bénéfices étaient traversés par la perte des bâtiments ou l'infidélité des correspondants. A sa déconvenue devait s'ajouter l'amertume d'être durement réprimandé par Berryer, dont il perdait la confiance. « Au surplus, écrivait le Secrétaire d'Etat en *post scriptum* à une lettre dont les termes étaient déjà très incisifs, ce n'est pas le mestier d'un intendant de se mesler ny directement ny indirectement de commerce sous quelque prétexte que ce soit et les spéculations les plus spécieuses ne peuvent l'excuser et je ne puis trop vous dire combien S. M. a été mécontente de votre conduite en ceste occasion¹. »

Pour adoucir un peu la rigueur de ce désaveu, il l'autorisait à tirer au cours de l'année pour 300.000 livres de lettres sur la Caisse des Colonies, gros effort, disait-il, car la caisse était presque épuisée. Mais l'autorisation était sans valeur, puisque le moratoire venait d'être proclamé pour les lettres déjà tirées, lettres dont le montant dépassait le chiffre de huit millions argent des îles, soit cinq millions argent de France, ce qui avait dégoûté le public à tout jamais de faire crédit au gouvernement.

Le Mercier se voit ainsi contraint d'imaginer divers expédients. La première idée qui lui vient est que l'on renonce au moratoire et que l'on paye les lettres qui seront présentées aux échéances. A cette fin, il proposait un emprunt de 6% réparti sur cinq années et remboursable au moyen d'un droit de 150 l. levé par chaque tête de nègre qu'introduirait aux îles une compagnie anglaise exceptionnellement autorisée². A Versailles, où l'on veille sur les privilèges, on sursaute. C'est impossible et insoutenable !

Alors, il tire de nouvelles lettres en son nom et pendant des mois ses propriétés familiales sises en Anjou serviront de gages à ses opérations financières. Il finit par concevoir un circuit de lettres et d'espèces entre La Martinique et la France et il invite le premier ministre à le soutenir dans ses efforts. « Je reçois à La Martinique, écrit-il à Choiseul, 300.000 livres pour les dépenses de la colonie ; je donne des lettres sur Hollande ou sur Paris que je tire pour mon compte en vertu de vos ordres. Je porte cet argent à la caisse de la colonie, cette caisse alors me remet des lettres de change pour le montant du tirage que j'ai fait, je les envoie aux banquiers sur qui j'ai tiré et j'en passe l'ordre à leur profit : *Valeur en compte avec M. le Duc de Choiseul*. Par ce moyen vos banquiers recevront de la Marine les fonds nécessaires à l'acquittement des traites, sans que vous ayez besoin de leur en faire de nouvelles ; par ce moyen encore, la Marine ne sera point lésée, car il lui est absolument indifférent d'acquitter mes traites au profit de M. de Laborde ou de les acquitter au profit d'un autre particulier qui en serait porteur³. » L'expédient ne plaît guère. « Est-il possible, lui répond Berryer, qu'un intendant veuille faire tout à la fois tant de métiers et surtout celui de négociant, de banquier et d'agent de change ; qu'il achète les denrées des habitants pour les revendre ; que sous prétexte d'avoir des fonds d'avance il perde le crédit du roi entier pour 12 à 1.500 mille livres de lettres de change sous des noms empruntés ? qu'enfin, en bouleversant toutes les règles, il veuille y substituer son propre crédit en tirant des lettres de change en son nom et sans l'aveu des personnes sur lesquelles il fait les traites ? » C'est étendre le désordre partout. « Cependant vous vous applaudissez de tous vos projets de finances ; vous vous plaignez de ce que je ne les examine pas assez ; vous vous croyez si propre à cette partie que vous avez cru devoir vous la réserver en abandonnant les autres détails à M. Guignard⁴. Il sera fâcheux pour le service du Roi que vous ne vous en désabusiez que par votre propre expérience... Je vois avec peine que dans une distance de 1.500 lieues – et les circonstances obligent souvent de s'en remettre à la prudence de ceux qui gouvernent sur les lieux, – votre conduite ne permet plus de prendre aucune confiance dans vos opérations⁵. » L'hostilité devient de plus en plus vive entre l'intendant trop zélé et le ministre, dont l'esprit peu ouvert ne parvient pas à s'assimiler la

¹ Lettre du 29 mars 1760 déjà citée.

² Lettre du 25 juillet 1760. Arch. Nat., Col. F^{2c}8.

³ Lettre du 24 février 1760. Arch. Nat., Col. C^{8a}63.

⁴ Il s'agit du subdélégué.

⁵ Lettre du 6 juin 1761. Arch. Nat., Col. B¹¹¹, f^o 283.

moindre notion de science financière. Supplice diabolique infligé au dogmatiste de l'Evidence ! Berryer ne lui réplique-t-il pas, lorsqu'il se plaint des effets désastreux du moratoire, que « ce discrédit ne peut regarder que les anciennes traites ! » Le Mercier ne se décourage pas. Dans une série de lettres et de mémoires du plus haut intérêt il essaye d'initier le secrétaire d'Etat aux mystères du change et de ses variations. Mais celui-ci le prend de haut.

« Vos lettres sont trop diffuses et les objets sur lesquels il peut y avoir des décisions à donner doivent être rendus avec moins de dissertations. Si vous avez des éclaircissements ou des informations à me donner pour me faire connaître des objets que vous supposez m'être inconnus, il faut en faire des mémoires particuliers qui ne tiennent point à la correspondance courante¹. »

Il se refuse à admettre que les lettres de change ne soient pas acceptées au pair et sur ce sujet pendant une année les deux hommes se heurteront violemment. « Nous voudrions que cela fût possible, rétorque Le Mercier, et si cela l'était nous n'aurions pas attendu vos ordres. Il ne nous en faut point certainement pour nous apprendre que nous devons acheter ou faire acheter au meilleur marché possible l'argent ou les marchandises, que les particuliers vendent au roi². » Il termine en exposant les conditions et les avantages du change sur le transport des espèces et explique au ministre ce qu'est le « gold point », pour employer la terminologie contemporaine. Il s'efforce également de lui faire comprendre comment et pourquoi le change subit des variations. « Si nous ne craignons que cette lettre devînt un mémoire nous développerions ici comment le commerce influe sur le prix du change, comment celui-ci hausse ou baisse nécessairement à proportion que l'envoi de nos denrées en Europe donne plus de perte ou plus de bénéfice et nous vous démontrerions ainsi l'impossibilité qu'il y a de tenir le change à un prix invariable, surtout quand il est haut et qu'on a essentiellement besoin de tirer. Il est ici, Monseigneur, un point de vue unique que nous vous prions de bien saisir : les lettres de change n'ont par elles-mêmes aucune valeur naturelle ; leur valeur, au contraire, n'est qu'une valeur conventionnelle ou d'opinion. » Or, l'opinion n'attache pas aux lettres de l'intendant la même valeur qu'à celles des particuliers, lettres dont les endosseurs ainsi que le tireur sont tous cautions solidaires, tandis que pour les siennes, « si le dernier porteur n'est pas payé par le trésorier, on ne lui accorde aucun recours contre le tireur ni contre les endosseurs. » Et c'est bien pourquoi il a été obligé de tirer lui-même, à titre personnel, car le public se refusait à accepter les lettres de la colonie comme des signes représentatifs d'une somme d'argent, du moins d'une somme déterminée et à un terme certain.

Deux, trois fois de suite, il reviendra sur ce sujet sans autre résultat que de se faire remettre vertement à sa place. « J'ai observé qu'il y avait aussi peu d'ordre et autant de chaleur et de superfluités dans votre correspondance que dans votre conduite et dans votre administration. Je ne parle pas de votre style souvent peu mesuré et des libertés que vous vous y donnez, qui vont quelquefois jusqu'à vous faire oublier votre place et la mienne. Ce qui me peine le plus, c'est de voir des affaires mal rédigées et rendues par lambeaux dans différentes lettres, des dissertations longues et pénibles à la lecture,... des affectations déplacées d'esprit et d'érudition ; presque partout de la véhémence et de la passion capables de vous faire soupçonner de partialité dans vos avis et de me laisser dans l'incertitude sur le cas que je dois en faire ; enfin vous n'avez jamais que le temps, comme vous dites vous-même, de brocher ce que vous m'écrivez, et vous m'écrivez dans un seul mois ce qui suffirait pour la correspondance de trois années. Il s'ensuit de là une confusion dans votre correspondance qui exige par là de ma part plus de temps et d'attention que les autres. Votre principal défaut, Monsieur, est de vouloir tout faire et tout écrire : je ne parle que d'après vous-même. En vous conduisant de la sorte, vous vous excédez et vous m'excédez moi-même »³.

Tout au long de l'année 1761 les appointements et la solde des troupes, les travaux de fortification et d'artillerie et l'armement des vaisseaux seront donc acquittés au moyen de traites signées personnellement par l'intendant et le gouverneur général Le Vassor de La Touche⁴. Si généreux qu'il fût, ce dévouement ne pouvait empêcher l'inéluctable. Le 13 février 1762, la Martinique se rendait aux Anglais sans combat, deux jours avant l'arrivée des secours que Berryer s'était enfin décidé à lui envoyer, après des mois de famine et d'abandon. La promesse de respecter les

¹ Lettre du 20 mai 1760. Arch. Nat., Col. B¹¹¹, f° 132.

² Lettre du 23 février 1761. Arch. Nat., col. B¹¹¹.

³ Lettre du 15 juin 1761. Col. B¹¹¹, f° 297.

⁴ Louis Charles Le Vassor de La Touche (1709-1781) gouverneur de la Martinique et des Iles-du Vent-de 1761 à 1762. (Note BH)

biens, la perspective de faveurs et de libertés, analogues à celles que la Guadeloupe avait obtenues, avaient rallié à l'ennemi la plupart des planteurs.

Le 15 mars 1762, au moment où il passait ses services à l'occupant, le trésorier de la colonie était redevable au gouverneur de 90.000 livres environ et déclarait n'avoir « ni argent, ni papier pour remplir ce qu'il doit à M. l'Intendant personnellement et le mettre en état d'acquitter tous les engagements personnels qu'il a contractés dans cette isle pour le même objet¹ ». Le Mercier de La Rivière revenait en France complètement ruiné.

De retour dans la métropole, son influence auprès de Choiseul, – influence que l'inimitié de Berryer n'avait pas amoindrie, – lui permet de jouer encore un rôle considérable.

A peine débarqué à La Rochelle, où il rapporte cinq caisses de comptes, il est prié par le premier ministre de rédiger un rapport complet sur La Martinique. A huit jours des Préliminaires de Fontainebleau celui-ci hésite encore : que faut-il retirer par préférence des mains des Anglais ? Les îles à sucre ou le Canada ? – Dans un mémoire de 85 pages in-folio², Le Mercier lui démontre que le doute n'est pas permis : « Ce que je crois devoir observer ici, c'est qu'il est de toute nécessité que les Anglais ne restent pas en possession des isles à sucre. La facilité, qu'ils ont de faire valoir leurs colonies avec moins de dépenses et une navigation plus économique, ferait qu'ils nous ôteraient le commerce du Nord. Saint-Domingue serait réduite à ne vendre que pour notre propre consommation. » La Martinique, en outre, est une possession précieuse pour le débouché des marchandises et constitue une excellente base navale pour la marine. On l'éprouvera, en effet, au cours de la guerre d'Amérique et un siècle plus tard pendant la campagne du Mexique. « C'est la clef du golfe, dit-il encore, et je ne serais point surpris de voir l'Espagne faire avec nous pour la sûreté de La Martinique les mêmes conventions que pour celle de Saint-Domingue. » Allusion au Pacte de Famille signé l'année précédente. Bref, il persuade Choiseul de la nécessité de revendiquer les Antilles avant toute autre possession et à tout prix. Le prix en sera le Canada.

Il saisit l'occasion qu'il est consulté pour « brocher » rapidement un plan général de réformes. Son mémoire devient ainsi un véritable projet d'organisation politique et sociale, tel que Catherine II lui en demandera plus tard. Passant en revue la condition des habitants, l'état des cultures et celui du commerce, le régime de la propriété, les fonctions de la monnaie et les bases du crédit, l'assiette de l'impôt, le rôle de l'armée et de la police, il est amené à affirmer la doctrine dont la publication en 1767 lui vaudra une étonnante célébrité. Auparavant, il devait retourner à La Martinique et avoir la satisfaction, après tant de désaveux de la part de Berryer, d'être en situation d'appliquer lui-même les principes qu'il exposait si clairement et qu'il défendait avec tant de chaleur.

Nous allons le voir à l'œuvre et c'est ce qui nous dispense pour l'instant de nous arrêter plus longuement sur ce mémoire remarquable, puisqu'il ne cessera de s'en inspirer pendant tout le cours de son administration.

II.- Deuxième intendance, 1762 à 1764.

Alors que son activité avait été fébrile et dispersée dans les années d'affolement qui précéderent la défaite, il fera preuve pendant sa deuxième intendance d'esprit méthodique, de pondération et de sérénité. En 1759 il avait joint son poste en un moment où tout semblait perdu. En 1762 c'était, il est vrai, le triste spectacle qu'offrent après le raz-de-marée des ruines ensoleillées. Tout était à reconstruire. Le commerce était anéanti, les cultures abandonnées. Les contributions levées par les Anglais avaient achevé d'épuiser les richesses de la Colonie et, par suite, les finances publiques étaient mal en point comme jamais.

Mais il avait devant lui l'avenir et la confiance du ministre lui valait un pouvoir sans limites. Occasion inespérée d'instaurer la société idéale, dont il avait le privilège de connaître « l'ordre naturel et essentiel » ! Dans une série d'ordonnances et d'arrêts du Conseil d'Etat, entièrement rédigés par lui – s'échelonnant tous du 9 avril 1763 au 25 février 1764 – il va réorganiser l'administration de La Martinique, réformer le régime politique, renouveler la législation.

¹ *Règlement de comptes du 15 mars 1762*. Col. F²259, p. 689-90.

² *Mémoire du 8 septembre 1762*. M. Labrouquère en a publié les 15 dernières pages, ouv. déjà cité pp. 173-186.

A) Matières de gouvernement

Un arrêt du Conseil du 10 décembre 1759 avait institué à La Martinique une Chambre mi-partie d'Agriculture et de Commerce avec faculté d'avoir un député « à la suite du Conseil¹ ». Le Mercier avait eu la charge de l'organiser et de veiller à son fonctionnement. Composée de huit membres, à savoir quatre planteurs et quatre négociants *élus* par le Conseil Supérieur, la nouvelle compagnie avait pour mission de délibérer sur les matières d'ordre économique à l'exclusion de toutes autres et possédait le droit d'émettre des vœux et des représentations auprès des administrateurs. Par l'intermédiaire de son député, elle pouvait s'adresser au Roi lui-même. En réalité, seuls des habitants adonnés à la culture avaient été désignés par le Conseil Supérieur : dans l'esprit des colons l'assemblée devait servir de contre-poids à la toute puissance des deux délégués. Or, les négociants étaient suspects à cause de leur dévouement au roi dont ils tenaient tant de privilèges. Aussi, la chambre n'avait-elle pas tardé à s'immiscer sans retenue dans les affaires du gouvernement et à rédiger des mémoires contre l'intendant, qu'elle accusait d'abus d'autorité et même de concussion. En une période difficile, où on avait plus que jamais besoin d'une pleine autorité, celui-ci s'était vu attaqué injurieusement et pris à parti publiquement par des ambitieux sans scrupules, que la trahison ne devait pas effrayer.

Dans son mémoire à Choiseul Le Mercier avait donc souligné la nécessité de modifier la composition de la Chambre et de réduire ses pouvoirs. Il avait obtenu satisfaction. Pour éviter toute ambiguïté une Chambre, « qui sera seulement d'Agriculture », était substituée par l'arrêt du 24 mars 1763 à la Chambre mi-partie². Les 7 membres, tous habitants créoles à *la nomination* du roi, furent choisis par Le Mercier. Ils pouvaient délibérer sur tout ce « qui sera le plus propre à contribuer à l'amélioration, au progrès et à la sûreté de la colonie ». Mais le droit de faire des représentations auprès des « puissances » leur était ôté : ils devaient se borner à de simples propositions. Le nouveau Conseil recevait en compensation la mission de rédiger au moment où l'un des administrateurs cesserait sa fonction un rapport détaillé « sur son caractère, ses talents, ses vues, sa probité et le bien ou le mal qu'il aura produit pendant le temps de son administration ».

Composée de créatures de l'intendant et réduite à un demi-silence la Chambre perdait toute autorité. Le partisan du despotisme légal ne serait plus entravé.

Dans son même mémoire, Le Mercier avait montré la nécessité d'organiser la défense de l'île et, pour assurer la sécurité des propriétaires, celle de créer une maréchaussée et des « commissaires de police bien payés ». Par le règlement de 24 mars 1763 les milices seront donc supprimées et la sauvegarde de la colonie confiée aux troupes réglées du roi. Ce règlement s'étendait à l'infini sur les fonctions du gouverneur et des différents officiers servant sous ses ordres (art. 25 à 78). Le Mercier lui-même rendra, *proprio moulu*, du 23 août 1763 au 12 février 1764 six ordonnances concourant à l'organisation d'une police sévère jusque dans les habitations les plus reculées³.

« Propriété, sûreté, liberté, dira-t-il plus tard, voilà ce que nous cherchons et ce que nous devons trouver évidemment dans les lois primitives que nous nous proposons d'instituer ; voilà ce que nous devons nommer la *Raison essentielle et primitive* de ces mêmes lois ; ... Propriété, sûreté, liberté, voilà donc l'ordre social dans tout son entier ; c'est de là, c'est du droit de propriété *maintenu dans toute son étendue naturelle et primitive* que vont résulter *nécessairement* toutes les institutions qui constituent la forme essentielle de la société⁴. »

B) Matières économiques

Nous avons vu que les nécessités du ravitaillement des îles avaient lentement conduit le ministre à la suppression des interdictions mercantiles. Le Mercier, bien entendu, était lui-même un partisan fervent de la plus grande liberté en matière commerciale. S'élevant dans son mémoire contre la cherté à La Martinique des marchandises de France il avait montré à Choiseul que le nationalisme économique, qui nous avait opposé à l'Angleterre alors que nous aurions dû collaborer avec elle, était

¹ DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*. Saint-Pierre, 1807, t. II, p. 85.

² DURAND-MOLARD, déjà cité, t. II, p. 134 ; cf. aussi l'arrêt du 9 avril 1763, *ibidem*, p. 186.

³ La maréchaussée fut supprimée par ordonnance du 8 août 1765.

⁴ *Ordre naturel et essentiel*... Londres, 1767, t. II, p. 440-441.

la vraie cause de nos malheurs. Nous tenions la fortune, disait-il, s'il avait été permis de commercer avec les britanniques, tandis que de la politique étroite si longtemps en honneur il était résulté la perte de toutes nos colonies, celle du Canada et de nos établissements de l'Inde.

Par les mémoires du 18 avril et du 15 août 1763¹, la Cour consacrait à sa prière les permissions accordées antérieurement sous la pression des événements. L'importation des bestiaux, des vivres et de nombreux matériaux en échange de sirops et de taffias demeurait licite. Autant qu'il était possible sans trop heurter les négociants de la métropole, Le Mercier avait obtenu le maintien d'un libre trafic avec les colonies étrangères.

Soucieux de rendre le commerce plus prospère, il avait également indiqué dans son mémoire les méfaits du régime successoral et proposé d'y remédier. Le partage des sucreries entraînant en effet la ruine des familles, il suggérait que l'indivisibilité fût de règle et que les cohéritiers fussent désintéressés en argent ou en rentes. Un arrêt de 1726 avait déjà autorisé ce mode de partage sans l'imposer ni établir une indivisibilité absolue.

Plus défavorable encore au développement du commerce, parce qu'elle s'opposait à la renaissance du crédit, était l'impossibilité dans laquelle on se trouvait aux îles de poursuivre les débiteurs sur leurs biens. La saisie des esclaves était interdite et la licitation des terres une chimère. Antiques privilèges ! Franchises des premiers temps de la colonisation ! Or, pour donner quelque consistance aux engagements mutuels il fallait, au contraire, « faciliter la vente des fonds et dégager les poursuites des créanciers d'une multitude de formalités impraticables ». Pas de confiance, pas de crédit, disait Le Mercier. « Le titre que j'ai sur mon débiteur, ce chiffon de papier vaut argent pour moi, parce qu'il vaut argent pour tout le monde... Quelle source de richesses pour un pays, que des règles qui font que le papier devient argent ! C'est à la fécondité opulente de ces mêmes règles que les colonies anglaises, surtout celles du Vent, doivent en partie la situation brillante où elles sont depuis longtemps².

Il ne put cependant en persuader le ministre et ne parvint pas à obtenir une ordonnance sur ce sujet avant son départ pour la colonie. Il s'empressa donc, peu de temps après son arrivée à Saint-Pierre, de réunir le Conseil Supérieur afin de gagner son suffrage. Le 6 septembre 1763, devant la Cour assemblée, il lut un discours fort bien composé, dans lequel il montrait que la loi qui interdisait la saisie des nègres et des autres effets mobiliers était « inutile à tous ceux qui ont la faculté d'acheter au comptant et pour tous les autres exclusive des crédits dont ils ont besoin pour réparer les échecs qu'ils éprouvent dans leur fortune. La confiance, premier germe de tous les engagements conformes aux lois de la Justice, ne peut jamais présider à ceux dont l'exécution dépend en quelque sorte de la volonté d'une des parties contractantes... La confiance est un fonds réel qui tient lieu des facultés pécuniaires lorsqu'elles manquent au moment du besoin ; partout où elle se trouve placée entre le vendeur et l'acheteur, elle conclut et solde elle-même sans nulle difficulté les engagements respectifs ; elle convertit en monnaie courante un papier qui sans elle n'aurait aucune valeur ; elle rapproche ainsi des termes fort éloignés qu'on serait forcé d'attendre pour agir et pendant lesquels sans son secours on supporterait des pertes considérables. Etablir dans cette colonie la sûreté des engagements, c'est donc créer des richesses pour les habitants ; c'est accélérer leurs récoltes par des moyens qui en augmentent encore les produits ; c'est leur mettre en main des fonds à la faveur desquels ils peuvent contracter des engagements avantageux pour eux et leur imposer l'heureuse obligation de n'en pouvoir contracter d'une autre espèce ; ainsi c'est donner du ressort et de la vigueur à toutes les opérations du commerce et de l'agriculture, c'est faire le bien de cette colonie, celui du commerce et de l'Etat entier³. »

La Cour ordonnait aussitôt l'enregistrement du discours, et pria les administrateurs d'écrire au duc de Choiseul, afin qu'il fit la grâce d'un « remède si salutaire et si désiré ». Cette démarche n'eut pas de succès. Craignant sans doute de bouleverser la colonie en autorisant des poursuites qui eussent atteint les habitants les plus considérables – car le Conseil allait jusqu'à réclamer la rétroactivité de la loi – le ministre préféra faire la sourde oreille.

¹ DURAND-MOLARD, t. II, p. 190 et p. 219.

² Mémoire du 8 septembre 1762. déjà cité, p. 59.

³ DURAND-MOLARD, t. II, p. 244-251.

C) Matière financière

Par contre, en ce qui touche les impôts, Choiseul laissa à Le Mercier une entière liberté d'action¹. Ce fut l'occasion pour ce dernier d'offrir au ministre et aux insulaires la primeur de ses célèbres théories.

Le 29 juillet 1763, il se décidait librement à passer de la doctrine aux actes et dans un exposé des motifs très complet, où perce son désir de faire apparaître aux habitants l'évidence des principes qui l'inspirent, il s'efforçait de justifier les mesures qu'il prenait. Ce préliminaire mérite d'être cité en partie :

« Nous avons considéré que les nègres de culture ne sont point un signe certain et uniforme du produit des habitations auxquelles ils sont attachés ; *qu'il est des terres qui, avec très peu de nègres, donnent beaucoup plus de productions que d'autres terres qui en exigent un plus grand nombre ; que cette augmentation de produit jointe à la diminution des frais de culture met une double différence entre les produits nets des bonnes terres et ceux des terres médiocres*² ; que d'ailleurs les accidents fréquents auxquels les cultures de nos colonies sont sujettes exposent les habitants à éprouver dans les productions de leurs terres des diminutions si considérables que si leur contribution était toujours la même sans aucun égard à ces révolutions il serait à craindre que le paiement de cette contribution ne les mît souvent dans l'impossibilité de réparer leurs pertes et ne les obligeât dans un très petit nombre d'années d'abandonner la culture de leurs terres, ce qui ne pourrait arriver sans faire réfléchir sur les autres habitants la cotisation des terres abandonnées ; que la charge de l'imposition augmentant ainsi sur les contribuables à mesure que leur nombre diminuerait elle viendrait au point de dévorer les produits nets, d'anéantir toute culture, toutes productions et, par conséquent, tout commerce ; qu'ainsi une imposition qui, étant toujours la même, ne serait répartie que par tête de nègres seulement sans avoir égard à la qualité des terres auxquelles ils sont attachés ni aux accidents qui surviennent aux récoltes, pour peu qu'elle fût considérable serait absolument contraire à l'intérêt particulier de la colonie et du commerce, à celui de l'Etat en général et aux vues du Roi pour l'accroissement de ses colonies ; que, par conséquent, il fallait parmi les différentes formes d'imposition donner la préférence à celle qui se trouverait toujours et naturellement proportionnée aux récoltes de chaque particulier.

*Nous avons encore observé que, quoiqu'il soit vrai que tout impôt quelque déguisé et détourné qu'il soit porte toujours ou médiatement ou immédiatement sur les propriétaires des productions de la terre, il en paraît néanmoins plus léger et devient d'une perception plus douce et plus facile, lorsque l'on fait concourir un plus grand nombre de contribuables et que le paiement établi immédiatement sur la denrée n'est exigé qu'au moment même où elle semble se convertir en argent*³. »

Pour tous ces motifs, dont l'exposition l'avait amené, comme on l'aura remarqué, à effleurer la notion de rente différentielle du sol (sur laquelle il devait revenir dans un remarquable mémoire préparatoire⁴ adressé quelques mois plus tard à Choiseul,) il hausse de 1% à 3,5 et 6 % les droits sur les denrées du crû perçus à la sortie de l'île et supprime la capitation des nègres⁵. Il supprime également le droit de 1% perçu à l'entrée sur les marchandises de France, pour la raison que cet impôt frappe des objets de consommation nécessaires et atteignant indifféremment le riche et le pauvre frappe injustement. Se faisant violence à soi-même, il se résignait à maintenir l'impôt du 1/10 sur les loyers et l'impôt personnel, auquel étaient assujettis les non-créoles, les gens de couleur et les nègres domestiques. Enfin, le système était complété par une taxe sur l'industrie, faite pour soulager les propriétaires des biens-fonds d'une somme de 72.000 livres qui devait être répartie par les soins de plusieurs commissaires choisis parmi les négociants.

Le Mercier ne devait pas tarder à éprouver la résistance que le réel offre toujours à l'application d'un système. Un certain nombre de planteurs de cannes et de *caféiers* ne vendaient leurs denrées que dans l'intérieur de l'île et par suite échappaient à l'impôt puisqu'il était perçu à la sortie. Par ordonnance du 18 août 1763, il s'efforça de remédier à cette anomalie. Présument avec une belle

¹ Il lui indiqua seulement le montant de la contribution exigée pour les six derniers mois de l'année 1763, laquelle s'élevait à 750.000 livres.

² C'est nous qui soulignons.

³ DURAND-MOLARD, t. II, p. 199-211.

⁴ Cf. *infra*, p. 20.

⁵ Mais pour atteindre les cultivateurs de manioc dont les produits ne s'exportaient pas, il établissait une taxe de 9 livres sur chacun de leurs nègres.

confiance qu'aucune de ces personnes « ne chercherait à s'approprier pour ainsi dire les fonds d'autrui, en se déchargeant au préjudice des autres de la partie pour laquelle elle doit entrer dans la contribution générale », il jugeait suffisant d'exiger une déclaration sous serment¹.

D'un autre côté, l'imposition de 72.000 livres qui devait être levée sur l'industrie ne put être répartie et il fallut abandonner la pensée de la percevoir. Par ordonnance du 26 octobre 1763 il y substituait une taxe de 12 livres par tête de nègre employée dans les villes et les bourgs². Peut-être songeait-il à cette expérience, lorsqu'en 1767 il rédigeait son ouvrage et déclarait que toute taxe sur l'industrie, étant d'assiette arbitraire et difficile à déterminer, devait être proscrite d'un système fiscal rationnel. Il avait perdu alors cette confiance dans la pureté du cœur des contribuables, sur laquelle il avait cru pouvoir compter. Impossible d'établir un pareil impôt, dit-il, « sans que chacun cherche à payer le moins qu'il peut et à se décharger de sa cotisation sur les autres³ ».

En tout cas, les habitants avaient été très satisfaits du nouveau mode d'imposition, car il arrivait souvent auparavant qu'ils eussent à payer beaucoup en des années mauvaises et désormais ils ne payaient qu'en proportion des produits des cultures et de la consommation. Imposition proportionnelle⁴, tel était, en effet, le caractère général de la taxe établie par Le Mercier de la Rivière.

L'année suivante, celui-ci voulut perfectionner son système. Il rédigea un mémoire intitulé *Observations sur un projet d'imposition* et un projet de 64 pages in-folio⁵, qui passèrent en substance dans l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 février 1764 réglant l'imposition pour l'exercice courant⁶. On trouve dans ces documents – avec quelques différences – toute la matière des chapitres XXVII à XXXVI de l'*Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques*. Dans le premier mémoire notamment⁷, il montrait à Choiseul que « toute imposition ne doit frapper que sur le produit net ». Puis, ayant prouvé que le produit brut de la colonie montait à 16 millions argent des îles, « donnant 4 millions de produit net », il déclarait plutôt qu'il ne montrait que l'impôt ne pouvait prendre que le quart de ce produit, soit 1 million⁸. Mais il n'affirmait pas encore⁹ la nécessité de le prélever seulement sur les cultivateurs, bien au contraire. *Il y a d'autres personnes qui partagent avec eux le produit net* dit-il ; *en conséquence, c'est sur la masse de l'île qu'il faut prélever le million*. Cependant, dans l'évaluation des biens, on doit se garder de compter les loyers des maisons, car ce serait compter deux fois la même chose : « ce ne sont que des fruits factices, ce ne sont point des productions réelles qui soient richesses pour le pays »¹⁰. Il n'oubliait pas non plus de mettre en lumière la question délicate des incidences.

Ainsi, en 1763, Le Mercier jugeait rationnel de faire peser sur les cultivateurs la moitié seulement de l'impôt, le reste étant acquitté par les marchands entre les mains desquels une partie du produit brut devient produit net. Bien que ce soit « le corps des cultivateurs qui paye au commerce ce qu'il leur fournit et lui donne les fonds médiatement ou immédiatement » il ne prétend pas asseoir exclusivement sur le sol l'impôt que le Roi lui a prescrit de lever, de peur de le surcharger.

¹ DURAND-MOLARD, t. II, p. 233.

² *Ibidem*, t. II, p. 272. Cf. Mirabeau, *Théorie de l'impôt*, éd. 1760, p. 242.

³ *Ordre naturel...*, Londres, 1767, t. II, p. 96.

⁴ cf. La maxime V de Quesnay, dans *Maximes générales...* et MIRABEAU, *Théorie de l'impôt*, 1760, p. 176.

⁵ Arch. Nat., Col. C⁸⁸65. *Précis du mémoire envoyé à Mgr le duc de Choiseul*. Au Ministère des Colonies, *Martinique. Dépôt des Fortifications*, carton. IV, pièce 280.

⁶ DURAND-MOLARD, t. II, p. 292-298.

⁷ cf. *infra*, les passages publiés en pièces justificatives, pp. 28-31*.

* May donne à la suite de son article une transcription intitulée « OBSERVATION SUR UN PROJET D'IMPOSITION (rédigées par LE MERCIER DE LA RIVIERE l'année 1763) » référencée en note : « Archives du Ministère des Colonies. *Martinique*. Fonds des fortifications, carton IV, pièce 280 ». Il s'agit en fait d'extraits des « Observation sur l'imposition ordonnée par le roi et particulièrement sur les droits d'entrée et de sortie » de septembre 1763 à distinguer des « Observations sur un projet d'imposition pour les Iles-du-Vent » vers 1780 (ANOM, Col. C^{8B}23). Nous ne reproduisons pas ici ce document mais deux notes, plus bas, renvoient à ce texte : nous y ajouterons les extraits nécessaires. May propose la transcription intégrale de ces deux documents dans son volume *Le Mercier de la Rivière (1719-1801). Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles*, Paris, CNRS, 1978, 261 p. Les notes ajoutée par May seront associées dans l'édition intégrale de ces *Observations* que nous publierons dans un prochain volume consacré aux manuscrits de Lemercier de la Rivière. (Note BH)

⁸ Les physiocrates devaient s'arrêter au rapport du 1/3 ou seulement du 6/20, soit 30 %.

⁹ Cf. *Ordre naturel...*, 1767, t. II, p. 102-137.

¹⁰ *Ibidem*, p. 123, même affirmation.

De proportionnel l'impôt devenait enfin progressif par suite d'un certain nombre d'« abattements à la base », selon la terminologie contemporaine, et l'assiette en était modifiée. Le Mercier s'était aperçu, en effet, que les droits à l'entrée et à la sortie se ramenaient par leur incidence à charger non pas les producteurs, mais les consommateurs et les importateurs de la Métropole, qui payaient déjà au Roi des impôts considérables¹. Car ils étaient acquittés par les commissionnaires et les marchands acquéreurs de denrées qui, jouant le rôle de collecteurs, devaient les retenir sur le prix convenu avec l'habitant et les verser au Trésor. Mais, en réalité, ces négociants étaient contraints de s'en décharger, devant la résistance des planteurs, sur leurs propres acheteurs, ce qui était contraire aux vues de l'intendant. Le Mercier revenait donc à la capitation des nègres, qui devenait l'élément principal du régime fiscal, et réduisait les droits de sortie haussés jusqu'à 6% à l'ancien taux de 1%. La capitation était fixée en principe à 24 livres par nègre, mais – et c'est là que l'impôt devenait progressif – les *sucriers* possédant moins de 44 esclaves ne payaient que 12 livres et ceux qui en possédaient moins de 25 la somme de 9 livres seulement. Les planteurs de café et autres cultivateurs, – toujours moins riches que les planteurs de cannes – qui n'avaient pas 30 nègres, acquittaient 15 livres par tête de noir et ceux qui en comptaient moins de 15 ne devaient que 9 livres. Enfin, les planteurs qui étaient en mauvaise situation étaient totalement exemptés, mais cette exemption, valable pour trois ans, n'était confirmée que si le bénéficiaire justifiait à la fin de chaque année d'une augmentation du nombre de ses nègres et d'une amélioration de ses cultures – faute de quoi il devait payer les arrérages de l'impôt auquel il avait échappé, condition nécessaire pour que cette faveur ne fût pas une prime à la stérilité et une cause de stagnation économique.

Un impôt personnel sur les non-créoles, une taxe de 5% sur les loyers, un droit sur les sirops et les taffias complétaient les recettes budgétaires².

Si pénétré qu'il fût de « ces principes lumineux qui guidaient son travail immense et journalier » telle était l'application qu'il en faisait. Le dogmatiste de l'école savait s'incliner devant la nécessité et ne chercher dans ces théories que des directions pour son activité et des règles pour sa justice.

La maladie, cependant, le terrassait à nouveau. Ayant le sentiment d'avoir mené à bien l'œuvre qui lui avait été confiée – n'avait-il pas doté la colonie d'un régime fiscal judicieux, restauré son économie, du moins indiqué les remèdes et ordonné l'administration ? – il se décidait à regagner la France. Bien lui en prit. Pendant le temps de la traversée, des lettres de révocation parvenaient à La Martinique³. Desservi auprès de Choiseul par les nombreux ennemis que la liberté de trafiquer avec les étrangers lui avait créés parmi les commerçants ignorants des instructions précises mais secrètes de Berryer, il était rappelé sans égards. Jusqu'à des lettres anonymes, dénonçant les opérations entreprises jadis avec le P. La Valette comme l'ayant été pour son propre compte, étaient parvenues au ministre et avaient ébranlé sa confiance. Grimm, cinq ans plus tard, faisait encore écho à ces bruits qui transfiguraient Le Mercier en un concussionnaire⁴. Mais le dénuement dans lequel il vécut, ruiné par son dévouement au bien public, parlait heureusement en sa faveur ; le critique le plus prévenu devait reconnaître que « la vie que M. de La Rivière menait depuis son retour en France n'était pas celle d'un homme opulent⁵ », celle d'un administrateur enrichi par la corruption. Ses biens familiaux au contraire, pour avoir servi à la garantie de tant de lettres de change tirées pour les nécessités de la défense de La Martinique avaient été saisis et vendus et il n'en fut jamais remboursé.

CONCLUSION

Pendant l'année 1762-1764 nous avons vu Le Mercier de la Rivière réorganiser l'administration et le gouvernement de La Martinique et se préoccuper du rétablissement économique

¹ *Infra*, « Observations sur un projet d'imposition », 1^{er} principe, p. 28 et l'excellente réfutation de la maxime que les droits de douane à l'entrée sont toujours supportés par l'étranger, réfutation formulée dans le 6^e principe.

² Le système semble avoir été conservé jusqu'en 1766. Il fut repris à peu de chose près l'année 1792 (DURAND-MOLARD, t. IV, p. 229).

³ Son collègue, le marquis de Fénelon, gouverneur général, coupable d'avoir pris sa défense et proclamé son admiration et son estime pour le grand honnête homme qu'il était, se voyait bientôt brisé lui-même à son tour.

⁴ Dans un *Mémoire justificatif*, dont quelques copies circulèrent dans le public, il tenta de rétablir la vérité, mais il ne put gagner la confiance du ministre.

⁵ *Correspondance... de Grimm...*, déjà citée. Supplément VII, p. 444.

de l'île. Qu'avait-il trouvé en 1759 ? Une colonie que la guerre avait ruinée, mais dont la vitalité et les richesses naturelles garantissaient un prompt relèvement. Était-il alors déjà imbu des principes qu'il devait un jour magistralement exposer ? Il est certain que dès 1762 il s'en inspirait et les nombreux mémoires qu'il rédigea pour l'enseignement de Berryer et de Choiseul doivent être considérés comme la première copie de l'*Ordre naturel et essentiel*. Mais en 1759 ? C'est ce qu'on ne peut savoir, car, en pleine détresse économique et sous les menaces de l'ennemi, il n'eut pas assez de temps ni la liberté d'esprit suffisante pour entreprendre des réformes et exposer à leur propos quelque idée maîtresse.

Mais on peut se demander si sa doctrine ne se serait pas précisée au cours de cette première période. Comment croire, en effet, que pendant son bref séjour à Paris en 1762 il ait pu se pénétrer, aussi complètement qu'il le manifeste dès son retour à La Martinique, des principes de Quesnay et de ses amis ? Qu'il ait pris connaissance de la *Théorie de l'impôt*¹ de Mirabeau, publiée en 1760 pendant son absence, soit ! Mais on ne découvre dans cet ouvrage rien qui soit comparable aux subtiles analyses que l'on rencontre à chaque instant dans sa correspondance et ses mémoires et il n'est guère admissible que la lecture de ce traité ait pu laisser dans son esprit une impression si profonde. Que s'est-il donc passé ?

Il paraît vraisemblable qu'en 1759, lorsqu'il s'embarquait pour les îles, Le Mercier était déjà conquis aux idées premières des physiocrates. Or, à cette époque quel spectacle lui offre La Martinique ? Quel est le régime économique de la colonie dont l'administration lui est confiée ?

C'est un pays agricole où la terre est visiblement la source même de toute richesse. Les sucres, les cafés, les cotons, les diverses denrées coloniales, ce sont elles qui font la fortune des planteurs et des importateurs de France. N'est-il pas clair que seuls les bénéfices nets du cultivateur constituent pour la société un accroissement – le seul accroissement véritable – de la richesse ? Aucune mine d'or ou d'argent, les espèces monétaires elles-mêmes sont rares ou de mauvais aloi, et La Martinique, cependant, est pour la France comme une merveilleuse corne d'abondance ! « Proscrivons pour un moment l'usage de l'argent monnaie, dira-t-il en 1767, pour lui substituer celui d'échange, et supposons ceux-ci réellement faits en nature... »². A La Martinique ce n'était pas une fiction, une convention pour les besoins de la dialectique ; les phénomènes économiques s'y produisaient dans toute leur nudité. L'œil pouvait y suivre mieux qu'en aucune expérience de laboratoire le processus de la production, de la circulation, de la consommation des richesses avec une parfaite aisance. L'observation la plus superficielle permettait de distinguer non seulement que la monnaie ne faisait que masquer l'échange des produits entre eux, mais encore que les impôts portent sur le sol et ceux qui le cultivent ; que la terre est l'unique productrice, que tout en vient et que tout y retourne. Bref, la colonie devait apparaître à Le Mercier comme le modèle vivant du fameux *Tableau économique*. Lui-même traçait dans un remarquable mémoire le tableau économique de la Martinique dans lequel il suivait le circuit des richesses, mais il se séparait de Quesnay en affirmant que l'impôt devait être prélevé sur elles non pas seulement à leur source, mais aussi entre les mains de ceux qui se les partagent en se partageant le produit net.

A La Martinique il apprenait en outre que les taxes sur l'industrie sont difficiles à établir et percevoir, que les assemblées délibérantes entravent l'autorité sans servir l'intérêt public, que la sécurité et l'ordre sont conditions premières d'une saine économie et par suite d'un état prospère et heureux, que la confiance est à la base de toutes les opérations financières et commerciales et le fondement des finances publiques, ensemble de vérités ou de prétendues vérités dont l'*Ordre naturel* ne sera qu'une Somme raisonnée. Pour avoir médité quelques instants sur la situation de l'île il s'était même élevé jusqu'à la conception de « rente différentielle »³, avait entrevu la « théorie quantitative de la monnaie » et discerné les avantages d'une « monnaie dirigée ».

Si donc l'on peut douter encore que Le Mercier soit arrivé aux îles déjà converti à la doctrine physiocratique, il semble maintenant certain qu'il ait eu l'occasion de la vérifier au cours de son

¹ MIRABEAU (M^{is} de), *Théorie de l'impôt*, in-4°, 1760, Bibl. Nat., R. 8.631.

² *Ordre naturel...*, éd. 1767, t. II, p. 263.

³ Tandis que « Quesnay n'a songé en aucune façon à la rente différentielle. Il sait bien cependant que toutes les terres n'ont pas la même fertilité, mais il n'a pu concevoir une théorie analogue à celle de Ricardo et de Marx. » Cf. MORIDE (Pierre), *Le produit net des premiers physiocrates et la plus-value de Karl Marx*, Paris, 1908, Rousseau, p. 157. Le Mercier semble avoir eu également la notion de rente différentielle due à la situation des terres, mais très vaguement, cf. *infra*, principe 5, p. 28 et peut-être aussi celle de rendement décroissant, cf. pp.30, note 72.

administration et par suite de la penser et de la repenser. *L'Ordre naturel et essentiel* n'est donc pas une œuvre de pure métaphysique sociale ; les principes ont été passés à l'épreuve de la pratique avant d'avoir été exposés en public : dix ans avant le margraviat de Bade La Martinique a connu une expérience physiocratique.

Il est intéressant, d'autre part, de souligner la façon dont Le Mercier intendant appliquait les théories de Le Mercier doctrinaire, théorie exposée dans une forme si abstraite que nous n'avons pu retrouver dans tout le cours du célèbre ouvrage la moindre trace d'une observation ni d'un souvenir, où se reflêtât le ciel des Antilles. Certes, ce n'était pas un poète, mais il n'était pas non plus un mythologue et loin d'agir en rêveur il s'inspirait chaque fois de la réalité et des circonstances. Il pliait ses principes aux événements, il s'inclinait volontiers devant la Nécessité. La théorie n'était pour lui – ce qu'elle doit être – qu'une directrice et un guide ; elle ne l'enfermait pas dans un système et ne l'emmurait pas dans un principe.

Tout ceci enseigne la lecture de son œuvre. Cette rigueur, cette raideur même qui apparaît dans *l'Ordre* et qui soulevait chez un Voltaire et chez un Grimm tant de railleries et de critiques, elle tient moins à l'esprit de La Rivière qu'à la nécessité dans laquelle il se trouvait de simplifier pour éclaircir l'analyse de phénomènes subtils, que nul n'avait encore vraiment scrutés, et de procéder quasi-géométriquement pour emporter la conviction d'un public peu averti des questions économiques.

Après l'expérience qu'il en a faite, comment ne saurait-il pas, lui Le Mercier, et beaucoup mieux que certains de ses adversaires, que l'assiette des impôts doit être plus large que le sol ? que leur perception en réalité est moins aisée qu'il ne l'expose ? que les intermédiaires – qu'il est un des rares intendants à avoir défendus contre le ministre – pour être économiquement stériles n'en sont pas moins utiles et indispensables ? etc...

Son *Ordre naturel et essentiel* n'est donc pas un bréviaire d'administrateur, ni un traité de gouvernement pratique. Il montre seulement la Perfection évidente, *l'Ordre naturel* vers lequel il faut tendre et indique le meilleur afin que l'on atteigne le moins mauvais.

En définitive, Le Mercier a fait une œuvre plus personnelle qu'on ne le dit souvent et la physiocratie lui doit plus et moins à la fois qu'à Quesnay lui-même et à ses amis. Plus, car non seulement il a développé les principes avec une perspicacité et une habileté telle que ses contemporains l'ont quelquefois élevé au-dessus d'un Montesquieu et d'un Diderot, mais il en a vérifié publiquement la valeur en les appliquant à la grande satisfaction de ses administrés. Moins, parce que la forme¹ de son exposé en attirant sur la doctrine les sarcasmes de Voltaire desservit celle-ci à la Cour et à la Ville. Il fallut attendre que la Province – où son œuvre s'était répandue – accédât au pouvoir avec les assemblées révolutionnaires pour que la physiocratie, après avoir alimenté le libéralisme anglais, regagnât le terrain perdu et inspirât la législation de la France.

« J'avoue que ce mémoire, écrivait Grimm à propos du mémoire justificatif rédigé en 1764, me parut l'ouvrage d'un homme d'Etat et qu'il m'est encore incompréhensible que *l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* ait pu partir de la même plume »². Retenons seulement l'hommage que l'adversaire le plus vénimeux ne put se dispenser de rendre à l'homme tel qu'il apparaît au moins dans les mémoires et la correspondance, à l'intendant des Iles-du-Vent.

LOUIS-PHILIPPE MAY.

¹ « Avertissement des éditeurs de l'édition de Kehl » en introduction à *L'Homme aux quarante écus*.

² *Correspondance... de Grimm...*, déjà citée. Supplément VII, p. 444.

UNE EXPERIENCE PHYSIOCRATIQUE AUX ANTILLES¹
[Louis-Philippe May]
1933

Les Archives Nationales et le Ministère des Colonies possèdent de très nombreux documents capables de produire toute la lumière désirable sur une période jusqu'à présent inconnue de la vie du célèbre économiste Le Mercier de la Rivière.

Pendant les années 1759-1764, au cours desquelles il administre les Iles-du-Vent (Martinique, Guadeloupe et Dépendances), le brillant disciple des Physiocrates met à l'épreuve les principes économiques qui viennent d'être affirmés avec éclat par Quesnay et il réussit, en 1764, à exécuter dans ses grandes lignes le programme politique de la nouvelle Ecole. L'intendant tire de son expérience des conclusions qui passeront dans « L'Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques », ouvrage qui établira sa réputation et lui vaudra d'être appelé par Catherine II pour dresser les plans d'une Constitution.

Parmi les mémoires rédigés à la Martinique par Le Mercier, il en est un, daté de 1763, particulièrement digne d'être étudié parce que l'auteur y réfute à l'avance certaines des objections produites aujourd'hui encore par les critiques de la physiocratie et surtout parce qu'il y énonce cinquante ans avant Ricardo la théorie de la rente différentielle (Dès 1759, il avait pressenti, ainsi qu'il apparaît d'une ordonnance du 3 septembre de cette année, la théorie quantitative de la monnaie).

Par conséquent, la doctrine eut l'avantage exceptionnel d'avoir été, au préalable, expérimentalement contrôlée par celui-là même qui devait en composer les formules abstraites que l'on connaît. Et Le Mercier de La Rivière, au lieu d'être considéré comme le simple rédacteur d'une doctrine extérieure à lui, doit être mis, pour le rôle efficace et personnel qu'il a joué, sur le même rang que le docteur Quesnay et le marquis de Mirabeau.

¹ Publication originale : Louis-Philippe May, « Une Expérience physiocratique aux Antilles », dans *VIIème Congrès international des sciences historiques : résumés des communications présentés au congrès : Varsovie, 1933, Congrès international des sciences historiques*, Varsovie, 1936, Tome 2, pp. 317-318. (Note BH)

DESPOTISME LEGAL ET DESPOTISME ECLAIRE D'APRES LE MERCIER DE LA RIVIERE¹
[EXTRAIT]²
[Louis-Philippe May]
1937

L'Ordre Naturel et Essentiel des Sociétés politiques de Le Mercier de La Rivière, comme l'ensemble des œuvres des Economistes en France, comme le traité d'Adam Smith en Grande-Bretagne, fut un ouvrage d'actualité, un livre de circonstances : loin de contenir une pure géométrie politique, la théorie des physiocrates est liée intimement à la réalité historique.

Nous ne pouvons ici, en quelques pages, tenter de donner un aperçu de l'élaboration physiocratique ; on nous accordera donc, nous l'espérons, que la préoccupation majeure des Quesnay, des Mirabeau et de leurs amis, tous monarchistes fervents et très avertis des difficultés éprouvées par le gouvernement, n'était pas sans rapport avec la crise financière qui sévissait depuis près d'un siècle. Plus on étudie les conditions de temps et de milieu dans lesquelles la doctrine a pris conscience d'elle-même, plus on se persuade, en effet, qu'elle répond au souci primordial « de jeter les bases d'une solide restauration financière »³.

De Vauban à Mirabeau, en passant par Boisguilbert et l'abbé de Saint-Pierre, une seule et même tentative de sauvetage de la Monarchie par la solution d'une crise économique tout à la fois engendrée par une mauvaise administration fiscale et génératrice de la misère gouvernementale. Les uns tirant les Etats Généraux de leur sommeil centenaire, les autres cherchant à dégager de la nature même des choses une limite à l'omnipotence du prince.

L'objectif premier des Economistes est essentiellement concret ; la bataille qu'ils mènent est une bataille politique que nos contemporains peuvent vivre sans accomplir un grand effort d'imagination puisque la querelle entre les Parlementaires, partisans des économies budgétaires, et la « secte » de Quesnay, protagoniste de la rénovation économique, se situe autour du dilemme qui s'exprime en jargon moderne sous la forme : reflation ou déflation ?⁴

La théorie fiscale de l'impôt foncier unique ne constitue donc pas une annexe, en quelque sorte une « curiosité » de la doctrine, c'en est le pilier fondamental. Le texte des *Maximes* de Quesnay tel qu'il fut publié en 1759, *La Théorie de l'Impôt* de Mirabeau parue en 1760, les *Mémoires* de Le Mercier de La Rivière rédigés entre 1759 et 1764, tous ces écrits témoignent que les problèmes de la fiscalité se posaient au premier plan des préoccupations des Economistes et que leurs réflexions en cette matière sont le point de départ de tous leurs travaux. Il faut prendre garde, lorsqu'on se réfère à *L'Ordre Naturel et Essentiel*, qu'il s'agit d'une construction *a posteriori*, d'un de ces « livres doctrinaux » destinés à être « dans la main de tout le monde »⁵, en un mot d'une synthèse et non d'un manuel d'administration.

Or, l'auteur, autant pour sacrifier à l'esprit du temps que pour couvrir une pétition de principe, s'y est senti astreint à suspendre son système fiscal à une philosophie de la Nature et de l'Homme, à une Morale, car les Economistes sont disciples de Malebranche. On assiste ainsi dans la présentation de la doctrine à un véritable renversement des éléments ; je dirais, si l'on me passait cette expression de manège, à un véritable « tête-à-queue ». D'une manière générale les Economistes affectent dans les œuvres publiées à partir de 1767, de faire découler d'une révélation initiale de cet Ordre toute une série de conséquences présentées dans une suite strictement logique. Alors qu'en réalité ils ont déduit

¹ Publication originale : Louis-Philippe May, « Despotisme légal et despotisme éclairé, d'après Le Mercier de la Rivière », *Bulletin des sciences historiques*, Numéro 34, mars 1937, pp. 56-67. (Note BH)

² L'article original est suivi de larges extraits, qu'il annote, des *Observations sur l'imposition ordonnée par le roi et particulièrement sur les droits d'entrée et de sortie* de septembre 1763 (AN Col. C8A65). May édite l'intégralité de ce document dans *Le Mercier de La Rivière (1719-1801), Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles*, ouvr. cité, pp. 175-226. (Note BH)

³ WEULERSSE (G.), *Les Physiocrates*, Doin et Cie, 1931, p. 172. Voir aussi p. 56.

⁴ WEULERSSE (G.), *ibid.*, p. 56.

⁵ *L'Ordre Naturel...*, éd. 1767 en 1 vol. in-4°, p. 56.

de l'analyse des méfaits de la fiscalité en vigueur leur vision du mécanisme de la production agricole, et tiré des conditions de la formation du produit net les principes de l'Ordre social, enchaînements successifs qui leur ont révélé *in fine* l'existence de cet Ordre Naturel et Immuable.

Il n'y a là qu'un artifice d'auteur qui ne résiste pas, bien entendu, à l'étude des conditions historiques qui entourent l'apparition de ces ouvrages, qui ne résiste pas même, en ce qui concerne *L'Ordre Naturel et Essentiel* à la lecture de la table des matières.

Si l'on rassemble, en effet, sous une seule et même rubrique les très nombreuses « suites », si l'on fait réapparaître l'architecture véritable en abattant le crépi qui recouvre des pierres inégales d'un carroyage géométrique de « chapitres », on constate que dans un ensemble de 370 pages consacrées aux voies de réalisation de l'Ordre¹, il s'en trouve un tiers, exactement 134, consacrées à une théorie de l'impôt – tandis qu'un autre tiers, soit 100 pages, constitue un véritable appendice contenant une théorie de la richesse des nations dont Adam Smith fera son profit².

L'Ordre Naturel et Essentiel constitue donc une monture, précieuse sans doute, mais rien qu'une monture à une théorie de la fiscalité. Et c'est bien ce qui justifie la collaboration de Quesnay avec l'homme qu'il considérait comme « le plus capable de gérer les finances publiques », Le Mercier de La Rivière.

La Théorie. – Avant d'en arriver à l'exposé du système, les nécessités de la dialectique exigeaient donc que fût écartée la question préjudicielle de la fin des sociétés, et donc de la fin du pouvoir politique. C'est à quoi tend le préambule philosophique de *L'Ordre Naturel et Essentiel* : la première partie, intitulée *Théorie de l'Ordre* (65 pages) substitue à la conception traditionnelle de la finalité humaine une conception, notons-le au passage, singulièrement matérialiste :

« Humainement parlant, le plus grand bonheur possible consiste pour nous *dans la plus grande abondance possible d'objets propres à nos jouissances et dans la plus grande liberté possible d'en profiter* (p. 27)...

« L'ordre essentiel à toutes les sociétés particulières est donc l'ordre des devoirs et des droits réciproques dont l'établissement est essentiellement nécessaire à la plus grande multiplication possible des productions afin de procurer au genre humain la plus grande somme possible de bonheur et la plus grande multiplication possible » (p. 28)...

Toutes les institutions doivent « tendre vers la plus grande multiplication possible des productions et des hommes, et assurer le plus grand bonheur possible à chacun de ceux qui vivent en société » (p. 31).

Et du coup, voici le droit de propriété légitimé à la manière des économistes du XIX^e siècle : au nom de la production. Le droit de propriété sera un droit sacré – voir Déclaration des Droits de l'Homme – en tant que condition de la reproduction des richesses et, par voie de conséquence, de la formation du revenu public.

« La base fondamentale de cet ordre est évidemment le droit de propriété, parce que sans le droit de propriété la Société n'aurait aucune consistance et ne serait d'aucune utilité à l'abondance des productions » (p. 30).

On pressent, dès lors, les fonctions fondamentales du Souverain idéal, fonction dont la deuxième partie de l'ouvrage, consacrée à la mise en pratique de l'ordre, doit nous instruire.

La Réalisation. – L'« application de l'Ordre », avec toutes les réformes qu'elle comportera inévitablement peut et doit s'accomplir dans les cadres mêmes de la Monarchie absolue – Le Mercier de La Rivière s'empresse de le démontrer. Les Chapitres X à XXIV, consacrés à la détermination des conditions politiques de la réalisation de l'Ordre, ont mission de nous en persuader.

L'application de l'Ordre suppose, en effet, 1^o l'unité d'autorité, c'est-à-dire, à l'inverse de ce que Montesquieu exigeait, la réunion dans les mêmes mains du pouvoir exécutif et du pouvoir

¹ *La Théorie de l'ordre mise en pratique*, p. 65-435.

² A. SMITH cite avec éloge le « petit livre de M. de La Rivière » où il a visiblement puisé de nombreux éléments.

législatif ; 2° l'existence d'un corps de magistrats indépendants ; 3° la diffusion dans le public de la connaissance de l'Ordre Naturel et Immuable.

On le voit, Le Mercier de La Rivière ne dépeignait pas une nouvelle Utopie : il donnait là, aux établissements d'instruction près, le signalement général de la Monarchie française¹.

Le Conseiller à la Chambre des Enquêtes ne pouvait faire moins que d'inscrire dans la Constitution de l'Etat idéal la franchise des Parlements ; l'ancien intendant des îles du Vent ne pouvait non plus oublier les avantages précieux qu'il avait retirés de l'omnipotence administrative pour faire face aux difficultés économiques et militaires – et certainement moins encore les conflits incessants qui l'avaient opposé aux corps élus de la colonie. La rancœur que lui avaient laissée ses querelles violentes avec le Conseil Supérieur, avec la Chambre mi-partie de Commerce et d'Agriculture, avec la Chambre d'Agriculture enfin² inspire visiblement toutes ses vitupérations contre les Assemblées délibérantes.

Son expérience personnelle le conduisait ainsi dans le sens même où le poussaient ses sentiments naturels : vers un régime autoritaire. Car, en dépit de la légende qui entoure sa personne, il ne se livra jamais aux idées préconçues ; nul n'observa mieux que lui la réalité, nul ne considéra plus sérieusement les hommes « tels qu'ils sont »³, nul ne serra les faits de plus près. Ses mémoires sur l'impôt, rédigés en 1764 ou en 1778, se caractérisent tous non seulement par une recherche des incidences les plus lointaines, mais par le souci constant de dépister la fraude sous toutes ses formes, et il n'en est pas qui lui échappe. Le Mercier de La Rivière ne prend donc le contrepied de Montesquieu que pour avoir personnellement mesuré les dangers de la séparation des pouvoirs : il parle en intendant et non en juriste.

S'il s'écarte de l'*Esprit des Lois* quant aux moyens, il s'assigne néanmoins un objectif identique : il veut, lui aussi, faire obstacle au despotisme arbitraire et le tableau qu'il nous trace des méfaits d'un tel régime témoigne encore de l'acuité de son observation. Vauban et Boisguilbert n'étaient pas plus proches de la réalité que lui, lorsqu'il nous dépeint l'état de la France à travers la description suivante :

« Le despotisme arbitraire, en cela qu'il est destructif du droit de propriété⁴ devient absolument exclusif de l'abondance ; il éteint toute activité ; il anéantit toute industrie : il tarit la source de toute richesse dans toute l'étendue de sa domination. Le produit des terres se trouve ainsi presque réduit à rien en comparaison de ce qu'il pourrait ou devrait être ; et les revenus du despote diminuent d'autant, ainsi que la population et tout ce qui concourt à constituer la force publique. Je dis que ses revenus diminuent, parce que l'impôt, comme on le verra dans les chapitres suivants, ne peut être fourni que par les produits des terres (et des eaux) et il a une mesure *naturelle* qu'aucune puissance humaine ne peut outrepasser, si ce n'est au préjudice de l'impôt même qu'elle voudrait augmenter... Il est aisé maintenant d'apprécier à sa juste valeur le despotisme arbitraire : il dévore sa propre substance, en détruisant le germe de la richesse, de la population, de la force politique de l'Etat ; il tient le despote dans une dépendance *nécessaire* et dispendieuse pour lui : en même-temps qu'il diminue doublement les revenus de ce prince, il en laisse la personne et l'autorité perpétuellement exposées à tous les orages de l'opinion et des prétentions arbitraires » (p. 177-178).

Nous voilà donc fixés sur le caractère du despotisme arbitraire : l'*empirisme fiscal*, la méconnaissance des lois qui régissent le mécanisme de la production des richesses, cette fin essentielle des Sociétés. C'est à exclure un régime aussi funeste que doit concourir la réunion des pouvoirs exécutif et législatif entre les mains du souverain tutélaire idéal. Mais le souverain arbitraire réel se prêtera-t-il à ce rôle ?

¹ Dans le même sens, voir ce que M. LHERITIER écrit au sujet du despotisme éclairé en général : *Le rôle historique du despotisme éclairé (Bulletin of the International Committee Historical Sciences, n° 5, July 1928, p. 603)*.

² Il est piquant que la première Chambre d'Agriculture qui ait existé en France, sinon en Europe – elle fut créée par un édit du 23 juillet 1759 – se soit posée en adversaire d'un des princes de la physiocratie. Il est vrai que la Chambre d'Agriculture de la Martinique était animée d'un esprit particulièrement hostile à l'Etat, en tant qu'il était représenté par la Métropole, et celle-ci s'incarnait dans l'Intendant.

³ *Discours à l'Assemblée des habitants de la Martinique*, tenue le 26 juillet 1763.

⁴ L'honneur de cette démonstration revient à LOCKE. Cf. *Traité du Gouvernement civil*, chap. X et *De l'étendue du pouvoir législatif*, chap. VII.

Par bonheur, l'homme est ainsi fait – ici intervient le psychologue – que la Vérité exerce sur son esprit une toute-puissance despotique ; il suffit de lui révéler le Vrai pour qu'il ait le goût d'y conformer ses actions.

« Euclide est un véritable despote et les vérités géométriques qu'il nous a transmises, sont des lois véritablement despotiques : leur despotisme légal et le despotisme personnel de ce Législateur n'en sont qu'un, celui de la force irrésistible de l'Evidence : par ce moyen depuis des siècles, le despote Euclide règne sans contradiction sur tous les peuples éclairés » (p. 185).

Le « despotisme légal » apparaît enfin, et, on le voit, il apparaît comme tout autre chose qu'une modalité de l'action souveraine, que l'exercice de la puissance exécutive. Au surplus, *il s'exerce sur le souverain lui-même*, point d'appui sans lequel la Vérité ne pourrait soulever le monde. Le despotisme légal n'est autre chose, en effet que l'omnipotence de la Raison – en l'occurrence l'effet tout puissant de la théorie des Economistes sur quiconque en aborde l'étude. Le despotisme éclairé, ce pourra être *du* despotisme légal, ce ne sera pas *tout* le despotisme légal. Nous allons le constater en développant les effets de la conversion des princes à la Vérité suivant la triple division adoptée par Le Mercier de la Rivière, selon qu'ils intéressent : 1) les rapports des sujets entre eux ; 2) les rapports du souverains avec ses sujets ; 3) les rapports des nations entre elles.

Le despotisme légal joue donc dans la construction un rôle de simple cheville et c'est vraisemblablement à la place qu'il occupe dans l'exposition de la doctrine, en tête des effets de l'application de l'Ordre sur le plan des sociétés politiques, qu'il faut attribuer la confusion, commise parfois, entre despotisme légal et despotisme éclairé. Méprise singulière, puisque le despotisme légal est essentiellement une réalité *psychologique*, tandis que le despotisme éclairé est une réalité *historique*.

1. *Effets du despotisme légal entre les sujets.* – C'est la certitude pour chaque individu d'obtenir justice, de jouir de ses droits, etc. D'une manière concrète, elle se traduit par l'organisation de la Justice, telle que les Romains l'avaient conçue. L'auteur passe rapidement sur ce point.

2. *Effets du despotisme légal dans les rapports de Souverain à sujets.* – Enfin, voici « amenée » la théorie de l'impôt, chère à l'ancien administrateur des Antilles. Les chapitres réservés à ce secteur du despotisme légal – qui n'est autre que le secteur d'action du despotisme éclairé – sont, en effet, entièrement consacrés à l'étude de la *formation du revenu public*. La perception de l'impôt n'est-elle pas l'occasion principale des rapports entre souverain et sujets ? l'occasion principale de l'intervention du souverain dans le déterminisme de la vie économique ?

Or, « par la raison que ce revenu public destiné à une consommation annuelle ne peut être entretenu que par une reproduction annuelle, et qu'il n'y a que les terres dont on puisse attendre cette reproduction il est évident que ce revenu public ne peut être autre chose qu'une portion des valeurs ou des productions que les terres donnent annuellement » (p. 459)...

« Il est donc évident que dans une société formée la loi la plus essentielle, la loi fondamentale concernant l'impôt est *qu'il n'ait rien d'arbitraire* : voilà le point fixe dans lequel l'ordre à cet égard consiste essentiellement. Cette règle est d'une nécessité physique parce qu'un impôt arbitraire en annulant la propriété mobilière des produits, annulerait aussi la propriété foncière dont l'ordre physique ne peut absolument se passer : il deviendrait ainsi destructif de la reproduction annuelle, par conséquent de sa propre substance : l'anéantissement des richesses de la nation entraînerait nécessairement celui des revenus du Souverain et celui de la souveraineté » (p. 214).

Le despote éclairé sur la limite naturelle de sa puissance respectera le fonctionnement du mécanisme économique : il immunisera les « avances » nécessaires à la culture, il renoncera à déterminer arbitrairement, c'est-à-dire « au jugé », le montant de l'impôt pour se contenter de la quote-part de produit net qui lui revient. Le roi ne répartira plus la taille en se fixant sur ses dépenses et en faisant abstraction du rendement réel des terres. La qualité juridique des terres, nobles ou roturières ne jouera plus de rôle dans les opérations d'assiette de l'impôt : c'est le Produit Net qui fera la loi, c'est la nature des choses qui déterminera le montant des recettes du Trésor. « Le roi règne et la loi gouverne », telle pourra être la devise du despote légal ; *Mitte Sapientem et nihil dicas*¹, disait déjà Le

¹ « Envoie un sage et ne lui suggère rien ». (Note BH)

Mercier de La Rivière à Choiseul lorsqu'il était consulté en 1762 au sujet de la réforme des colonies. Que le pouvoir politique « laisse faire » la Nature dans son œuvre de production agricole, œuvre toujours progressive à condition que des économies mal conçues n'ébrèchent pas le montant des « avances » nécessaires à la culture – et le relèvement financier s'accomplira de surcroît. Il faut donc se dégager de « cette crainte de se noyer à chaque pas, de cette équation de la colonne des revenus et de celle des dépenses qui est la *nec plus ultra* des pilotes côtiers en fait d'administration et les mérites du caissier d'une grande maison »¹.

Le Roi co-propiétaire des biens fonciers de la Nation ne doit pas épuiser les fonds par une mauvaise administration, mais il ne doit pas non plus marchander sur les instruments de la culture et sur l'engrais, ni sur les crédits utiles aux « laboureurs » : l'impôt lève dans les épis de blé.

Le souverain étant appelé au partage du produit net, le premier acte de cette « association » entre souverain éclairé et sujet consistera tout naturellement dans l'inventaire des droits respectifs.

Le *cadastre* permettra au Souverain de connaître sa part, en même temps qu'il rendra aisée une répartition proportionnelle entre les contribuables.

Sans aucun doute, l'analyse des phénomènes divers qui marquent ce qu'on est convenu d'appeler le despotisme éclairé fait apparaître plusieurs séries de mesures, chacune très nombreuse. D'abord, les mesures destinées à réaliser ce que Le Mercier de La Rivière désigne sous l'expression d'Autorité tutélaire : bureaucratie, centralisation, hiérarchie, réorganisation de l'armée et de la marine, etc.², mais le renforcement du pouvoir exécutif n'est pas, en soi, le propre du despotisme *éclairé*. On note également la multiplication des instituts d'enseignement, la création d'Académies, les encouragements de toutes sortes à la diffusion des connaissances, etc.

Ce qui est essentiel, c'est de noter l'*exécution* de ces réformes. Or, ce qui les caractérise à notre sens, c'est leur *intention* « économique ». L'administration est réformée – en vue de favoriser la création du produit net³ ; les écoles ou les sociétés d'agriculture sont fondées – pour accélérer les progrès de la culture ou préparer les enfants à leur « magistrature » de propriétaires. Les mesures humanitaires prises en faveur des esclaves coloniaux, elles-mêmes, ne sont dépourvues d'une fin utilitaire : accroître le rendement et préserver la main-d'œuvre⁴. Et c'est bien là l'esprit qui anime les réformes législatives les plus diverses de Catherine II ou de Joseph II, de Gustave III ou de Frédéric II, de Charles III ou de Frédéric VI ou de Louis XV.

Mais, mieux que toutes ces réformes, celles qui expriment essentiellement l'action éclairée des souverains – les plus voyantes comme les plus concrètes – consistent dans la confection du cadastre et l'instauration subséquente d'un impôt foncier proportionnel.

Dès 1707, Vauban en avait suggéré la réalisation ; Mirabeau, en 1760, avait repris l'idée à son compte et fourni des types de « tableaux » analogues à ceux que l'administration française dressait depuis un siècle dans les possessions du Nouveau-Monde pour l'assiette de la capitation. Malheureusement, le roi de France, s'il était éclairé – et il l'était – n'avait pas les pouvoirs d'un despote⁵, et c'est pourquoi il ne put triompher de la farouche résistance des Parlementaires à son Edit sur le cadastre, contresigné par Bertin le 21 novembre 1763. La lutte, soutenue de 1760 à 1789 par

¹ Allusion à la politique de Turgot faite par Mirabeau dans son Discours prononcé à la rentrée des Assemblées économiques pour l'hiver 1776-1777. *Les Manuscrits économiques de F. Quesnay et du Marquis de Mirabeau*, par Georges WEULERSSE, p. 137.

² Voir par exemple R. LEROUX, *La Théorie du despotisme éclairé chez Karl Theodor Dalberg*. – Publications de la Faculté des Lettres de Strasbourg, 1932, 54 p.

³ Une réforme aussi particulière que celle de la comptabilité des colonies se rattache ainsi dans la pensée de Le Mercier de La Rivière à l'œuvre économique du gouvernement : « Les suites nécessaires de ce même ensemble forment entre elles une chaîne de spéculations bien intéressantes pour l'Etat en général, pour le Commerce et les Colonies en particulier. Elles nous présentent dans un avenir très prochain la suppression de toutes dépenses inutiles à l'administration de ces colonies ; par contre-coup les charges imposées sur les habitants diminuées autant qu'elles pourront l'être, par contre-coup encore plus de moyens pour eux d'améliorer et d'augmenter leurs cultures, plus de richesses annuellement renaissantes pour animer et étendre notre commerce, pour accroître notre puissance maritime et la prospérité commune de toute la nation. » (Projet d'Edit soumis au maréchal de Castries en 1782.)

⁴ Nous ne dirons rien, des mesures ayant directement trait à la rénovation économique, création de Banque, percement de routes, encouragements à la marine, etc.

⁵ OLIVIER-MARTIN, *Les Pratiques traditionnelles de la royauté éclairée et le despotisme éclairé (Bulletin of the international Committee...)*, n° 20, July 1933, p. 701-703).

Louis XV et Louis XVI, autour de l'impôt proportionnel ou « Subvention territoriale » et autour de la confection du cadastre, signale à nos yeux la tentative bourdonnienne de « despotisme éclairé ». On sait comment la très-physiocratique Constituante fit sienne la double institution de l'impôt foncier et du cadastre (loi du 23 novembre 1790) ; tandis que Louis XVI en acceptant la Constitution de 1791 proclamait l'avènement du régime « économique ». « Citoyens armés pour le maintien de la Loi, s'écriait-il, Gardes Nationaux, n'oubliez jamais que c'est pour protéger la sûreté des personnes et des propriétés, la perception des contributions publiques, la circulation des grains et des subsistances, que les armes que vous portez ont été remises en vos mains¹. » Le Fils Aîné de l'Eglise avait échangé son droit divin contre le droit légal de « Gardien Suprême des Propriétés », en adhérant à la conception strictement physiocratique du pouvoir souverain.

L'Empire – qui préférera cependant la fiscalité indirecte – poursuivra l'œuvre cadastrale de la Révolution. La loi du 20 mars 1813 considérera explicitement le cadastre « comme une institution tutélaire conservatrice de la vraie propriété... car la propriété n'a point de garantie, s'il dépend d'un agent des contributions d'augmenter ou de diminuer l'impôt d'un seul citoyen ». On reconnaît là le raisonnement de Locke et la théorie des Economistes.

Comme Louis XV en 1760, Napoléon se heurtera à la résistance des classes fortunées qui voyaient dans le cadastre une véritable « conscription des terres », mais les événements internationaux seuls l'empêcheront de mener à bien une entreprise qui constituait à ses yeux le « complément du Code civil »².

A ce titre, et comme l'a déjà montré M. Michel Lhéritier³, Napoléon fut un despote éclairé. Est-ce à dire qu'il suffise d'une signature sous un Edit de cadastre pour qu'un Souverain se soit acquis semblables mérites ? Non pas, évidemment. Les Romains avaient leur cadastre ! Il faut encore que cette institution ait eu pour fin précise d'éclairer le Souverain sur les limites de son action politique en vue de sauvegarder le mécanisme de la production agricole ; il faut en outre, qu'elle s'insère dans un ensemble systématique de mesures ayant la même fin. Cette remarque faite, nous relèverons que Joseph II, Catherine II⁴, le Duc Souverain de Bouillon, le Grand-Duc de Toscane, le Margrave de Bade, plus tard Moreau de Saint-Méry, Administrateur du Duché de Parme, tous, amis ou disciples directs de Le Mercier de La Rivière, ont ordonné, entrepris ou accompli les travaux cadastraux⁵. L'histoire du cadastre en Europe ne serait donc pas dépourvue d'intérêt...

Bref, nous avons le sentiment que les procédés types du despotisme légal dans les rapports de Souverain à sujet – secteur qui coïncide avec le secteur du despotisme éclairé – consistent dans la discrimination du politique et de l'économique, dans l'intention économique de la législation et, d'une manière très concrète, dans l'élaboration de réformes fiscales et d'institutions de crédit appuyées sur la confection d'un cadastre.

3. *Effets dans les rapports de Nation à Nation.* – Le despotisme légal en matière politique comprend un secteur, qui est extérieur au despotisme éclairé et qui, dans la réalité, l'est demeuré en effet. L'Ordre Naturel implique la paix internationale, fondée sur le libre-échange et sur la « sûreté », et Le Mercier de La Rivière démontre aisément que la sauvegarde des territoires ne peut être assurée, en l'absence d'une autorité tutélaire internationale, que par une sorte de Sainte-Alliance des Propriétaires. A l'inverse du « système de la balance de l'Europe », générateur permanent de conflits armés – il le prouve irréfutablement – une Confédération générale de l'Europe peut seule écarter à jamais le fléau de la guerre.

La pensée de Le Mercier de La Rivière conserve aujourd'hui encore un tel caractère d'actualité qu'il nous a semblé légitime de la reproduire ici dans sa forme même, la citation dût-elle risquer de paraître un peu longue :

« Cependant le système de la balance de l'Europe, quelque mal combiné qu'on puisse le supposer, nous fournit de grands arguments pour prouver que toutes les nations de cette partie de la

¹ Proclamation du Roi, du 28 septembre 1791.

² ROSIER (Camille), *L'Impôt*, F. Aubier, 1936, p. 243.

³ LHERITIER (Michel), déjà cité, p. 611.

⁴ On doit noter que Le Mercier de La Rivière, ulcéré il est vrai par les procédés que l'Impératrice de Russie avait eus à son égard, déniait à celle-ci le titre de despote éclairé. Dans sa lettre à Bonaparte de Brumaire an IX, il qualifie d'*arbitraire* le Gouvernement de Saint-Petersbourg.

⁵ Nous ignorons si Gustave III de Suède ordonna également la confection d'un cadastre.

terre se regardent comme une seule et même société formée par un intérêt commun, par un intérêt qui doit *nécessairement* réunir toutes leurs forces particulières, pour leur donner une seule et même direction, afin que leur sûreté commune en soit le résultat. La base de ce système est la persuasion où l'on est que chaque nation veut naturellement sa sûreté personnelle ; que toutes celles dont la sûreté personnelle est directement ou indirectement menacée, sont naturellement décidées par ce danger commun à s'unir pour lui opposer une résistance commune ; qu'ainsi leur confédération sans être même ni prévue, ni convenue par aucuns traités antérieurs doit *nécessairement* embrasser toutes les nations qui ont à craindre tôt ou tard d'être enveloppées dans le même danger » (p. 323)...

« Une confédération générale de toutes les Puissances de l'Europe n'est donc point une chimère, comme bien des gens l'ont imaginé, elle est même tellement dans l'ordre de la nature qu'on doit la supposer toujours faite, ou plutôt toujours existante sans l'entremise d'aucunes conventions expresses à cet égard et par la seule force de la nécessité dont elle est à la sûreté politique de chaque nation en particulier. Le système de la balance de l'Europe n'a pu s'établir sur un autre fondement que sur l'existence de cette confédération naturelle et nécessaire, et la manière de régler les procédés qui doivent en résulter a été le seul point dont la politique a dû s'occuper » (p. 323).

« Si dans les confédérations on se rappelait que tous les peuples ne forment entre eux qu'une même société générale ; si d'après cette première vérité, on examinait de bonne foi les droits essentiels dont chacun d'eux doit invariablement jouir dans cette même société ; qu'on évitât avec soin de préjudicier à ces droits ; que les traités ne fussent que l'expression de cet ordre naturel, fidèle et immuable dont il ne nous est pas possible de nous écarter sans être injustes, toutes les nations regarderaient comme avantageux pour elles d'accéder à ces mêmes traités ; au moyen de quoi la confédération deviendrait naturellement et *nécessairement* générale. Ainsi quand le système de la balance laisse subsister cette division nous devons être certains qu'elle est le fruit de ses [in]conséquences, des injustices qui se trouvent dans les moyens qu'il emploie ; ainsi, lorsque cette division devient une occasion de guerre, c'est par une suite naturelle et nécessaire de cette même injustice ; ainsi, considéré dans son principe ou dans ses mauvais effets ; ce système est également une preuve qu'une confédération générale est l'état naturel de l'Europe ; et que tous les peuples de notre continent, divisés *dans le fait*, ne forment cependant *dans le droit*, qu'une seule et même société.

« Au fond, ce qu'on entend par la balance de l'Europe ne peut être qu'une sorte de ligue défensive, dans laquelle les engagements auxiliaires sont conditionnels et relatifs aux différents événements qui peuvent troubler la paix. Sous ce point de vue, il est encore évident que le système de cette balance ou ne peut produire l'effet qu'on en attend, ou suppose une confédération générale. De quelque côté que vienne l'orage, la confédération ne doit-elle pas avoir lieu ? Quelle que soit la Puissance qui veuille former des entreprises, ne compromet-elle pas la sûreté de tous ? Par conséquent toutes les autres ne doivent-elles pas se réunir pour faire force contre elle ? Ainsi, par la raison qu'on ne sait pas quel sera l'ennemi commun qu'on pourra dans la suite avoir à combattre, la confédération, si elle n'était pas générale, ne pourrait maintenir l'équilibre dans tous les cas » (p. 326-327).

Cette confédération d'intérêts répond, au surplus, au sentiment profond « qui nous intéresse tous à la conservation les uns des autres et dont les liens sacrés embrassent et tiennent unis avec nous tous les Peuples étrangers » : la Fraternité humaine.

« Si tôt que nous prendrons pour base de notre politique la *fraternité* naturelle des nations nous examinerons ce qui appartient à l'essence de cette *fraternité*, et nous trouverons que *de nation à nation la nature a établi les mêmes devoirs et les mêmes droits qu'entre un homme et un autre homme* : nous trouverons que le meilleur état possible de chaque homme en particulier est attaché à la plénitude de son droit de propriété et à la liberté qui en est un attribut essentiel... » (p. 329).

« De ces vérités, résulte qu'un intérêt capital, un intérêt évident et commun à toutes les nations les tient toutes naturellement et *nécessairement* confédérées entre elles pour consolider le droit de propriété et la liberté par une garantie commune : cette confédération naturelle et générale qui est la même que celle qui subsiste entre les membres d'une société particulière impose à chaque nation le devoir de concourir au maintien des droits des autres nations ; mais aussi, par ce devoir, elle achète le droit de s'approprier à son tour les forces des autres nations pour la défense de ses droits.

« Ainsi, vos devoirs et vos droits sont établis les uns sur les autres et leur proportion est déterminée par un ordre essentiel dont vous ne pouvez vous écarter qu'à votre préjudice ; ainsi vous n'avez rien à régler entre vous que la forme extérieure des procédés dans le cas où quelque nation aura

besoin du secours des autres. Ce cas même ne sera jamais problématique ; car les entreprises qu'une nation peut faire à force ouverte sur les sujets d'une autre nation n'ont rien d'équivoque ; et c'est là le seul désordre que votre confédération doive se proposer d'arrêter. D'ailleurs, laissez chaque peuple mettre, comme il le voudra, son commerce extérieur à la gêne ; plaignez en cela son aveuglement, mais ne lui en faites point un crime par rapport aux nations qu'il prive de la liberté de commercer dans ses Etats ; c'est à lui-même qu'il préjudicie ; un tel désordre porte *nécessairement* sa punition avec lui. Mais vous devez respecter jusqu'à son erreur, parce que vous ne pouvez lui faire violence, sans offenser ses droits de propriété et sa liberté ; gardez-vous surtout d'user vis-à-vis de lui de représailles ; ses méprises alors vous deviendraient communes, et elles vous causeraient les mêmes dommages.

« Ne se permettre aucune entreprise sur une autre nation, s'unir et faire force pour contenir les autres dans le même devoir, voilà l'ordre essentiel de votre société générale comme celui des sociétés particulières ; il est tout entier renfermé dans ces deux maximes ; leur simplicité ou plutôt l'évidence de leur justice et de leur nécessité vous annonce même que cet ordre est fait pour assurer de proche en proche et dans toutes les parties de la terre, la paix et le bonheur de l'Humanité » (p. 330-332).

Ainsi, Le Mercier de La Rivière, en des pages animées d'un souffle puissant et généralement méconnues, s'inscrit parmi les protagonistes d'une politique d'assistance mutuelle et d'une organisation concrète de la Société naturelle des Nations européennes. Mais chez lui, il ne s'agit plus d'un *Projet* ou d'un *Grand Dessein*, œuvre d'une imagination généreuse, il s'agit d'une nécessité naturelle et même « physique », d'un élément essentiel de l'Ordre des Sociétés, en un mot, d'une Vérité qu'il suffit de révéler pour qu'elle s'impose « despotiquement » à l'esprit et à la volonté des hommes¹.

Tels sont, croyons-nous, les cadres et les triples manifestations du despotisme légal.

Dans les rapports de sujets à sujets, il s'exprime par l'organisation de la Justice, et historiquement les Anciens s'y étaient inconsciemment soumis.

Dans les rapports de souverain à sujets, il consiste essentiellement dans le respect du dynamisme économique et plus particulièrement le respect du mécanisme de la production agricole : le souverain sera un Roi-Cerbère veillant sur le libre circuit des richesses. Il interviendra à tout moment pour creuser le lit du fleuve économique, dont il se gardera d'influencer le cours. La deuxième partie du XVIII^e siècle est marquée par la tendance des souverains de l'Europe à adopter cette attitude en vue de s'acquérir les bénédictions tangibles de l'agriculture, dans la pensée de relever les finances publiques sans recourir aux économies budgétaires. Et nous croyons que c'est cette tendance qui caractérise le despotisme éclairé.

Dans les rapports de Nation à Nation, le despotisme légal prescrit un système d'organisation confédérale de l'Europe qui exige aujourd'hui encore les efforts des hommes d'Etat.

Le système de Le Mercier de La Rivière est donc très large. Il embrasse l'Ordre Social en son entier, et son expression même témoigne autant que son contenu.

Admirateur de Malebranche et disciple des juristes du Parlement, La Rivière s'était trouvé au confluent de deux courants de pensée : d'un côté, on limitait l'absolutisme au nom de la Raison, de l'autre au nom des lois fondamentales du Royaume ; mais de part et d'autre on exaltait l'autorité. Intendant des colonies de 1759 à 1764, il accentua ses tendances favorables au pouvoir fort sous la pression d'événements dramatiques, en même temps qu'il trouvait l'occasion de mettre à l'épreuve ses théories économiques et financières.

Son origine, sa formation, son expérience, tout concourut à le préparer à l'édification de la superstructure politique du « système », et le despotisme légal, dont on lui a fait honneur à raison des enchaînements de sa dialectique, lui revient beaucoup plus encore à raison de son « histoire » personnelle. Entre tous les fervents de Quesnay il était prédestiné à élaborer cette doctrine qui porte extérieurement toutes les marques de la pensée traditionnelle et intérieurement tous les germes de cette « régénération » sans laquelle aucun problème de son temps n'aurait pu recevoir de solution. S'il conservait, en effet, les formes du régime tel que l'avaient construit Richelieu, Mazarin et Louis XIV –

¹ Le sujet fut mis au concours par l'Académie française pour le Prix d'éloquence la même année 1767.

encore ne conservait-il que ce qui s'accordait avec la seule et unique fiscalité scientifique – il exigeait la soumission du Prince à l'Evidence.

La révolution salutaire, c'était bien celle dont il rêvait, et dont rêvera plus tard Renan, la révolution qui conduirait au pouvoir le seul souverain de droit divin : la Raison. Car « la politique est une science comme les autres ». Le Mercier de La Rivière voulut introduire cette science, dont les fondements avaient été posés par Quesnay, dans l'administration de l'Etat, comme il voulut, à la manière de Comte, introduire la Morale dans la vie des Peuples en fondant la paix sur la Fraternité et la Justice.

Louis-Philippe MAY.

[Avant-propos]
[Bernard Herencia]

Henri Berr directeur du Centre international de Synthèse organise en 1950 à l'occasion du tricentenaire de la mort de Descartes les *Nouvelles journées cartésiennes* par référence aux trois journées qu'il avait animé en 1948 et dédiées déjà au *Discours de la méthode* et à son auteur. Les comptes rendus des *Nouvelles journées cartésiennes* sont publiés dans la *Revue de Synthèse*, nouvelle série, t. XXVII, juillet-décembre 1950. Ces journées s'organisent autour de réflexion sur l'actualité du cartésianisme dans divers champs de recherche. La première journée (28 février) est centrée sur l'intervention de Louis-Philippe May qui recherche les racines cartésiennes de la physiocratie. La seconde journée (2 mars) est réservée à une intervention de Paul Chaucard – *Descartes et la cybernétique* – et la troisième (9 mars) à François Le Lionnais – *Descartes et Einstein* –¹. L'exposé de May est présenté par Henri Berr (1863-1954) philosophe fondateur de la *Revue de Synthèse* et suscite des interventions du philosophe Raymond Bayer (1898-1960), de l'historien Michel Lhéritier (1889-19..), du chimiste et mathématicien François Le Lionnais (1901-1984), de l'historien André Paul (1884-1958), du philosophe et juriste André Varagnac (1894-1983) et du physicien Raoul Ferrier (1893-19..). En préambule, May rend hommage à Georges Weulersse (1874-1950) décédé le 20 février. May est directeur de section (1947-1955) au Centre international de Synthèse.

Nouvelles journées cartésiennes. Descartes et les physiocrates²
**[Louis-Philippe May avec des interventions de Henri Berr, Raymond Bayer, Michel Lhéritier,
François Le Lionnais, André Paul, André Varagnac et Raoul Ferrier]**
28 février 1950

[Introduction]
[Henri Berr]

Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Le 11 février, c'était l'anniversaire, le tricentenaire de la mort de Descartes ; et il y a eu, à cette occasion, des manifestations nombreuses. Notre journée d'aujourd'hui et les suivantes pourraient être des manifestations pour la même circonstance ; mais je vous dirai que, bien avant de me rappeler que le tricentenaire de la mort de Descartes tombait cette année, je songeais à organiser ces trois conférences.

Descartes, dans la recherche de la Vérité, est notre maître ; il est notre père spirituel ; et de façons diverses nous lui avons rendu hommage. En 1937, à l'occasion du tricentenaire du *Discours de la Méthode*, nous avons publié un numéro de la *Revue de Synthèse* qui lui était consacré. Il y a deux ans, nous avons eu trois premières Journées cartésiennes : nous avons cherché – nous cherchons

¹ Pour plus de détail sur ces journées, le lecteur pourra se reporter à l'article de J.-P. Dugnoille, « Chronique », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 30 1-2, 1952, pp. 618-619. (Note BH)

² Publication originale : Louis-Philippe May, « Descartes et les physiocrates », *Revue de synthèse*, Nouvelle série, juillet-décembre 1950, Tome XXVII, pp. 7-38.

encore dans les présentes Journées – à faire apparaître les aspects divers, multiples, de ce maître.

Par une analyse du *Discours de la Méthode*, en 1948, nous avons étudié et voulu pénétrer l'homme. Nous avons ensuite – avec l'aide d'un savant qui est en face de moi – étudié le « système du monde » de Descartes. Dans une troisième conférence, nous avons étudié Descartes social ; et là, nous avons cherché à faire ressortir le côté si humain, si longtemps inconnu, de ce Descartes qui avait parmi ses amis des humbles, de très humbles, des serviteurs, des artisans ; de ce Descartes qui avait émis, sous une forme un peu différente, l'idée, en somme, des Universités populaires pour répandre le savoir et le faire descendre très bas dans la masse humaine. Je me dis que le mot de La Bruyère : « Je veux être peuple », lui aurait plus.

A la fin des conférences de cette série, la dernière personne qui avait parlé, c'était mon cher ami Louis-Philippe May ; et il avait cette remarque (j'ai recopié ses paroles, qui se trouve dans la *Revue de Synthèse*) : « On a dit qu'il manquait au cartésianisme une philosophie politique, mais il y a, au XVIII^e siècle, des hommes qui ont dégagé une pensée politique cartésienne : ce sont les physiocrates, Quesnay et son école¹. »

Mon ami Louis-Philippe May, qui a des curiosités très larges et des connaissances multiples, qui n'aime pas qu'on étale ses titres, mais qui a, entre autres, celui de docteur en droit, en préparant sa thèse de doctorat s'est amené à étudier Le Mercier de la Rivière, les physiocrates. Vous voyez qu'il était absolument désigné par ses études antérieures, par ces quelques paroles dites à la fin de nos premières Journées, pour parler aujourd'hui. Et je lui donne la parole, me réjouissant de l'entendre.

[Descartes et les physiocrates. Conférence] [Louis-Philippe May]

Je vous remercie beaucoup. Je tiens à dire combien je suis heureux de parler ici des physiocrates. Ma joie aurait été tout à fait entière si j'avais vu dans cette salle, aujourd'hui, mon très cher maître, M. Georges Weulersse, dont j'ai appris ce matin seulement la disparition subite : je m'excuse de vous l'apprendre brutalement.

M. Georges Weulersse était le grand historien des physiocrates. Il avait publié en 1910 un ouvrage considérable, qui fait absolument autorité en la matière ; il avait dans ses réserves deux volumes encore, consacrés à l'influence des physiocrates sur la Révolution, et il était sur le point de publier un article dans la *Revue d'Histoire Economique et Sociale* sur ce sujet. Sa disparition nous cause à tous un très grand chagrin. C'était un ami pour tous ses anciens élèves, qui éprouvent une perte irréparable. Je pensais notamment parler sous son contrôle, et j'étais persuadé que l'essentiel intérêt de cette réunion viendrait, pour la plus grande part, de ses interventions et de l'expression de ses idées.

Nous indiquions, comme vient de le rappeler M. Berr, lors de la dernière Journée Cartésienne, qu'il s'était dégagé à une certaine époque, au XVIII^e siècle, une philosophie politique dérivée de Descartes. De même que Bossuet a tiré une politique des Ecritures, on peut dire qu'il s'est trouvé des philosophes pour tirer une politique de Descartes.

Cette politique de Descartes, que l'on pourrait appeler la *cartésianisme politique*, qu'en termes d'école on appelle généralement la *physiocratie*², et qui s'appelait tout bonnement, jusqu'au XIX^e siècle, l'« Economie Politique », la « doctrine des Economistes français », est extrêmement intéressante à étudier par elle-même, et notamment parce qu'elle contribue à nous faire pénétrer dans la philosophie de Descartes. Et peut-être même nous donne-t-elle une idée de ce qu'aurait pu être une philosophie politique proprement exprimée par Descartes. Car nous savons (et cela avait été montré

¹ Voir *Revue de Synthèse*, nouvelle série, t. XXII, janvier-juin 1948, p. 72. (Note BH)

² Le terme de « physiocratie » provient du titre d'un ouvrage de Dupont de Nemours publié en 1768, où il donne un résumé de la nouvelle science et qu'il avait intitulé *La physiocratie ou constitution du gouvernement le plus avantageux au genre humain*. De ce terme de « physiocratie » on a tiré naturellement « physiocrate » ; et c'est la dénomination qu'on a donnée aux Economistes Français à partir du XIX^e siècle.

très remarquablement par M. Gadoffre, quand, l'année dernière, il parlait du *Discours de la Méthode*) que Descartes s'était bien gardé d'exprimer sa pensée en matière de politique et de morale. Dans la troisième partie du *Discours*, il avait formellement annoncé qu'il adoptait une morale « par provision », et qu'elle consistait pour lui à suivre les lois et les coutumes de son pays et, dans son pays même, à suivre les mœurs des hommes les plus sensés au milieu desquels il était appelé à vivre.

Descartes s'est donc tenu sur une extrême réserve. Et il le manifeste encore une dizaine d'années plus tard, quand la reine de Suède lui demandait de l'éclairer sur la nature du Souverain Bien. Dans une lettre adressée à Chanut, en 1647, il écrit ceci : « Monsieur, il est vrai que j'ai coutume de refuser d'écrire mes pensées touchant la morale, et cela pour deux raisons : l'une qu'il n'y a point de matière d'où les malins puissent plus aisément tirer des prétextes pour calomnier ; l'autre, que je crois qu'il n'appartient qu'aux souverains, ou à ceux autorisés par eux, de se mêler de régler les mœurs des autres »¹. Ces deux motifs, toutefois, doivent capituler, dit-il, lorsque l'« incomparable Reine » l'interroge. Mais il insiste beaucoup : « Je vous prie que ces écrits ne tombent point, s'il est possible, en d'autres mains. » Nous avons là la preuve que Descartes a pris toutes les précautions pour ne pas s'exprimer d'une façon officielle, publique, sur cette matière qu'il jugeait extrêmement dangereuse.

Nous croyons donc qu'il est intéressant de voir ce qu'aurait pu être une construction cartésienne dans le domaine proprement politique.

Son disciple Malebranche, dans son *Traité de Morale*, a touché à ces questions : il a défini les devoirs du prince et, allant beaucoup plus loin, il n'a pas craint de dire positivement que « suivre l'exemple sans le confronter avec l'Ordre, c'est agir en bête et uniquement par machine ; encore vaut-il mieux – ce qui ne vaut rien du tout – faire sa loi de son plaisir que d'obéir sottement à de méchantes coutumes (...). Il faut que notre vie et notre conduite rendent honneur à notre raison. »

C'est certainement en s'appuyant sur Malebranche, plus directement encore que sur Descartes, que les hommes dont je vais parler se sont encouragés, en définitive, à fixer une politique et une théorie économique, construites d'une manière spécifiquement cartésienne, en se référant aux lois naturelles.

Avant de m'engager dans l'analyse de cette élaboration, je voudrais rappeler très brièvement les conjonctures historiques au milieu desquelles cet effort s'est développé. Car, en somme, les hommes qui ont construit cette économie politique (comme – je crois – tous les théoriciens de l'économie politique en générale à travers les temps) se sont préoccupés de problèmes essentiellement actuels et ont voulu régler des questions d'une acuité immédiate et d'une utilité indiscutable.

Je rappellerai donc très brièvement qu'au milieu du XVIII^e siècle, qui est l'époque à laquelle vont se manifester les Economistes Français, le grand problème qui se pose pour la monarchie est un problème de fiscalité : c'est un problème de financement de la guerre de Sept Ans. Jusqu'alors, les seuls penseurs qui avaient tenté de résoudre le problème financier de la monarchie, depuis la fin du XVII^e siècle jusqu'à la césure du XVIII^e, ces penseurs-là, au fond, s'étaient bornés à des propositions purement empiriques. Certains d'entre eux, après avoir fait en quelque sorte l'inventaire des institutions existantes, avaient été conduits, en particulier, à proposer un système de dîme qui aurait permis de simplifier la perception des impôts, qui aurait censément fourni des recettes considérables. Vauban et Boisguilbert avaient également publié des projets d'une inspiration semblable ; mais aucun problème n'avait été résolu. La monarchie se trouvait en face d'une résistance savamment calculée de la part des Parlements : on se heurtait, en définitive, à la résistance de toutes les traditions, de toutes les coutumes, de tous les privilèges.

Telles étaient les circonstances au milieu desquelles le docteur Quesnay, qui était médecin du roi et avait une formation scientifique extrêmement poussée, qui était justement cartésien, comme je vais le dire dans un instant, a fait la réflexion suivante : « Il n'a pas été proposé, jusqu'à présent, de solution scientifique ; ne pourrait-on pas considérer le problème sous l'angle d'une *physique sociale* ? Etant donné que le cartésianisme a réussi dans le domaine des sciences naturelles, que la question purement économique n'a pas encore été étudiée « physiquement », nous trouverons peut-être dans les lois de l'Ordre Naturel des maximes qui permettront de soumettre au roi un programme financier, un *Plan de Gouvernement Economique*. »

Au même moment, le marquis de Mirabeau, qui s'intéressait également aux questions

¹ Lettre écrite d'Egmond le 20 novembre 1647.

financières, se joint à lui.

Et ils sont ralliés un peu plus tard par un troisième personnage, qui avait une formation de juriste accompli, puisqu'il était Conseiller au Parlement de Paris, Le Mercier de la Rivière.

Ces trois hommes vont essayer d'étudier scientifiquement le problème économique en appliquant la méthode cartésienne. A la même époque, d'ailleurs, Diderot sort l'*Encyclopédie* ; et Diderot, qui comprend tout de suite l'intérêt de l'effort du docteur Quesnay, lui offre de participer à son dictionnaire, à « son livre qui doit contenir tous les livres » et qui, par conséquent, doit contenir l'économie politique¹. C'est ainsi qu'en 1757 Quesnay y publie l'article intitulé *Fermiers*, un autre intitulé *Grains*, et s'avoue cartésien dans l'article *Evidence*, article considérable de douze à treize pages, où il développe la définition de l'évidence cartésienne, en prenant de grandes précautions, d'ailleurs, du côté théologique.

A partir de ce moment-là, le mouvement est amorcé, et Quesnay, avec ses amis, publie un certain nombre de travaux, sur lesquels je ne veux pas m'étendre, qui apportent des lumières tout à fait nouvelles. Quesnay fait éclat en publiant son fameux « Tableau économique », où il fait intervenir, pour la première fois dans le domaine de l'économie politique, des notions quantitatives à la manière cartésienne. Car la nouvelle science est toute de calculs.

La filiation cartésienne de Quesnay est indiscutable et ses contemporains n'ont jamais hésité à le classer parmi les cartésiens. Ses apologistes, qui ont fait son éloge devant les Académies après sa mort, n'ont pas manqué d'insister sur ce point. Je vais vous citer quelques lignes, comme élément de conviction, qui démontrent absolument l'origine cartésienne de la doctrine politique de Quesnay.

Grand-Jean de Fouchy rapporte que Quesnay, lorsqu'il faisait ses études de médecine, « trouvait encore le temps de parcourir toutes les parties de la philosophie ; il avait même effleuré les mathématiques, mais il avait fait surtout une étude suivie de la métaphysique, pour laquelle le livre *La Recherche de la Vérité*, du P. Malebranche, lui avait inspiré le goût le plus vif et le plus décidé² ».

Dupont de Nemours témoigne également que « Quesnay fut conduit par ses réflexions sur l'état des cultures et par ses recherches sur les caractères et le pouvoir de l'*Evidence*, à examiner avec la profondeur naturelle de son génie si l'on pouvait parvenir à une assez grande suite de connaissances évidentes pour qu'elles décidassent souverainement quelles sont les règles de la souveraineté publique les plus avantageuses au genre humain, afin de définir les règles invariables de toute administration publique ». Et il termine en disant que « sa prétention était de soulager l'Humanité en fixant d'une manière invariable les principes d'administration publique et de montrer les effets funestes d'un mauvais régime public ».

Voilà qui est très clair et qui répond, d'ailleurs, à l'affirmation de Mirabeau qui, après avoir longuement cité Malebranche dans la préface de *l'Ami des Hommes*, déclarait que le moment était venu de fonder une physique sociale ; qu'il n'y avait aucune raison pour que les sociétés humaines fussent extérieures à l'Ordre Naturel. Le Mercier de la Rivière n'est pas moins explicite sur ce point. « La Société, dit-il, est une partie de l'Univers qui est régie par des règles invariables de caractère physique. Tout est physique dans la Nature ; ainsi l'Ordre Naturel, dont l'ordre social fait partie, n'est et ne peut être autre chose que l'ordre *physique* (...). C'est fermer les yeux à la lumière que de ne pas voir que l'institution de la Société est le résultat d'une nécessité *physique* ; qu'elle se forme par un concours de causes *physiques* ; qu'elle est composée d'êtres *physiques* ; qu'elle agit et se maintient par des moyens *physiques* ; que les objets de son établissement sont *physiques* ; que les effets qui lui sont propres sont *physiques* ; qu'ainsi son Ordre primitif et essentiel est *physique* ; car ce n'est que par des lois de l'ordre *physique* que des causes ou des moyens *physiques* peuvent être liés à leurs effets *physiques*³ ». Et ailleurs : « La société est l'ouvrage de Dieu même, et les lois constitutives de l'ordre social font partie des lois générales et immuables de la création. » L'ordre social ne tolère donc pas l'arbitraire, et l'intervention du souverain dans le jeu des rouages sociaux doit s'exercer dans le respect des lois fondamentales, qui ne sont pas des lois issues de la Coutume ou du Droit Ecrit, mais des lois physiques.

Baudeau, que cite M. P.-M. Schuhl dans une notice consacrée à Malebranche et Quesnay⁴,

¹ Diderot mettra Le Mercier de la Rivière « au-dessus de Montesquieu ». Lettre à Falconet, 6 septembre 1767.

² Eloge prononcé en 1774 devant l'Académie des Sciences.

³ *Ordre Naturel et Essentiel des Sociétés Politiques*, 1767, chap. VI.

⁴ *Revue de Métaphysique et de Morale*, 1936.

souligne, de son côté, que la législation est « unique, éternelle, invariable, universelle : elle est évidemment divine et essentielle », la divinité se confondant avec la Raison universelle.

Il n'est donc pas excessif de dire que les physiocrates ont véritablement affirmé, près d'un siècle avant Auguste Comte, qu'une sociologie scientifique était possible et que son élaboration couronnerait l'édifice de la Science positive. Ils ont construit, en tout cas, une physique sociale, il l'ont construite déductivement en partant d'un certain nombre de principes évidents – (l'ouvrage de Le Mercier de la Rivière débute par les mots « il est évident que...¹ ») – et d'observations expérimentales. Leur théorie de la Société est donc bien dans ses origines et sa méthode une théorie cartésienne, et il est intéressant de noter que, de même que Descartes fit l'épreuve de la méthode avant de publier le *Discours*, en l'appliquant à l'optique, Le Mercier de la Rivière fit l'application de la doctrine en administrant la Martinique, de 1759 à 1764², avant de publier l'*Ordre Essentiel et Naturel*, en 1767. Cette œuvre, qui revêt la forme d'une élaboration conceptuelle, contient, en réalité, toute l'expérience d'un intendant.

Fonctions économiques et institutions politiques d'un royaume agricole

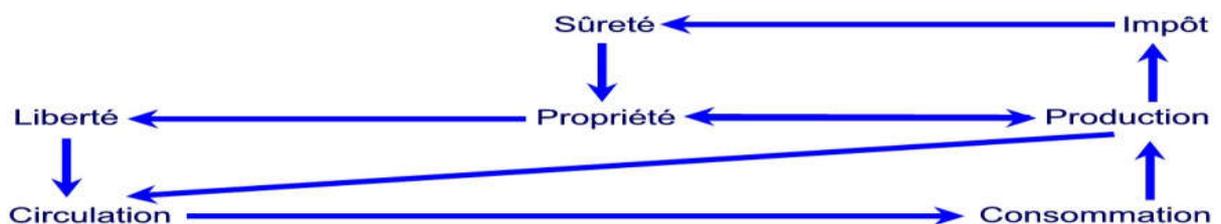
Nous allons essayer de suivre les physiocrates dans l'analyse du fonctionnement économique de la Société-type de leur temps et la détermination des institutions politiques les plus propres à garantir le meilleur rendement.

Nous commenterons le tableau que nous avons mis sous vos yeux et nous montrerons comment ils ont déduit de chacune des connexions indiquées par ce schéma des « maximes », des commandements, qui servirent de base à chacune de leurs théories particulières.

On voit au premier coup d'œil comment s'articulent entre elles les fonctions économiques (triangle inférieur de droite) et les institutions politiques (triangle supérieur de gauche), et comment la fiscalité crée entre elles une connexion fondamentale assurant la cohésion même de la Société.

TABLEAU

INSTITUTIONS POLITIQUES



FONCTIONS ECONOMIQUES

Connexions internes d'une société agricole à régime monarchique
telles que les physiocrates les ont décelées.

I. Fonctions économiques. – La machine économique.

La première découverte des physiocrates – aujourd'hui, nous avons peine à penser que ce fut une découverte – est la découverte du mouvement circulaire des richesses, que Quesnay, le premier, perçoit et distingue entre les trois termes de production, de circulation et de consommation.

Quesnay, qui avait une formation paysanne, qui possédait des terres, n'avait pas eu de peine à s'apercevoir qu'entre le moment de la production agricole et le réinvestissement des bénéfiques produits par la vente des fruits de la terre, il y avait un mouvement circulaire tout à fait apparent.

Le point initial sur lequel va porter son analyse est donc tout naturellement la condition de la production agricole. Il n'a pas de peine à démontrer que la production agricole est liée à l'action de la

¹ « Il est évident que l'homme (...) est destiné par la nature à vivre en société. »

² D'où le très grand intérêt des mémoires rédigés par lui au cours de son séjour aux Iles-à-Sucre.

terre, à une certaine faculté créatrice de la terre, mais de la terre enrichie par le capital.

J'insiste sur le mot « agricole », parce qu'on s'est plu à mettre en accusation les physiocrates, en déclarant qu'ils n'avaient absolument rien compris au grand problème de la production économique, puisqu'ils avaient complètement négligé la notion de Travail, qui sera mise en valeur par Smith et pleinement exploitée par Karl Marx.

Il faut reconnaître que c'est une mauvaise querelle, étant donné que les physiocrates n'ont jamais prétendu discuter d'un autre phénomène que la production proprement agricole, et d'une production agricole très spécifique, qui n'est pas toute la production agricole, qui est celle de la *production des grains*. On est donc tout à fait mal venu de leur reprocher de ne pas avoir fait sa place au facteur Travail : dans la France du XVIII^e siècle, en effet, qui était un royaume agricole consacré à la production des grains, on ne faisait guère appel à la main-d'œuvre¹. Ils ont écarté délibérément la « culture à bras », qui était la culture de la vigne dans la métropole et celle de la canne à sucre dans les colonies ; par conséquent, ils écartent volontairement le facteur sur lequel le XIX^e siècle sera amené à porter l'accent. Ils écartent, d'autre part, la pêche et les mines ou carrières, en indiquant qu'on y cueille des richesses naturelles.

Leur objectif est parfaitement apparent quand on suit Le Mercier de la Rivière hors de France, dans un pays de culture à bras comme les Antilles, où l'on exploite en grand des plantations sucrières, ce qui l'oblige à faire sa part à l'industrie et au travail, et où, tout naturellement, appliquant la méthode cartésienne, il est appelé à montrer qu'il existe un *Produit Net des Nègres*, quand il étudie la production des artisans esclaves qui travaillent en ateliers. Il est donc très capable de s'élever au-dessus de la notion spéciale du produit net des terres, dans laquelle les critiques ont voulu enfermer les physiocrates, jusqu'à entrevoir la plus-value marxiste !

Ils n'ont jamais soutenu non plus que la terre seule possédât la faculté de créer des richesses. Ils n'ont jamais parlé que de Valeur et ils ont simplement affirmé que la terre avait la faculté, par des opérations encore inimitables, de multiplier les grains et, par conséquent, de multiplier les valeurs dans des proportions considérables ; alors que l'industrie, qu'ils opposent à la technique agricole, n'a que la faculté d'additionner les valeurs. Cela est si vrai que Le Mercier de la Rivière entrevoit aux Antilles la rente foncière, qui retiendra l'attention de Ricardo, quand il étudie en 1763 les conditions de la profession sucrière en vue d'asseoir l'imposition².

Pour que cette production soit possible, il y a une condition initiale, qui est l'investissement des capitaux à époques régulières. Et Quesnay distingue, pour la première fois, le rôle des avances foncières ou primitives, des avances annuelles et des avances journalières. Ces avances, dit-il, sont absolument nécessaires ; sans elles, toute la production périrait ; par conséquent, dans un royaume agricole, les avances nécessaires à la production agricole doivent être absolument immunisées ; et si le monarque, par des moyens empiriques, est conduit à dévorer ces avances, à les amenuiser par des fiscalités empiriques, son régime d'imposition sera « déprédateur » et détruira les sources même de l'impôt.

Voilà déjà le premier principe fondamental de toute production agricole.

Les produits de la terre, aussitôt formés, vont entrer dans la Circulation, et cette Circulation va permettre la Consommation. Par la consommation, les valeurs, sous forme pécuniaire, vont entrer dans la trésorerie des producteurs. C'est ce circuit qui va permettre le fonctionnement de la machine. *Il y a donc un mécanisme économique* : c'est là, je crois, la grande découverte des physiocrates. Karl Marx lui-même ne leur a pas refusé son applaudissement en reconnaissant, dans son *Histoire des Doctrines*, que les physiocrates avaient, « dans un coup d'œil génial », donné la première analyse scientifique de la production capitaliste de leur temps.

Il y a donc un cycle, une *machine*. Et cette machine va tourner, et, selon le principe cartésien de l'Inertie, il n'y a aucune raison pour que ce mouvement s'arrête de soi-même. Ce mouvement ne s'interrompt que s'il y a, comme dans les phénomènes physiques, des frottements ou des ruptures de circuit.

Les ruptures peuvent se produire de différentes manières :

1) *Dans la Circulation*, parce qu'il y a des commerçants qui participent à cette circulation,

¹ On faisait surtout appel à la force animale et la principale distinction établie par Quesnay réside dans la culture à chevaux et la culture à bœufs.

² Nous avons analysé ce *Projet d'Imposition* dans la *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, en 1932.

notamment ceux qui contribuent à l'exportation des richesses agricoles ; et ces commerçants vont faire des fortunes pécuniaires. La thésaurisation, opérée par ces intermédiaires, portera dommage aux investissements agricoles, et ces « richesses clandestines, qui ne connaissent ni roi ni patrie », peuvent aisément passer à l'étranger.

2) *Dans la Consommation*, parce que certains propriétaires se livrent à des épargnes stériles, qu'ils conservent leurs revenus au lieu de les réinvestir. Mirabeau n'hésite pas à envisager leur confiscation. La propriété est une fonction sociale, une véritable magistrature. Les droits ne sont que l'avèrs des devoirs.

Fidèles aux analyses de Cantillon, qui pensait que les « mœurs des propriétaires » réglaient toute la Production, les physiocrates ont également condamné le « luxe de décoration », qu'ils distinguent du « luxe de subsistances », du luxe de table, qui désoriente la Production certes, mais ne rompt pas le circuit.

Nous voyons là les physiocrates prendre parti sur un terrain où Descartes refusait de s'aventurer, parce qu'il redoutait de se compromettre, ainsi qu'il l'écrivait à Chanut.

Les physiocrates ont également eu la vision très nette, et en ont tiré toutes les conséquences, que la consommation règle la Production : « La Consommation donne la mesure de la Production. » Elle est donc à encourager de toutes les manières. Et Mirabeau dira d'une formule lapidaire : « C'est en cessant les dépenses que les nations se ruinent », et Calonne s'en souviendra.

Nous sommes donc déjà au point de départ du renversement de la politique économique qui tendait, depuis le moyen âge, à l'épargne, et qui tendait, en matière de prix, à un système de prix extrêmement bas, parce qu'on cherchait à favoriser, croyait-on, le menu peuple : les physiocrates sont amenés à renverser les données du problème, en montrant que c'est, au contraire, le haut prix qui a une valeur salvatrice, et qu'il faut pousser à la dépense et même, en définitive, à la cherté, parce que, selon un autre aphorisme de Quesnay, « abondance et cherté est opulence, alors qu'abondance et bas prix est misère ».

Par conséquent, cette analyse conduit à un renversement complet des perspectives, à une véritable révolution.

II. – Les institutions politiques.

Ce système de fonctions économiques, que nous voyons compris dans la zone inférieure de notre schéma, ne prend son sens, dans la pensée des physiocrates, qu'à la condition d'être rapproché de ce que les marxistes appelleraient une super-structure politique, et qui se définit ici par le système trinitaire Sûreté-Propriété-Liberté.

Quesnay et ses amis n'ont pas eu de peine à démontrer que les avances nécessaires à la production ne peuvent être faites que par des propriétaires, parce qu'on ne voit pas qui pourrait investir des capitaux en agriculture, si ce ne sont des hommes assurés de disposer des fruits de la terre en vertu d'un droit exclusif. Et il établit une connexion tout à fait étroite, imposée par les lois physiques, entre la production et la propriété. Pour la première fois – selon nous, – apparaît la justification de la propriété par les conditions physiques de la production.

La [production propriété] n'est pas sacrée comme un droit divin venu d'en haut ; elle est sacrée comme une fonction fondamentale de la Société, parce que, sans elle, la Société humaine ne pourrait subsister. Cette connexion est par conséquent capitale.

La sauvegarde de la Société exige la sauvegarde de la propriété, c'est-à-dire sa « sûreté ». Personne n'investirait de capitaux dans l'agriculture sans la sécurité de la propriété.

Le troisième terme de cette trinité physiocratique apparaît : c'est la liberté, car la liberté est une conséquence directe de la propriété. La propriété implique la libre disposition de sa personne et de ses biens. C'est un raisonnement un peu facile qu'ils se plaisent pourtant à faire, mais la justification la plus juridique résulte de la définition romaine du droit de propriété, qui avait toujours été acceptée, et qui est un *jus utendi, fruendi et abutendi*, un droit de jouissance illimité.

Dans le faisceau de libertés qui constitue la Liberté, les physiocrates distinguent particulièrement la liberté économique, dans son sens le plus large, liberté qui joue un rôle d'accélérateur sur le moteur de la production. Qu'il s'agisse de la liberté de consommation ou de la liberté de circulation des marchandises (libre circulation des grains, libre exportation ou libre importation, libre trafic avec les colonies et libre trafic des colonies avec les étrangers), il est clair que

le rythme et le rendement de la production sont directement accélérés, en sorte que le souverain tient dans sa main un levier de commande puissamment efficace.

En décrétant la liberté totale, le Prince respectera les lois de l'Ordre essentiel de la Nature, qui tend « à la plus grande multiplication possible des productions, afin de procurer au genre humain la plus grande somme possible de bonheur et la plus grande multiplication possible (...) dans la plus grande liberté d'en profiter ». Le Mercier de la Rivière, qui développe en plusieurs passages son credo, insiste sur son principe que « le meilleur état possible d'une Nation consiste dans la plus grande abondance possible de ses récoltes annuelles, jointe à la plus grande valeur vénale possible de ses productions », d'où « la plus grande richesse possible, la plus grande population possible, la plus grande industrie possible, la plus grande consistance possible parmi les autres nations ».

Aussi la communauté économique constitue-t-elle la communauté nationale. La notion médiévale du « commun profit du royaume » était plus politique qu'économique ; la notion physiocratique est essentiellement économique, et on le voit clairement dans le mémoire de Le Mercier de la Rivière intitulé *L'Intérêt commun des Polonais*, rédigé en 1772 à la demande des magnats en quête d'une constitution. Les physiocrates ont identifié l'intérêt de l'Etat comme étant la productivité.

Le producteur apparaît comme l'homme éminemment national. Ne sont vraiment des citoyens, « des hommes nationaux », – c'est l'expression qu'ils emploient – que les propriétaires cultivateurs. Cela a été, d'ailleurs, la théorie de tous les gouvernements censitaires du XIX^e siècle : n'étaient citoyens que ceux qui payaient l'impôt, ce qui rejoint la thèse physiocratique.

Les physiocrates ne « prouvent » pas seulement par la physique la légitimité de la propriété foncière et de son appropriation individuelle, ils assignent encore une fin positive à la Société, qui est la productivité, la plus grande productivité possible, que poursuivront les sociétés industrielles des temps modernes. La passion productrice qui anime aujourd'hui les Etats-Unis aussi bien que la Russie est une passion physiocratique.

Ce programme des physiocrates convient, par hypothèse, à un gouvernement d'économistes, et, pour la première fois, l'on assiste à la dissolution des fonctions politiques dans les fonctions économiques. Les « maximes » publiées par Quesnay sont des maximes d'un « gouvernement économique ». Il ne s'agit plus de fixer les traits d'un Roi Très-Chrétien ou Très-Catholique ou Défenseur de la Foi, ou d'un Empereur Apostolique et Romain, mais d'un souverain qui se flattera, comme Louis XVI dans sa proclamation de 1791, d'apparaître comme le « gardien suprême des propriétés ».

Ce souverain laïc, dont l'autorité est définie par les lois physiques de la production agricole, a pour mission essentielle d'assurer la sûreté des propriétés grâce aux ressources de l'impôt.

III. – La fiscalité physiocratique.

Nous en venons à l'Imposition. C'est là l'articulation qui lie les fonctions économiques aux institutions politiques. C'est par la fiscalité, par l'impôt, qui est le *vinculum sacrum* de la Société, que toute la Société va être nouée, va être coordonnée et va pouvoir produire.

Voilà comment s'intègre enfin dans la maquette sociale des physiocrates la doctrine fiscale qui, en réalité, est le point de départ de leur élaboration. Ils disent : l'impôt sera prélevé sur la production ; et c'est par l'impôt, et uniquement par l'impôt prélevé de cette manière, que le souverain va assurer le fonctionnement économique. Et ils sont conduits à donner à l'impôt une base extrêmement précise et scientifique, qui correspond à une quote-part du souverain dans la production agricole. « L'impôt connaît une limite physique qu'aucune puissance humaine ne peut outrepasser. »

Il y a là un point de vue tout à fait révolutionnaire, parce que, traditionnellement, l'impôt principal, la taille, était empirique. C'était un impôt de répartition : le souverain commençait par établir ses besoins et répartissait ensuite le montant des finances qu'il jugeait nécessaires ; et cette répartition se faisait empiriquement. C'est d'ailleurs la manière qui a cours encore dans tous les parlements du monde.

Les physiocrates proposent donc tout à coup un système différent, qui sera un système de quotité, un impôt véritablement cartésien, qui sera en quelque sorte mécaniquement décimé sur les récoltes. Il n'est pas nécessaire de fixer d'avance les dépenses : l'Etat se contentera d'une quote-part du produit net de la production agricole.

Le roi, en tant qu'associé à cette production, apparaît comme un copropriétaire du territoire, comme un copropriétaire du sol. Il cesse de figurer avec ses attributs religieux comme un souverain de droit divin : il apparaît tout simplement comme un copropriétaire de la nation. Notion éminemment révolutionnaire, qui avait toujours été écartée en France, qu'on n'avait jamais conçue, et qui deviendra à-propos, sous la Constituante, relever la notion de légitimité et qui sera reprise par Talleyrand au Congrès de Vienne, quand il s'agira également pour lui de fournir à la légitimité des assises nouvelles.

Les physiocrates ont, ainsi, substitué la notion de « revenu public » à celle d'impôt de finances imposées par la volonté du Prince. On peut dire qu'ils ont voulu abolir le pouvoir exorbitant du Roi d'exproprier les produits du sol dans les mains des roturiers, et ils ont compensé cette limitation par l'extension de l'assiette fiscale. Dans leur système, les privilèges de l'Eglise et de la Noblesse disparaissent, toutes les terres sont sujettes au prélèvement royal ; par là encore, la doctrine est révolutionnaire. Les avances nécessaires à la production doivent être immunisées dans toutes les mains, mais aucune terre ne doit être immunisée en vertu d'un privilège politique. C'est vraiment la Révolution.

Voilà, en gros, sans insister sur d'autres considérations qui ont trait à l'impôt (car leur théorie de l'impôt nous conduirait très loin), les articulations essentielles de la doctrine physiocratique.

Une addition, toutefois, peut être faite : la production des vivres, dans la pensée physiocratique, entraîne la multiplication des hommes, parce que, selon eux, partout où les subsistances se multiplient, les populations s'accroissent. Les subsistances précèdent l'homme ; là où il y a subsistance, il y a peuplement. Et c'est un élément important, car il est évident que l'accroissement de la population aura un effet accélérateur sur la production, par l'accroissement de la main-d'œuvre et surtout de la consommation, et que, par conséquent, le système contient une force interne d'accélération et de progrès.

IV. – Attributs et devoirs du souverain.

L'« autorité tutélaire », qui a pour fonction essentielle de faire régner l'Ordre essentiel, a pour unique devoir de conserver le mouvement de la machine économique, comme le Dieu de Descartes le mouvement universel. Il lui suffira de veiller à ce que les lois naturelles soient promulguées et respectées. Dès lors, le mouvement sera perpétuel.

Lorsque Choiseul interroge, un jour, Le Mercier de la Rivière sur les moyens de réformer l'administration des Antilles, celui-ci se borne à lui répondre : « *Mitte Sapientem et nihil dicas.* » Le souverain doit se contenter d'apposer son sceau aux lois de l'Ordre, il n'a pas mission de les rédiger. « Dans une nation éclairée, l'évidence est despotique », car l'évidence triomphe « par la seule force qu'elle trouve dans sa publicité ». Il s'ensuit que le Prince qui veut ce que veut la Raison exerce un pouvoir despotique. On peut dire que l'ancien adage « Si veut le Roi, si veut la Loi » renverse ses facteurs et devient « Si veut la Loi, si veut le Roi », renversement qui témoigne encore du caractère révolutionnaire de la doctrine.

Les physiocrates sont ainsi conduits à soutenir que l'autorité souveraine, l'autorité politique, à l'inverse des suggestions de Montesquieu, ne doit pas reposer sur un système de balance. Ils écartent absolument le principe de la séparation des pouvoirs pour soutenir le principe de la confusion du législatif et de l'exécutif : il n'y a pas de législatif, il n'y a qu'un exécutif.

Ce despote rationnel qu'est le souverain proposé par les physiocrates, est différent du despote éclairé. Les despotes éclairés étaient des despotes empiriques, qui recouraient à des moyens plus ou moins libéraux, mais qui ne mettaient pas en pratique, en vertu d'une méthode cartésienne, un système coordonné et absolument scientifique, tel que celui que les physiocrates avaient élaboré.

C'est, à mon avis, une différence essentielle qu'à tout instant on peut démontrer en confrontant les réformes, les institutions, les innovations qui ont été faites par les uns ou les autres.

Cette toute-puissance du Commis de la Raison suppose un enseignement public très développé, attaché à la diffusion des vérités. Il n'est pas de physiocrates ou d'ami des physiocrates qui n'ait jeté les plans d'une Education Nationale, la création généralisée dans tout le royaume des Sociétés d'Agriculture tendant à répandre les connaissances doctrinales autant que les connaissances

techniques¹.

Les physiocrates réclameront donc, de manière très pressante, une instruction universelle, gratuite et obligatoire. Il est capital de prendre l'enfant, même au berceau. Le Mercier de la Rivière, qui est consulté pour donner une constitution aux Polonais, le dit en propres termes : « Les enfants apprendront à bégayer Propriété, Sûreté et Liberté. » D'ailleurs, les hommes sont des êtres factices, qui sont tout ce qu'on veut en faire : ils seront ce que les institutions les feront ; par conséquent, l'instruction est capitale et il faut la développer.

C'est, d'ailleurs, une des fonctions essentielles du souverain, avec la sûreté, l'armée et la police.

Nous retrouvons là les linéaments d'une maquette qui n'est pas étrangère au XX^e siècle : le souverain tout-puissant a dans les mains une police, une armée, et il a un enseignement qui lui fabriquera des hommes susceptibles de comprendre les vérités évidentes qu'il a discernées et inscrites dans son catéchisme. Car le mot lui-même ne manque pas à la doctrine.

C'est le Margrave de Bade (un des catéchumènes, un des adeptes avec presque tous les princes de l'Europe) qui écrit un « catéchisme » à l'usage des vrais croyants. Car les premiers élèves de cette école, qui va se répandre à travers l'Europe par les livres et les gazettes, sont naturellement les principes, qui ont tout intérêt à faire ce mariage de raison avec la Raison pour conserver une autorité souveraine et échapper à la démocratie royale, tant prônée par les admirateurs de l'Angleterre.

Par conséquent, l'instruction est quelque chose d'extrêmement important, et elle va être promue en partie par les Sociétés d'Agriculture, qui vont jouer un rôle considérable dans la diffusion des idées et qui vont aussi, en même temps, contribuer à accuser le caractère technocratique de la physiocratie. Car, par tous les moyens, elles vont faire appel à tous les procédés, même pratiques, et surtout pratiques, de perfectionnement des méthodes agricoles, parce qu'il va de soi que le développement de cette production dans le royaume agricole ne sera pas seulement assuré grâce à l'augmentation des capitaux, à l'accroissement de la population, mais d'une façon tout à fait évidente par le perfectionnement des outils et des machines. Et là, les physiocrates jouent un rôle considérable, que tous les historiens de l'agriculture ont mis en valeur.

Je dois dire, d'ailleurs, en passant, que le Ministère de l'Agriculture est né à cette époque, puisque c'est sous l'impulsion des physiocrates, en 1763, qu'on a créé un Secrétariat d'Etat à l'Agriculture au profit d'un physiocrate, Bertin, qui venait d'abandonner le Contrôle Général des Finances.

La technocratie extrêmement puissante, qui se retrouve aujourd'hui dans différentes sociétés de l'Ancien et du Nouveau Monde, a tout de même, par la force des choses, été combinée avec le régime parlementaire à l'anglaise, et, dans la mesure où cette combinaison a pu s'établir, on la distingue en Amérique. Il n'est pas douteux, d'ailleurs, que la trinité physiocratique sûreté-liberté-propriété a passé directement dans le code civil ; et le code civil l'a véhiculée à travers le monde.

Quelque hâte que j'éprouve à voir s'ouvrir la discussion, je voudrais encore faire cette remarque : en un temps où l'on semble prendre plaisir à souligner les contrastes, à accentuer les éléments séparateurs, l'étude du système physiocratique conduit à mettre en lumière ce qu'il y a de commun dans les régimes qui s'opposent sous nos yeux. L'explication mécaniste de l'univers, qui donne toute sa substance à la physiocratie, est, par là même, le fondement du libéralisme économique, et elle soutient aussi toute la construction marxiste. Le déisme, pour ainsi dire verbal, des physiocrates, masque à peine le matérialisme foncier de la science économique fondée par Quesnay et ses amis. La maquette sociale que nous venons de faire apparaître dans ses plans principaux ressemble étrangement aux structures sociales de l'Est. Or, nous savons que la société américaine doit elle-même beaucoup à ce que nous avons appelé le cartésianisme politique. Dans une remarquable étude, publiée récemment dans la collection *Pour la Vérité*, M. R. Boisdé a montré combien les Etats-Unis sont tributaires de Descartes², mais, avant lui, une personnalité américaine, qui a joué un rôle considérable comme professeur d'Université et sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Adolphe Berle, s'est plu à

¹ Les mêmes hommes qui ont fait créer par les Etats de Bretagne la première Société d'Agriculture – le duc d'Aiguillon et La Chalotais – ont mis en accusation devant le Parlement de Rennes les Jésuites en dénonçant leur enseignement qui s'appuyait à des épreuves de mysticisme dangereuses. Le rapport de La Chalotais fut parfois attribué à la plume de D'Alembert, son ami.

² *Découverte de l'Amérique. Descartes et les Etats-Unis*. Albin Michel, 80 p.

reconnaître, dans un ouvrage intitulé *L'Homme et la Propriété*¹, les ascendances physiocratiques de son pays :

« Le système de la propriété libre est le résultat direct du travail des Physiocrates. Ils désiraient que les individus et la vie économique fussent délivrés des chaînes imposées par l'Etat tout-puissant et ils insistaient que seuls les individus libres d'utiliser la propriété sans restriction pourraient arriver à une grosse production et à la liberté individuelle. La propriété réalisait leur espoir de liberté... Les rêves de ces intellectuels mûris et enrichis par leurs études dans le domaine de la Politique et de l'Economie politique furent réalisés de façon presque incroyable en Amérique à la fin du XVIII^e siècle et au XIX^e siècle.

[«] Lorsque la couronne britannique perdit un empire et que naquit la république des Etats-Unis, la liberté complète qui suivit conduisit presque automatiquement à la déification de la propriété privée : les Etats-Unis offraient, en effet, un théâtre brillant au système de la propriété privée.

[«] ... Le matérialisme, dont on a accusé l'Amérique, n'est autre chose que le résultat du mouvement émancipateur en Europe, mouvement dont la thèse est loin d'être matérialiste dans son essence. D'après cette thèse, la propriété libre devait conduire à la liberté de la vie et de la pensée ; l'homme libre et la pensée libre au développement philosophique et spirituel, et l'équilibre économique devait s'établir par le libre jeu des forces économiques. Il n'y a pas, croyons-nous, d'autre interprétation valable du matérialisme américain. Nous lui devons notre Déclaration des Droits Civils, l'équivalent constitutionnel et légal de la Déclaration des Droits de l'Homme. Cette déclaration est prise plus au sérieux ici que dans tout autre pays du monde. »

Voilà un aveu positif, qui témoigne irrécusablement de l'influence exercée par la physiocratie dans l'édification économique, politique et spirituelle des Etats-Unis.

« Le système érigé par les philosophes du XVIII^e siècle, continue M. Berle, libéra des forces suffisamment puissantes pour écraser le système féodal en Europe et pour construire un empire aux Etats-Unis. Il affranchit des groupes d'hommes qui jusqu'ici ne fonctionnaient pas, et ces hommes en se servant de la propriété libre et sans restrictions firent de grandes choses. Ce fut l'œuvre d'une seule idée. Quelle œuvre comparable le XX^e siècle a-t-il produit jusqu'à présent ?...

[«] La façon dont Rousseau insista sur les droits de l'homme, la doctrine physiocrate que la propriété devait être accessible à tous et l'affirmation des économistes classiques que l'équilibre des divers éléments amènerait la répartition générale de la richesse satisfit une grande partie du monde occidental pendant un certain temps. La propriété libre, la liberté individuelle, l'accès universel au matériel de production et de répartition, tout cela constituait un grand idéal que l'on ne saurait abandonner à la légèreté. »

On sait que les Etats-Unis y sont moins disposés que jamais.

La place occupée en Amérique par les descendants de Dupont de Nemours constitue, en vérité, plus qu'un symbole, elle vaut une démonstration du physiocratisme américain.

Ainsi, la physiocratie ne doit pas être étudiée comme une simple curiosité doctrinale, elle mérite d'être scrutée avec la pensée d'y découvrir des vérités communes, conciliatrices, unificatrices, qui rassemblent autour de Descartes les frères ennemis.

Je serais heureux qu'une discussion puisse s'ouvrir, en regrettant de n'avoir certainement pas été aussi clair que je le souhaitais.

[Discussion]

[Raymond Bayer, Henri Berr, Michel Lhéritier, François Le Lionnais, Louis-Philippe May, André Varagnac et Raoul Ferrier]

M. BERR.

Je remercie vivement Louis-Philippe May de son exposé très clair, quoi qu'il en dise, très

¹ Chez Herrmann, Collection *Actualités Scientifiques*, n° 795, 1939.

précis, très pertinent, où il nous a montré d'une façon frappante le lien qui existe entre cette économie politique et la raison cartésienne.

Il a, au cours de son exposé, dit quelques mots de l'*Encyclopédie*. Je rappelle qu'en 1932, avec lui précisément, aidé par lui d'une façon tout à fait efficace, j'ai organisé une exposition, *l'Encyclopédie et les Encyclopédistes*, à la Bibliothèque Nationale, une exposition qui a provoqué un certain nombre de conférences, dont une du ministre d'alors, Mario Roustan, exposition que mon cher ami Paul Doumer, le fondateur avec moi du Centre, se réjouissait d'inaugurer. Quelques jours avant la date où l'exposition devait s'ouvrir, il a été, vous vous le rappelez, sauvagement assassiné, et nous avons reculé la date de l'ouverture.

Ceci dit surtout pour vous prouver – et vous avez pu en juger vous-mêmes – que le XVIII^e siècle lui est admirablement connu.

Je souhaite que, bientôt, on voie paraître ce livre, qui est tout prêt, sur Le Mercier de la Rivière, où ce qu'il nous a dit se trouvera confirmé et développé. Dans tous les cas, ce rapport entre la raison cartésienne et une certaine conception de l'économie politique a été établi par lui d'une façon frappante, d'une façon tout à fait positive.

La seule remarque que je ferai, c'est à propos du mot « physiocrate ». Il nous en a montré l'origine. Moi, je vois cette origine, ou dans tous les cas un lien étroit, avec l'admirable formule qui termine le *Discours de la Méthode* : Descartes entrevoit que, grâce au progrès de la science, l'homme deviendra comme « maître et possesseur de la nature ». Le maître de la nature, c'est le physiocrate. On peut donc rattacher à cette formule finale et si frappante le terme qui a eu une telle fortune au XVIII^e siècle et dans la suite.

Je demande maintenant qui veut prendre la parole pour poser des questions ou faire des réflexions.

M. BAYER.

Je voudrais demander simplement à M. May, dans la lignée cartésienne, précisément, de l'économie cartésienne, où il place très exactement le point de vue et la place des idéologues. Quelle est l'importance, au XVIII^e siècle, de travaux que, d'ailleurs, nous rééditons maintenant, comme *Le Commerce et le Gouvernement*, de Condillac ? Il y a là, me semble-t-il, un chaînon tout cartésien, et qui rejoindrait l'exposé lumineux qu'il vient de nous faire sur les physiocrates.

M. MAY.

Il y a eu des rameaux collatéraux des physiocrates. Même Turgot y a été classé par Dupont de Nemours. Adam Smith lui-même est donné comme un des dissidents des physiocrates. Je crois que Condillac a été, en effet, en rapport très étroit avec les physiocrates, en tout cas Cabanis, qui est allé en Pologne avec le petit-fils de Quesnay, au temps où Dupont de Nemours s'y était rendu pour enseigner les enfants du prince Czartoriski. Le père de Cabanis était un ami de Turgot. Quant à Condillac, il a été certainement directement mêlé aux travaux physiocratiques.

M. BAYER.

Il y a été même mêlé d'une façon particulière, puisqu'il faisait partie de l'Académie d'Agriculture du Loiret et qu'il avait des rapports directs avec un certain nombre de ses collègues physiocrates.

N'y a-t-il pas, dans la méthode des idéologues, par leur façon dépouillée de prendre le problème, la façon desséchée peut-être, mais mécanique malgré tout, dont ils voient le problème, n'y a-t-il pas là quelque chose qui les ferait rentrer dans une grande physique sociale du temps qui déborderait les physiocrates et serait conforme à tout l'esprit d'un peuple ?

M. MAY.

Je crois que les physiocrates ont eu un auditoire universel et que leur influence se retrouve partout. Mais leur rôle a été méconnu. On a trop présenté, notamment, le XVIII^e siècle comme ayant

subi presque exclusivement l'influence anglaise, et je trouve tout à fait pittoresque qu'au moment même où se publie l'*Encyclopédie*, sous l'égide de Bacon et des sensualistes anglais, s'élabore la doctrine qui en appelle au cartésianisme, qui porte très haut cet étendard, puisque Le Mercier de La Rivière et Mirabeau invoquent solennellement Malebranche au seuil de leurs ouvrages.

Par conséquent, je crois qu'ils ont eu une audience universelle et que les idéologues ont été certainement sous leur influence.

M. BAYER.

Il y a donc eu des irradiations avec les idéologues.

M. MAY.

Des irradiations, c'est le mot, en effet, dans tous les sens !

M. LHERITIER.

Je voudrais dire un mot à propos du despotisme légal et du despotisme éclairé : c'est une question agitée depuis longtemps entre mon cher ami May et moi-même.

Mon ami May a fait un exposé très clair et tout à fait instructif du point de vue philosophique et de l'histoire des idées. Et je me demande, moi qui suis un historien général, un de ces historiens comme il y en a beaucoup, si vraiment il est tellement facile, s'il n'est pas un peu subtil, sinon un peu artificieux, de séparer tellement despotisme légal et despotisme éclairé.

Je ne veux pas dire que les physiocrates étaient des despotes, et je ne veux pas dire que les souverains qui n'ont pas rationalisé le pouvoir n'ont pas été des despotes : il ne s'agit pas de cela. Mais je constate que, par exemple, Pirenne, qui a été parmi les historiens qui ont étudié le despotisme éclairé, le définit « la rationalisation du pouvoir ». Je constate, d'autre part, qu'un certain nombre de souverains du XVIII^e siècle se sont inspirés des théories des philosophes, et je crois qu'on a commis une erreur en s'imaginant, avec les historiens allemands, que c'était Frédéric II qui avait inauguré le despotisme éclairé au XVIII^e siècle. Je crois que c'est Pierre le Grand lui-même qui, en s'inspirant directement de Leibniz, a commencé d'introduire parmi les souverains le despotisme éclairé.

La chose est assez simple : Voltaire a écrit l'histoire de la Russie sous Pierre le Grand, et, après cela, c'est Voltaire qui a servi d'inspirateur à Frédéric II. L'on voit bien donc assez bien le lien.

Ce que je voudrais dire simplement, c'est que le despotisme éclairé est peut-être une déviation du despotisme légal, mais je crois qu'il s'en inspire dans une certaine mesure.

Remarquez l'attitude de Catherine II : elle a commencé par Montesquieu, a continué par Le Mercier de la Rivière. Catherine II a interprété Montesquieu non pas dans le sens de la liberté, mais dans le sens de l'autocratie russe ; et d'autre part en faisant venir Le Mercier de la Rivière, elle a pu faire très bien dévier ses théories dans le sens théocratique.

C'est pourquoi je crois qu'il y a un rapport tout à fait direct et étroit entre le despotisme légal et le despotisme éclairé. Mais je crois qu'évidemment les despotes éclairés ont fait dévier dans leur sens et suivant leurs intérêts les théories des philosophes, et en particulier les théories des physiocrates.

M. BERR.

Nous nous souvenons que vous avez traité ce terme, « despote éclairé », pour le Vocabulaire historique.

M. MAY.

Le despotisme légal est le terme qui peut être réservé à des politiques de rationalisation, mais qui ont des fins économiques. L'idée des physiocrates, c'est une finalité économique, et en particulier une finalité fiscale. Une des pierres de touche, c'est la place qu'a eu le cadastre dans leur système.

Le despotisme éclairé est tout de même empirique. Je ne dis pas qu'il ne soit pas éclairé dans

le sens philosophique du terme : il l'est assurément. Il fait appel à des connaissances tout à fait libérales dans le sens politique, mais il n'a pas toujours adopté les fins rationnelles économiques.

M. LHERITIER.

Le cadastre s'est fait beaucoup sur l'initiative des despotes éclairés.

M. MAY.

Je crois justement que le point de départ, c'est l'œuvre physiocratique.

M. LHERITIER.

Je me demande si ce n'est pas diminuer la gloire de Descartes que de lui enlever, somme toute, cette province !

M. MAY.

Je ne la lui ôte pas ! Je crois simplement que les despotes à la manière de Quesnay sont des despotes *systematiques* et qui ont mis l'accent sur l'économie. Ils ont une vue économique des choses ; toutes leurs législations ont une fin économique ; tandis que les despotes éclairés ne visent pas à une fin économique.

M. LHERITIER.

Non, mais ils lui donnent une certaine importance.

M. LE LIONNAIS.

Je reprends le schéma aussi intéressant que suggestif tracé au tableau. Il est arrivé à ce schéma, tout au moins à l'espèce d'ellipse qui se trouve en bas, ce qui est arrivé en physique : pendant longtemps, l'homme de science a eu à raisonner sur un univers stable, un univers dans lequel le mouvement même avait quelque chose de statique ; un jour on a découvert que cet univers est en expansion, qu'il n'est pas stable. Il nous apparaît assez clairement, souvent même assez cruellement, que la machine production-circulation-consommation n'est pas stable ; elle peut avoir des pannes et peut peut-être même s'arrêter. C'est le phénomène de ces ruptures de circuit qui ne semblaient pas possibles, ni concevables, du temps de la physiocratie. Cependant, les faits sont là, les pannes se produisent.

Aussi serai-je tenté d'ajouter au schéma purement physiocratique de M. May un appendice dans lequel j'inscrirais les mots Science et Technique, et qui nous permettrait de comprendre qu'il peut y avoir un chômage technologique, des crises commerciales, des ruptures de circuit. Il n'était certes pas possible que les physiocrates devinent cette évolution aussi longtemps à l'avance. Les systèmes économiques qui leur ont succédé ont eu, précisément, à rendre compte de ces drames.

Voici maintenant un autre point qui se trouve lié au sujet de la conférence que nous entendrons dans deux jours. Fidèle à son idéal de raison, la physiocratie envisage, en quelque sorte à la limite, quelque chose comme un gouvernement mécanique. Or, c'est l'une des ambitions de la cybernétique que de construire des machines à gouverner. N'est-ce pas là une curieuse rencontre que celle de la physiocratie et de la cybernétique à travers le cartésianisme ?

Il y a enfin un dernier point sur lequel la physiocratie me paraît s'écarter du cartésianisme et de la raison : c'est celui qui concerne cette fabrication d'hommes conformes que l'on prendrait au berceau. Elle me paraît caractéristique d'un certain aspect utopique de la physiocratie.

La mécanisation de la nature, c'est tout à fait du Descartes ; la mécanisation de l'homme, je n'en suis pas sûr du tout ! M. Berr nous rappelait au début le côté humain qu'il y avait en Descartes. Il me semble que Descartes a vu la complexité humaine peut-être mieux que ne l'ont simplifiée les physiocrates.

M. MAY.

Je partage la plupart de vos observations. Le danger d'une mauvaise interprétation du cartésianisme, c'est d'aboutir au robot.

Au fond, les physiocrates n'étaient pas aussi spiritualistes que Descartes. Ils invoquent constamment la divinité, mais pour les besoins de la cause : ils sont beaucoup plus près d'un idéal purement technocratique, et ils affirment que la fin de la société réside seulement dans la multiplication des biens et des richesses de toutes sortes ; que le désir et la liberté de jouir sont les deux seuls moteurs et les deux seules fins de l'homme. C'est par conséquent très éloigné du Descartes du *Discours de la Méthode*.

Vous parlez de la limite de la machine physiocratique : mais cette machine, je la considère comme une sorte de diplodocus, comme une machine du Conservatoire des Arts et Métiers ! Je ne prétends pas que le moteur à réaction soit explicable par le moteur de Cugnot ! Je n'ai pas prétendu englober toute l'économie politique dans mon développement.

M. BERR.

Je crois comme vous que Descartes n'aurait pas admis le robot humain ; j'en suis convaincu. Je crois, et cela répond à ce que vous dites tous les deux, que la doctrine des physiocrates, c'est le cartésianisme poussé à l'absurde.

M. MAY.

Oui, le matérialisme absolu.

M. LE LIONNAIS.

Je voudrais vous rappeler une phrase de M. Bachelard que je ne manque pas de citer chaque fois que j'en ai l'occasion : « L'homme qui fabrique des robots ne sera jamais un robot. » Je pense que nous pouvons nous proposer comme idéal – et cet idéal est sans doute cartésien, même s'il n'est pas physiocratique – de fabriquer de plus en plus de robots, de manière à l'être nous-mêmes de moins en moins !

M. VARAGNAC.

L'exposé de mon ami Louis-Philippe May a été excellent, et la clarté de son schéma m'a tout à fait séduit. Il m'a convaincu quant à la filiation cartésienne des physiocrates.

Mais cela pose dans mon esprit un problème historique : pourquoi cette filiation est-elle si tardive ? Me reportant au *Discours de la Méthode*, deuxième partie, Descartes exclut la réforme sociale des ambitions de sa réforme personnelle. C'était évidemment utopique de sa part : il semblait pouvoir limiter les conséquences du « cogito » ; mais, en tout cas, il se tenait à cette limite très fermement.

Comment se fait-il que cette limite semble avoir tenu bon pendant un certain nombre de dizaines d'années, et n'ait plus tenu bon vers le milieu du XVIII^e siècle ? Cela semble nous poser un problème de conjoncture historique.

Alors, me référant à votre schéma, je vous proposerais ceci : les physiocrates étaient évidemment fort mal informés quand ils prétendaient que l'état de la France pouvait être ainsi résumé. La France, vers 1750, était encore en grande partie soumise à un régime économique où le producteur était le consommateur, sans circulation. Ce régime économique, hérité de la protohistoire, avait été prolongé par la féodalité. Il comportait l'impôt, et la sécurité relative due aux hommes d'armes du seigneur ; il comportait également une certaine liberté : les libertés communales ; et une certaine propriété : les propriétés collectives, les « communaux ».

Or, il semble bien que le schéma physiocratique apparaisse comme une machine de guerre conçue pour détruire cet autre schéma économique, en y introduisant d'autres données et en donnant

aux trois termes : sûreté, liberté, propriété, des sens historiques entièrement nouveaux. On construit ainsi une machine destinée à dévorer l'ancien système communautaire.

L'une des premières revendications de ces Sociétés d'Agriculture a été la mise en vente des « communaux », qui étaient alors très importants. Ces ventes ne se sont jamais arrêtées depuis lors, bien qu'après 1880 nous n'ayons plus à constater que des vestiges. Il y en a encore quelques-uns dans les Alpes, dans les Pyrénées et en Auvergne, mais la dernière grande mise en vente a été faite sous la III^e République.

Il est donc intéressant de noter que le mécanisme physiocratique, de construction cartésienne, était une machine de guerre imaginée en vue d'une prise de pouvoir : prise de pouvoir d'une nouvelle catégorie de personnages, les propriétaires fonciers, désireux de se substituer à la propriété féodale. Je crois que telle est l'explication de la création des énormes fermes-modèles du XVIII^e siècle : Paris est entouré d'une ceinture de très grands domaines dont tous les bâtiments sont de cette époque-là.

Ces propriétés foncières sont nées du mouvement des physiocrates, tout comme nos Sociétés académiques de province.

M. BERR.

L'influence de Descartes, au point de vue proprement philosophique, a été éclipsée par le courant Gassendi, Locke, Hobbes. Ce courant d'empirisme a momentanément refoulé la raison ; puis, au cours du XVIII^e siècle, l'influence de Descartes est revenue et a joué un rôle considérable.

M. PAUL.

Je dirai tout d'abord que j'ai beaucoup appris à cette brillante conférence, et j'indiquerai simplement une ou deux petites observations.

M. May a lui-même indiqué dans quelle mesure l'école physiocratique était assez loin de Descartes. Il me semble qu'au XVIII^e siècle, l'atmosphère qui inspire les physiocrates est avant tout celle de la notion très générale et de cette sorte de foi vivante en la nature toujours féconde, toujours bonne, qu'on trouve surtout dans Diderot, et qui est l'animatrice de toutes les pensées du XVIII^e siècle. C'est parce que la nature est féconde que l'agriculture est au premier rang des richesses, et ainsi de suite. Je n'insiste pas là-dessus.

M. May a détruit en moi un préjugé : je croyais, comme un peu tout le monde, que les physiocrates considéraient l'agriculture comme le seul facteur de richesse. Il nous disait qu'ils ne s'étaient pas occupés des autres. Mais n'y a-t-il pas en une sorte de conflit entre l'école de Gournay et celle de Quesnay ? N'ont-ils pas dit que, à leurs yeux, l'agriculture est la seule richesse, donc le seul fondement de l'impôt ? Indirectement peut-être, mais tout de même ils se sont écartés des autres facteurs de richesse comme le travail.

M. MAY.

Ce qui s'est passé, c'est que, au début, les physiocrates avaient localisé le problème en ne considérant qu'un phénomène très spécial, qui était la culture des grains. Et, peu à peu, ils se sont laissé entraîner par le développement de leur théorie, et beaucoup par la faute de Dupont de Nemours. On assiste, en effet, à la transfiguration des maximes initiales, qui s'intitulent « maximes générales pour le gouvernement économique d'un royaume agricole », en « *maximes de gouvernement les plus avantageuses au genre humain* ».

Je pense tout de même que leur analyse est assez valable dans la mesure où ils parlent de la culture des grains. Ce que j'ai dit tout à l'heure sans vouloir m'y attarder, c'est que, quand on les suit à l'étranger et qu'on voit Le Mercier de la Rivière, qui est au fond le grand philosophe, le grand théoricien de l'école, aux Antilles on constate qu'il démonte une société tout à fait différente de la moitié du XVIII^e siècle, avec ses troupeaux d'esclaves, avec ce début de machinisme que sont les usines à sucre. Et il est tout naturellement amené, en effet, à distinguer des facteurs de la production qu'il avait tout à fait négligés à l'origine. Mais, revenu en France, il oublie ce qu'il a vu et redevient prisonnier de ses premières analyses.

M. PAUL.

Sans aller jusqu'aux Antilles, on trouvait cela en France !

M. MAY.

Oui, mais pas avec le même degré de concentration ouvrière. On s'est livré à une interprétation abusive quand on leur attribue la pensée qu'il y a une création des richesses en soi. Ils n'ont jamais eu cette idée ; d'abord parce que, étant cartésien, Quesnay est convaincu de l'indestructibilité de la matière et de ce que la masse de l'univers est constante ; c'est pour cela que la formule de chimie : « Rien ne se perd, rien ne se crée » est évidente pour tous les physiocrates, et Lavoisier en est un. Ils ont voulu dire que la création agricole est inimitable : je ne crois pas qu'il y ait une opération de synthèse qui donne dix grains de blé pour un. Ils ont voulu dire simplement que l'agriculture avait cette faculté de multiplier des valeurs. Quesnay, dans un de ses dialogues, a insisté : « Ce n'est pas tant une création qu'une régénération. » Quant à l'industrie, ils disent qu'elle ne fait qu'additionner les salaires qui ont été versés.

Voilà leur pensée quand ils disent : « La terre multiplie et donc crée » (c'est là un abus verbal) et quand ils disent que le travail est stérile parce qu'il ne crée pas, parce qu'il ne multiplie pas. Voilà leur pensée, je crois.

M. FERRIER.

Ce n'est sans doute pas abuser, lorsqu'il est question de cartésianisme, que de faire une distinction entre les idées ; aussi comparerai-je les deux circuits que M. May a représentés au tableau entourant chacun d'un contour fermé.

Le circuit production-circulation-consommation me semble correspondre à la partie proprement cartésienne, c'est-à-dire mécanique, de sa conception, mais l'autre circuit : propriété-sûreté-liberté, m'est suspect d'avoir subi une ample infiltration de notions morales.

Je me demande donc si les physiocrates n'ont pas superposé, à leur principe indiscutablement cartésien, un certain préjugé provenant de leur goût pour le maintien des privilèges de classe.

Ces économistes appartenaient, en effet, à une certaine catégorie sociale. N'y eut-il pas chez eux une tendance plus ou moins consciente à maintenir leurs privilèges et à construire leur doctrine autour de cette arrière-pensée ?

Je ne veux pas affirmer par là que la méthode cartésienne soit souveraine en matière sociologique. Il faudrait pour cela être certain que l'activité humaine est purement rationnelle et tout entière d'un seul tenant.

C'est là une question qu'il est avant tout nécessaire de considérer très objectivement, car la seule information vraiment probante consistera dans le résultat de la gigantesque entreprise poursuivie de nos jours pour créer une philosophie d'inspiration cartésienne, visant spécialement les questions sociales et politiques.

Je me demande si l'échec des doctrines que vous avez ressuscitées ne tient pas à ce que l'humanité n'a pas réussi à s'adapter elle-même aux contradictions qu'elles ont pu contenir, et qui proviennent peut-être de la structure empirique de la morale cartésienne. Ainsi, la physiocratie interdit l'enrichissement des particuliers, au rebours du conseil que le roi Louis-Philippe donnait à ses sujets. De même pour le paradoxe d'une misère qui résulterait simplement de l'abondance, par l'effet d'une baisse des prix, et celui qui oppose une solution rationnelle du travail rémunéré à l'absence de lien entre production et consommation.

M. MAY.

J'ai certainement été très rapide dans mon exposé, mais j'essayerai de me justifier.

Les physiocrates prétendent que, sur le produit net qui constitue le bénéfice de l'agriculteur, le souverain aura sa quote-part : ce qui sera très difficile à fixer, car il ne faut pas qu'il prenne sur les avances. Le profit du produit net servira à donner des subsides aux consommateurs. S'il y a une abondance de biens, d'un prix peu élevé, les disponibilités qui seront dans les mains des producteurs

seront extrêmement faibles, et par conséquent les subsides financiers par lesquels seront payées les classes stériles seront limités. Il y a donc intérêt à ce qu'il y ait abondance et cherté, car c'est la cherté qui permettra d'élever les salaires.

Ils reconnaissent que le travailleur, le fermier, le cultivateur, est réduit à un salaire de subsistance au-dessous duquel il périrait : ils le disent en toutes lettres.

Il y a donc intérêt à faire une politique de reflation économique.

M. FERRIER.

Il faut aussi se demander pourquoi le problème de l'industrie a échappé aux physiocrates ; il existait tout de même déjà à leur époque ! Mais peut-être cela tient-il à ce qu'ils pensaient que tout producteur industriel est stérile : d'après-eux, il n'est pas dans le circuit qu'ils ont imaginé.

M. MAY.

Ils disent qu'on retrouve dans l'industrie ce qu'on a commencé par y mettre, tandis qu'en agriculture, pour dix on a trente : ils font cette constatation physique.

M. FERRIER.

A cette époque où la science était déjà en mouvement, comment n'ont-ils pas prévu le très grand développement industriel qui s'est produit ? Ce problème les embarrassait parce qu'il restait chez eux une certaine dissimulation de pensée les empêchant d'envisager franchement un recours au servage pur et simple. Pourtant, ces subsides, ce minimum vital, donné à tous ceux qui ne sont pas propriétaires ou métayers, ne correspond à rien d'autre. Leur conception a échoué parce qu'elle était inhumaine.

M. MAY.

Il y a chez eux certainement une pétition de principe à la base : c'est qu'il n'y a pas de véritable Etat autre qu'un Etat agricole. On leur a dit : « Que faites-vous de l'Angleterre, de la Hollande ? » Ils ont répondu : « Ce ne sont pas de véritables Etats : ils vivent au crochet des Etats agricoles ! » Ils sont hantés par l'idée des vivres : c'est pour eux l'essentiel de la richesse. Ils disent : « L'Angleterre et la Hollande ne vivent que par les autres pays, ils sont obligés de leur acheter. » Ce sont des Etats de seconde zone.

M. LE LIONNAIS.

Vous posiez la question, il y a un instant, de la synthèse des aliments ; vous disiez qu'à l'heure actuelle on n'a pas encore remplacé cette fameuse terre des physiocrates. C'est vrai, mais on commence à entrevoir le jour où cela ne le sera plus du tout. Et si on n'a pas encore fait la synthèse des produits alimentaires, on a déjà la culture sans sol.

M. MAY.

Oui, je sais : dans des armoires !

M. LE LIONNAIS.

C'est-à-dire qu'on prive les physiocrates de leur valeur essentielle, qui est le sol.

M. MAY.

Qu'est-ce que cela coûte ?

M. LE LIONNAIS.

Le prix de revient de ce procédé ira sans doute en diminuant continuellement. D'autre part, les chimistes sont sur la voie de la synthèse de la chlorophylle. S'ils y réussissent, les physiocrates se verront privés de la base même de leur théorie. Ce jour-là, ils devront fonder leur philosophie sur l'énergie solaire et non pas sur le sol.

M. MAY.

Pour eux, au fond, c'est un miracle créé par le capital. Ils ont très bien vu le rôle important, primordial, de l'investissement. En définitive, c'est la richesse qui crée la richesse – explication capitaliste d'une société capitaliste.

M. BERR.

Si personne ne demande plus la parole, je vais lever la séance, en remerciant une fois de plus l'excellent conférencier et ceux qui ont pris part à la discussion, qui l'ont rendue vivante.
La séance est levée.

PREFACE
A « LE MERCIER DE LA RIVIERE (1719-1801), AUX ORIGINES DE LA SCIENCE ECONOMIQUE¹ »
[Jean-Louis Miège²]

Dans la galerie, si riche, des hommes de forte personnalité du XVIIIème siècle, Le MERCIER De La RIVIERE est un des plus attachants et peut-être des plus méconnus. Une grande partie de l'œuvre de celui dont Diderot faisait « plus de cas que du Montesquieu » et en qui il voyait le « Solon français », demeure encore inédite.

Monsieur Louis-Philippe MAY qui a préparé une monumentale édition critique de ces manuscrits, nous restitue, dans ce premier livre, avec la carrière coloniale de l'Intendant, les origines de sa pensée économique. Administrateur à la Martinique pendant quelques quatre ans, en étant revenu les mains nettes, « ce qu'on appelle à la Cour être un sot », Le MERCIER De La RIVIERE tirera de son expérience tropicale quelques unes des réflexions qui allaient nourrir son grand ouvrage sur l'Ordre Naturel et Essentiel des sociétés politiques.

Œuvre à plus d'un titre remarquable. Par la réflexion coloniale d'abord. Depuis qu'en 1762 Choiseul avait créé à Versailles le Bureau de Législation des Colonies, une vigoureuse remise en cause du système ancien préparait des lois nouvelles d'inspiration libérale. De ce remuement d'idées Le MERCIER avait sa part. L'Intendant de la Martinique sera bientôt victime des oppositions à ses réformes, et disgrâcié. Il lui faudra plus de quinze ans pour, devenu Secrétaire Général du nouveau Comité de Législation des Colonies, voir triompher une partie de ses principes dans la législation de 1784 et 1787.

Si l'homme d'action s'était brisé aux résistances des privilèges, l'influence du théoricien s'était affirmé ainsi que l'audience de ses idées.

La pensée de Quesnay, un des fondateurs de l'économie politique moderne et de la sociologie scientifique, lui doit beaucoup.

Monsieur MAY, démontre avec beaucoup de précision les étapes de la formation de cette pensée, de son rayonnement.

La méthode est sûre. La sympathie qu'il porte à Le MERCIER n'altère pas la mesure du jugement. Ainsi Monsieur Louis-Philippe MAY nous restitue un moment important de l'histoire des idées du XVIIIème siècle, et nous éclaire un aspect du grand débat doctrinal né de la colonisation.

Jean-Louis MIEGE.

¹ Publication originale : Jean-Louis Miège, « Préface », dans Louis-Philippe May, *Le Mercier de la Rivière (1719-1801), Aux origines de la science économique*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1975, 6-IV-180 p., p. 6.

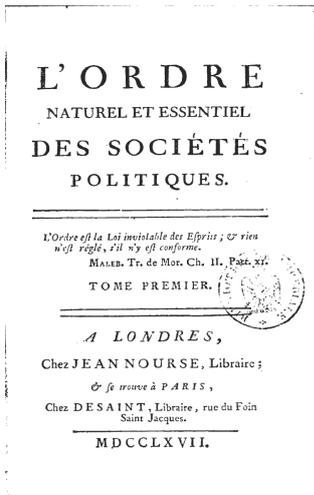
² Jean-Louis Miège, historien né en 1923.

DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES



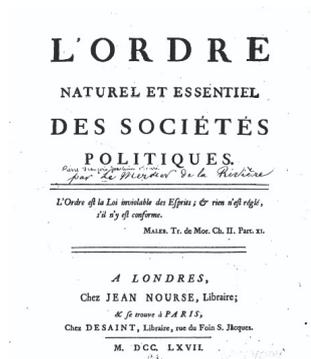
Blason Le Mercier, Trésorier de France à Tours, Charles René D'Hozier, *Armorial général de France (blasons)*, p. 66, Charles René D'Hozier, *Armorial général de France (recueil)*, p. 72, et Nicolas Viton de Saint-Allais, *Dictionnaire encyclopédique de la noblesse de France*, volume 1, entrée « cotoyé », Paris, Valade, 1816, VI-540 p.

Signature du registre paroissial de Montsoreau pour le baptême de Paul Jean François, le 20 octobre 1752.

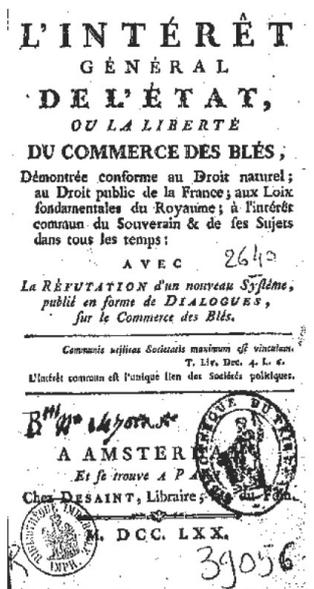


Paul Pierre Lemercier de la Rivière,
L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques,

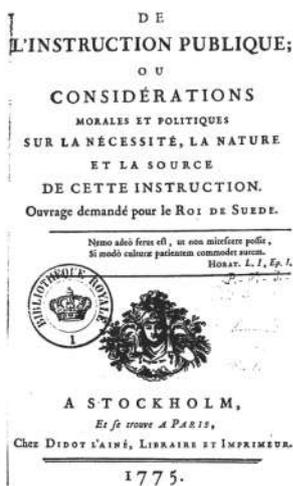
en deux volumes (à gauche) :
Paris et Londres, Desaint et Nourse,
1767, VIII-511 p.



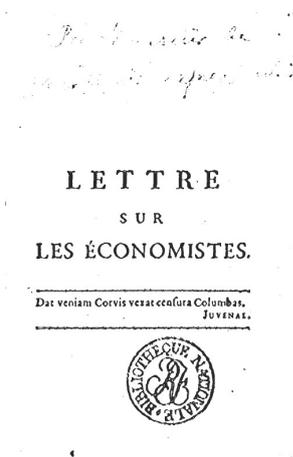
ou un volume (à droite) :
Londres et Paris, J. Nourse et Desaint,
1767, XVI-353 et 547 p.



Paul Pierre Lemercier de la Rivière, *L'Intérêt général de l'Etat ou la liberté du commerce des blés, démontrée conforme au droit naturel, au droit public de la France, aux lois fondamentales du royaume, à l'intérêt commun du souverain et de ses sujets dans tous les temps, avec la réfutation d'un nouveau système, publié en forme de dialogues, sur le commerce des blés*, Amsterdam-Paris, Desaint, 1770, XIV-418 p.



Paul Pierre Lemercier de la Rivière, *De l'Instruction publique ou Considérations morales et politiques sur la nécessité, la nature et la source de cette instruction, ouvrage demandé pour le roi de Suède*, Paris, Didot, 1775, 130 p.



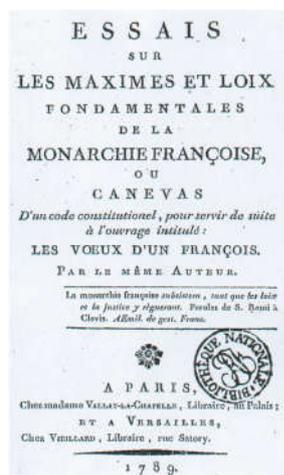
Paul Pierre Lemercier de la Rivière, *Lettre sur les économistes* :

première édition (à gauche) : Paris, s.n., 1775, 70 p.

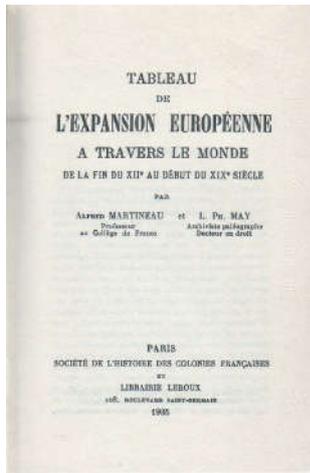
et seconde édition (à droite)
Paris, Vallat la Chapelle, [1787], 117 p.



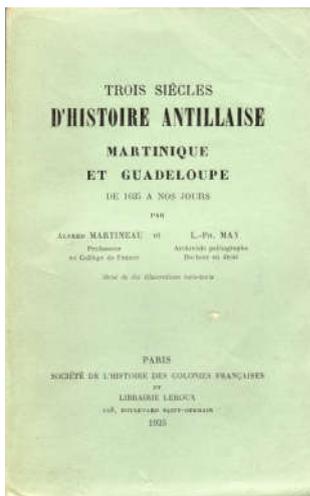
Paul Pierre Lemercier de la Rivière, *Les vœux d'un François, ou Considérations sur les principaux objets dont le Roi et la Nation vont s'occuper*, Paris, Vallat-la-Chapelle et Versailles, Vieillard, 1788, VI-136 p.



Paul Pierre Lemercier de la Rivière, *Essais sur les maximes et loix fondamentales de la Monarchie Française, ou Canevas d'un code constitutionnel, pour servir de suite à l'ouvrage intitulé Les Vœux d'un François*. Par le même auteur, Paris, Vallat-la-Chapelle et Versailles, Vieillard, 1789, XXIV-96 p.



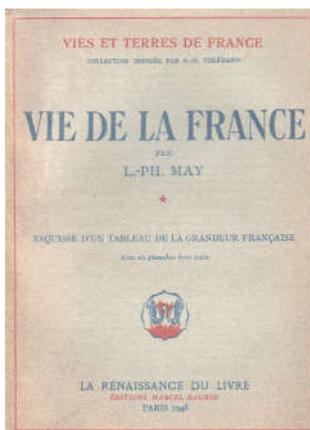
Alfred Martineau et Louis-Philippe May, *Tableau de l'expansion européenne à travers le monde de la fin du XIIe au début du XIXe siècle*, Paris, Société de l'Histoire des colonies française et librairie Leroux, 1935, 369 p.



Alfred Martineau et Louis-Philippe May, *Trois siècles d'histoire antillaise. Martinique et Guadeloupe de 1635 à nos jours*, Paris, Leroux, 1935, 282 p.



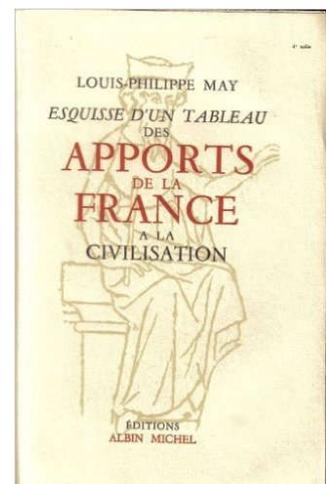
Louis-Philippe May, *L'Ancien Régime devant le mur d'argent*, Paris, Félix Alcan, 1935, 222 p.



Louis-Philippe May, *Vie de la France. Esquisse d'un tableau de la grandeur de la France*, Paris, Marcel Daubin, 1948, 263 p. (à gauche)

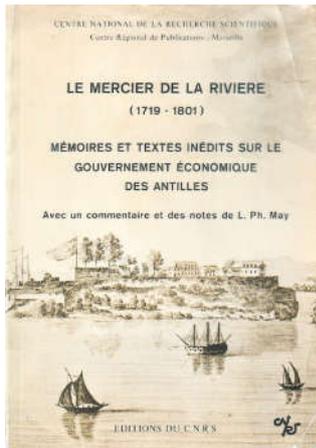
dont le texte a été remanié pour constituer la première partie de l'ouvrage suivant :

Louis-Philippe May, *Esquisse d'un tableau des apports de la France à la civilisation*, Paris, Albin Michel, 1951, 752 p. (à droite)





Louis-Philippe May, *Le Mercier de la Rivière (1719-1801) Aux origines de la science économique*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1975, 180 p.



Louis-Philippe May, *Le Mercier de la Rivière (1719-1801), Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1978, 259 p.

REMERCIEMENTS

Nous remercions chaleureusement, pour leurs autorisations à reproduire gracieusement ces articles et extraits : Françoise Bercé, Jean-Louis Miège, Laurie Catteuw pour la Rédaction de la *Revue de synthèse* et Pascal Cauchy pour le Comité international des sciences historiques.

INDEX

- Aiguillon, Emmanuel-Armand de Vignerot du Plessis de Richelieu d', 68
Alembert, Jean le Rond d', 13, 23, 34, 68
Angennes de Maintenon, Charles François d', 30
Aubigné de Maintenon, Françoise d', 30
Baas-Castelmore, Jean-Charles de, 28, 31
Bachelard, Gaston, 73
Bacon, Francis, 71
Barnabé, Joseph Barnabas dit, 9
Baudeau, Nicolas, 13, 19, 20, 22, 62
Bayer, Raymond, 59, 69, 70, 71
Beauharnais de Beaumont de La Ferté, François de, 37, 38
Bercé, Jacqueline, 26, 84
Berle, Adolphe, 68, 69
Bernis, François Joachim de, 36
Berr, Henri, 4, 10, 59, 60, 69, 71, 72, 73, 74, 77
Berryer de La Ferrière, Nicolas René, 5, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 46, 47
Berthier, André, 88
Berthier, Claire, 88
Bertin, Henri Léonard Jean Baptiste, 54, 68
Blaszke, Marek, 22
Blénac, Charles de Courbon de, 31
Boisdé, Raymond, 10, 68
Boisguilbert, Pierre Le Pesant de, 50, 52, 61
Boris, Rolland, 10
Bossuet, Jacques Bénigne, 60
Cabanis, Jean Baptiste, 70
Cain, Julien, 10
Calonne, Charles-Alexandre de, 65
Cantillon, Richard, 65
Castillo y Carroz dit Justo Linda Calle y Zocrar, Juan del, 19
Castries, Charles de la Croix de, 54
Catherine II de Russie, 13, 23, 41, 49, 54, 55, 71
Catteeuw, Laurie, 84
Cauchy, Pascal, 84
Cervantes Saavedra, Miguel de, 9
Chailley, Joseph, 34
Chalus, Paul, 10
Chanut, Pierre, 61, 65
Charles III d'Espagne, 54
Chaucard, Paul, 59
Choiseul-Stainville, Etienne François, 35
Clieu, Gabriel Mathieu d'Erchigny de, 29
Colbert, Jean-Baptiste, 27, 29, 30, 32
Colomb, Christophe, 10
Comte, Auguste, 58, 63
Condillac, Etienne Bonnot de, 70
Cotteret, Jean-Marie, 19, 22
Cusminsky de Cendrero, Rosa, 20
Daire, Eugène, 5, 19, 20, 22, 34, 36
Dalberg, Karl Theodor Anton Maria von, 54
Dante, Durante degli Alighieri dit, 10
Delorme, Suzanne, 10
Démeunier, Jean Nicolas, 17
Depitre, Edgar, 19, 34, 36
Descartes, René, 4, 5, 9, 59, 60, 61, 63, 65, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74
Deschamps, Auguste, 34
Diderot, Denis, 9, 13, 34, 48, 62, 74
Doumer, Paul, 70
Du Pont de Nemours, Pierre Samuel, 5, 13
Dubuc, Jean-Baptiste, 32
Dudé, Louis, 9
Durand-Molard, ?, 42, 43, 44, 45, 46
Dussard, Hyppolyte, 5
Ekmarck, Lars, 22
Esnambuc, Pierre Belain d', 28
Estève veuve Baurans puis Veuve Lemer cier de la Rivière, Marie Anne Elisabeth, 15
Euclide, 53
Falconet, Etienne Maurice, 34, 62
Febvre, Lucien, 10
Fénelon, François Louis de Salignac de, 46
Ferrara, Francesco, 19
Ferrier, Raoul, 59, 69, 75, 76
Foronda, Valentín de, 17, 18, 19
Frédéric II le Grand de Prusse, 54, 71
Frédéric VI de Danemark, 54
Gadoffre, Gilbert, 61
Gangnat, Philippe, 10, 11
Gassendi, Pierre, 74
Gauthier, Florence, 22
Gautier, Claude, 22
Germain-Martin, Louis, 38
Givry, Antoine Lefèvre de, 37
Gojosso, Eric, 22
Gouffre, Jean, 37
Grandidier, Guillaume, 8
Grandjean de Fouchy, Jean-Paul, 62
Grimm, Friedrich Melchior, 34, 46, 48
Grotius, Hugo, 29
Guignard, Jean Baptiste, 39
Gustave III de Suède, 13, 54, 55
Hilliard d'Auberteuil, Michel-René, 17
Hirschman, Albert Otto, 5
Hobbes, Thomas, 5, 74
Hozier, Charles René d', 79
Iorga, Nicolae, 9
Joseph II d'Autriche, 54, 55
Joubleau, Félix, 23
Kahn, Richard Ferdinand, 14
Keynes, John Maynard, 14
Konopczynski, Wladyslaw, 23

La Chalotais, Louis-René Caradeuc de, 68
 La Marche, Jean François de, 37
 Laborde, ? (trésorier), 39
 Labrouquère, André, 34, 41
 Labussière, Jean-Louis, 20, 23
 Larivière, Charles de, 23
 Lavalette, Antoine, 37, 38, 39, 46
 Law de Lauriston, John, 38
 Le Lionnais, François, 59, 69, 72, 73, 76, 77
 Le Play, Pierre Guillaume Frédéric, 9
 Le Trosne, Guillaume-François, 19, 20, 22
 Leibniz, Gottfried Wilhelm, 71
 Lemée, Mathilde, 23
 Lemercier de la Rivière, Paul Charles, 15
 Lemercier de la Rivière, Paul Jean François, 15
 Lemercier de la Rivière, Philippe Pierre, 15
 Lemercier de la Rivière, Suzanne Céleste Julie, 15
 Leroux, Robert, 54
 Levassor de La Touche-Tréville, Charles-Auguste, 40
 Lhéritier, Michel, 52, 55, 59, 69, 71, 72
 Lioncy, Jean et Jacques François, 37
 Locke, John, 52, 55, 74
 Louis XIV de France, 57
 Louis XV de France, 8, 54, 55, 66
 Louis XVI de France, 8, 55, 66
 Louis-Philippe roi des Français, 75
 Mably, Gabriel Bonnot de, 13, 14, 22
 Malebranche, Nicolas, 50, 57, 61, 62, 71
 Mandelblatt, Bertie, 23
 Markovits, Francine, 23
 Martineau, Alfred Albert, 8, 26, 82
 Marx, Karl, 22, 47, 64
 Mazarin, Jules Raymond, 57
 Mengin, Jacqueline, 24
 Miège, Jean-Louis, 4, 78, 84, 87
 Mirabeau, Victor Riqueti de, 5, 13, 15, 20, 24, 34, 35, 36, 45, 47, 49, 50, 54, 61, 62, 65, 71
 Montesquieu, Charles-Louis de Secondat de La Brède de, 5, 14, 34, 48, 51, 52, 62, 67, 71
 More, Thomas, 14
 Moreau de Saint-Méry, Médéric Louis Élie, 36, 55
 Moride, Pierre, 47
 Napoléon Bonaparte, Napoléon Ier, 9, 55
 Nicolas Viton de Saint-Allais, 79
 Olivier-Martin, François, 54
 Paul Jean François, 79
 Paul, André, 59, 74, 75
 Pierre Ier de Russie dit le Grand, 71
 Pirenne, Henri, 71
 Pompadour, Jeanne Antoinette Poisson de, 36
 Pythagore, 10, 11
 Quesnay de Saint-Germain, Robert-François, 70
 Quesnay de Saint-Germain, Robert-FrançoisRaynal, 70
 Quesnay, François, 2, 4, 5, 13, 15, 19, 20, 22, 34, 35, 36, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 54, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 70, 72, 74, 75
 Raynal, Guillaume Thomas, 34
 Renan, Joseph Ernest, 58
 Ricardo, David, 14, 38, 47, 49, 64
 Richelieu, Armand Jean du Plessis de, 57
 Richner, Edmund, 24
 Røge, Pernille, 24
 Rosier, Camille, 55
 Rousseau, Jean-Jacques, 13, 14, 47, 69
 Saint-Pierre, Charles Irénée Castel de, 15, 35, 36, 37, 38, 42, 43, 50
 Say, Léon, 34
 Schelle, Gustave, 34
 Schuhl, Pierre-Maxime, 62
 Silberstein, Lotte, 24
 Smith, Adam, 6, 13, 50, 51, 64, 70
 Spinoza, Baruch, 35
 Talleyrand-Périgord, Charles Maurice de, 67
 Tourneux, Maurice, 34
 Tranchant, Cyrielle, 88
 Trézel, Daniel, 29
 Turgot de l'Aulne, Anne Robert Jacques, 5, 13, 14, 54, 70
 Varagnac, André, 59, 69, 73
 Vauban, Sébastien Le Prestre de, 50, 52, 54, 61
 Voltaire, François Marie Arouet dit, 13, 34, 48, 71
 Weulersse, Georges, 34, 50, 54, 59, 60

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT	2
LOUIS-PHILIPPE MAY (1905-1982)	3
• Notice	4
• Bibliographie de Louis-Philippe May	8
PAUL PIERRE LEMERCIER DE LA RIVIERE (1719-1801)	12
• Notice	13
○ Juriste, administrateur, conseiller et publiciste	13
○ Une « branche à part » de la physiocratie	14
• Chronologie sommaire	15
• Bibliographie détaillée	16
• Principales études	22
ANNEXES	25
• Chronique. Louis-Philippe May (1905-1982). <i>F. Bercé</i>	26
• Position de thèse : le développement économique de la Martinique de 1635 à 1763. <i>L.-P. May</i>	27
• Le Mercier de la Rivière, Intendant des Iles du Vent (1759-1764). Extraits. <i>L.-P. May</i>	34
• Une expérience physiocratique aux Antilles. <i>L.-P. May</i>	49
• Despotisme légal et despotisme éclairé d'après Le Mercier de la Rivière. <i>L.-P. May</i>	50
• Descartes et les physiocrates. <i>L.-P. May avec des contributions de Raymond Bayer, Henri Berr, Michel Lhéritier, François Le Lionnais, André Paul, André Varagnac et Raoul Ferrier</i>	59
• Préface à « Le Mercier de la Rivière (1719-1801), aux origines de la science économique ». <i>J.-L. Miège</i>	78
• Documents iconographiques	79
REMERCIEMENTS	84
INDEX	85

L'auteur :

Bernard Herencia, maître de conférences : université Paris-Est (Laboratoire Interdisciplinaire d'Etudes du Politique Hannah Arendt).

Source de l'image de couverture :

André Berthier, [*Vacances à Louvesc. Vers 1960*], Détail : Louis-Philippe May. Collection privée : image gracieusement communiquée par Claire Berthier. Traitement numérique : Cyrielle Tranchant.